

RP.1-5 Un territoire lieu de vie en mutation



SCOT DU BITERROIS

Titre du document	Un territoire lieu de vie en mutation
Version	Approbation
Date	3 juillet 2023
Rédacteur	Syndicat mixte du SCot du Biterrois

Syndicat mixte du SCot du Biterrois

ICOSIUM/M3E
9 rue d'Alger - 34500 Béziers
Tél. : 04 99 41 36 20
Fax : 04 99 47 00 65
contact@scot-biterrois.fr

Table des matières

A. Des vitrines touristiques au territoire du quotidien	4
1. Un archipel de pôles urbains marqué par des usages	4
1.1. L'offre de services et équipements, une mise en exergue des principaux pôles urbains	4
1.2. Spatialisation des déplacements pendulaires	7
2. Les comportements d'achat, une polarisation de flux en quelques points	10
2.1. Le marché théorique (hors tourisme) du SCoT du Biterrois	10
2.2. Les circuits de distribution fréquentés par les consommateurs du SCoT du Biterrois	13
2.3. Le marché théorique touristique du SCoT du Biterrois	16
2.4. Les taux de maintien des dépenses sur le SCoT du Biterrois	17
2.5. Taux de maintien et évasion « infra SCoT » par secteur	20
2.6. L'attractivité commerciale des secteurs du SCoT du Biterrois	23
B. La conception urbaine, un enjeu fort pour l'amélioration du cadre de vie	25
1. Une artificialisation mesurée pour préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers	25
1.1. L'OCCUPATION DU SOL EXISTANTE	26
1.2. ANALYSE ET BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	29
1.3. LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LA PERIODE DE REFERENCE PASSEE 2011-2021	35
1.4. IDENTIFICATION DES ESPACES DANS LESQUELS LES PLU(I) DOIVENT ANALYSER LES CAPACITES DE DENSIFICATION	35
2. Une urbanisation nécessairement résiliente face aux risques	37
2.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE	37
2.2. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS CADRES DE RANG SUPERIEUR	38
2.2.1. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027	38
2.2.2. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône-Méditerranée 2022-2027	38
2.2.3. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée	39
2.3. DEFINITION SUR LES RISQUES MAJEURS	39
2.4. POINTS CLES ANALYTIQUES	40
2.4.1. Information préventive sur les risques majeurs	42
2.4.2. Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	42
2.4.3. Les arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles	42
2.4.4. Risques d'inondation superficielle et marine	43
2.4.5. Risque mouvement de terrain	51
2.4.6. Risque sismique	54

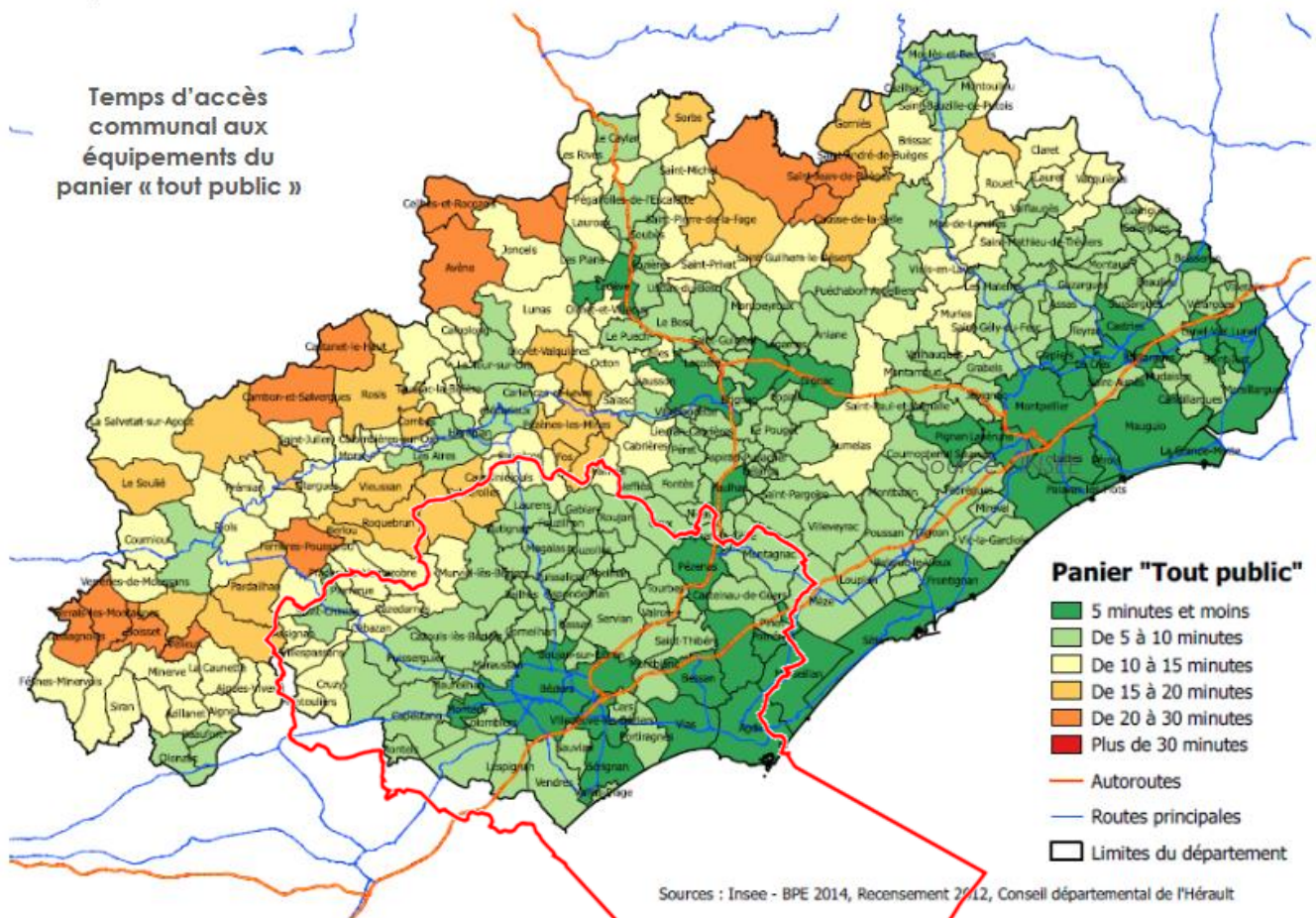
2.4.7.	<i>Le risque de feu de forêt</i>	55
2.4.8.	<i>Risque industriel</i>	56
2.4.9.	<i>Risques de rupture de barrages et de digues</i>	59
2.4.10.	<i>Risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD)</i>	62

A. Des vitrines touristiques au territoire du quotidien

1. Un archipel de pôles urbains marqué par des usages

1.1. L'offre de services et équipements, une mise en exergue des principaux pôles urbains

« L'accès aux services, une question de densité des territoires »¹, le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (octobre 2017) met en exergue un bon niveau d'offre de services pour le territoire du SCoT du Biterrois. En effet la densité de l'offre est dépendante de la densité de la population à desservir, ainsi le territoire se caractérise par une majorité de communes denses ou intermédiaires. L'accès au panier « tout public » ne dépasse que très rarement les 15 minutes. Sur le Biterrois la population accède plus rapidement à la plupart des équipements et services qu'en France métropolitaine.



Source : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public - Octobre 2017

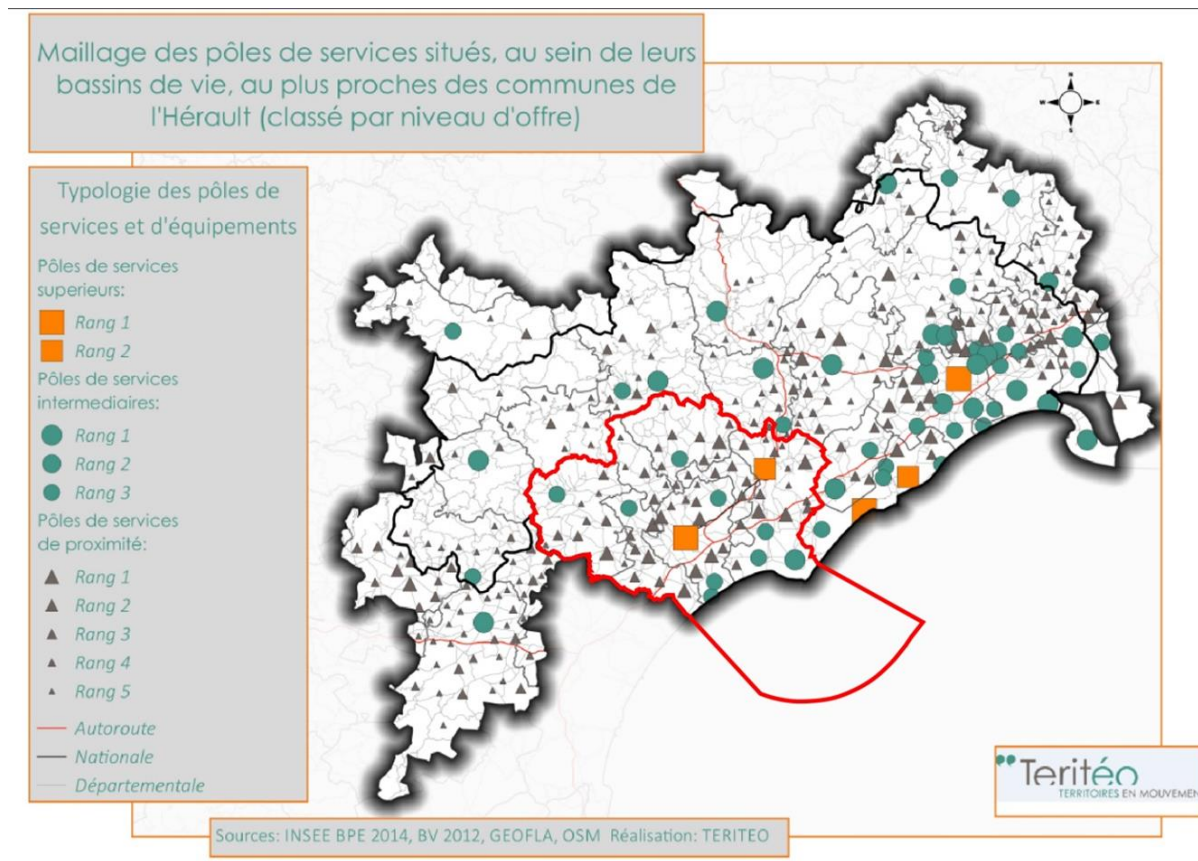
Un très bon maillage du territoire en pôles de services intermédiaires et de proximité

Le territoire du SCoT du Biterrois dénombre 2 pôles supérieurs de rang départemental (Béziers pôle de rang 1, Pézenas pôle de rang 2), auxquels il faut ajouter Agde qui du fait de sa capacité à accueillir près de dix fois sa population permanente en été, et ainsi dépasser la population de

¹ Selon le rapport de l'INSEE Première n°1579 – Janvier 2016

Montpellier, joue un rôle fort sur le territoire. Les trois pôles sont intégralement localisés à proximité de la bande littorale.

Le réseau de polarités se structure ensuite autour de pôles intermédiaires se situant le long des autoroutes A 9 et A 75 et des polarités intermédiaires. Enfin, le territoire par une multitude de petits pôles de proximité, permet aux habitants l'accès aux services du quotidien.



Source : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public - Octobre 2017

L'armature territoriale actuelle du territoire

L'analyse de la Base permanente des équipements (INSEE) permet une proposition de déclinaison de l'organisation des services : Supérieurs / intermédiaires / de proximité, afin de dégager une organisation territoriale.

Services supérieurs

- ▶ Réseau de proximité Pôle Emploi
- ▶ Loueur automobile ou utilitaire léger
- ▶ Agence de travail temporaire
- ▶ Hypermarché
- ▶ Produits surgelés
- ▶ Poissonnerie
- ▶ Revêtements murs et sols
- ▶ Lycée
- ▶ Centre de formation d'apprentis (hors agriculture)
- ▶ Etablissement de santé (dont psychiatrie, maternité, etc.)
- ▶ Urgences
- ▶ Médecin spécialiste (hors dentiste),
- ▶ Orthoptiste
- ▶ Audio prothésiste
- ▶ Psychomotricien
- ▶ Hébergement et services aux personnes handicapées
- ▶ Hébergement de l'aide sociale à l'enfance
- ▶ Théâtre
- ▶ Cinéma
- ▶ Musée

Services intermédiaires

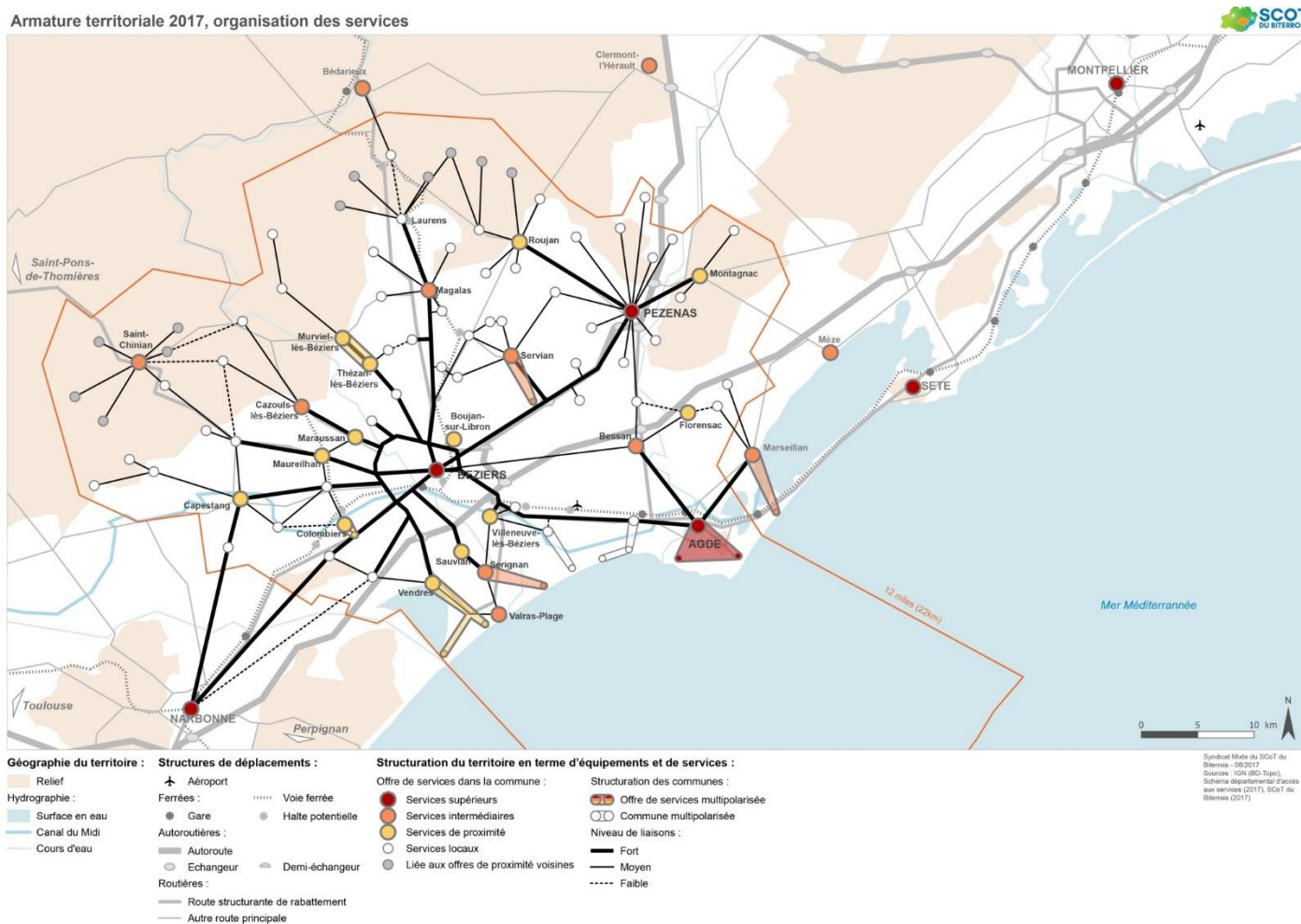
- ▶ Police ou gendarmerie

- ▶ Direction des finances publiques
- ▶ Pompes funèbres
- ▶ Contrôle technique (automobile)
- ▶ Auto-école
- ▶ Vétérinaire
- ▶ Blanchisserie
- ▶ Supermarché
- ▶ Magasin de bricolage
- ▶ Librairie
- ▶ Magasin de vêtements
- ▶ Magasin d'équipements du foyer dont électronique
- ▶ Magasin de chaussures
- ▶ Articles de sports et de loisirs
- ▶ Parfumerie
- ▶ Horlogerie ou Bijouterie
- ▶ Magasin d'optique
- ▶ Station-service
- ▶ Collège
- ▶ Sage-femme
- ▶ Orthophoniste
- ▶ Pédicure-podologue
- ▶ Laboratoire d'analyses médicales
- ▶ Ambulance
- ▶ Hébergement ou services aux personnes âgées
- ▶ Crèche et assimilé
- ▶ Gare
- ▶ Equipements sportifs spécifiques

Services de proximités

- ▶ Banque
- ▶ Poste
- ▶ Réparateur (automobile ou matériel agricole)
- ▶ Artisans du BTP (maçon, plombier, etc.)
- ▶ Coiffeur
- ▶ Restaurant
- ▶ Agence immobilière
- ▶ Soins de beauté
- ▶ Supérette ou épicerie
- ▶ Boulangerie
- ▶ Boucherie
- ▶ Fleuriste
- ▶ Ecole maternelle
- ▶ Ecole élémentaire
- ▶ Médecin généraliste
- ▶ Dentiste
- ▶ Infirmier
- ▶ Kinésithérapeute
- ▶ Pharmacie
- ▶ Taxi
- ▶ Equipement sportif généraliste (gymnase, etc.)

Armature territoriale 2017, organisation des services



De nombreuses grappes urbaines multipolarisées existent sur le territoire :

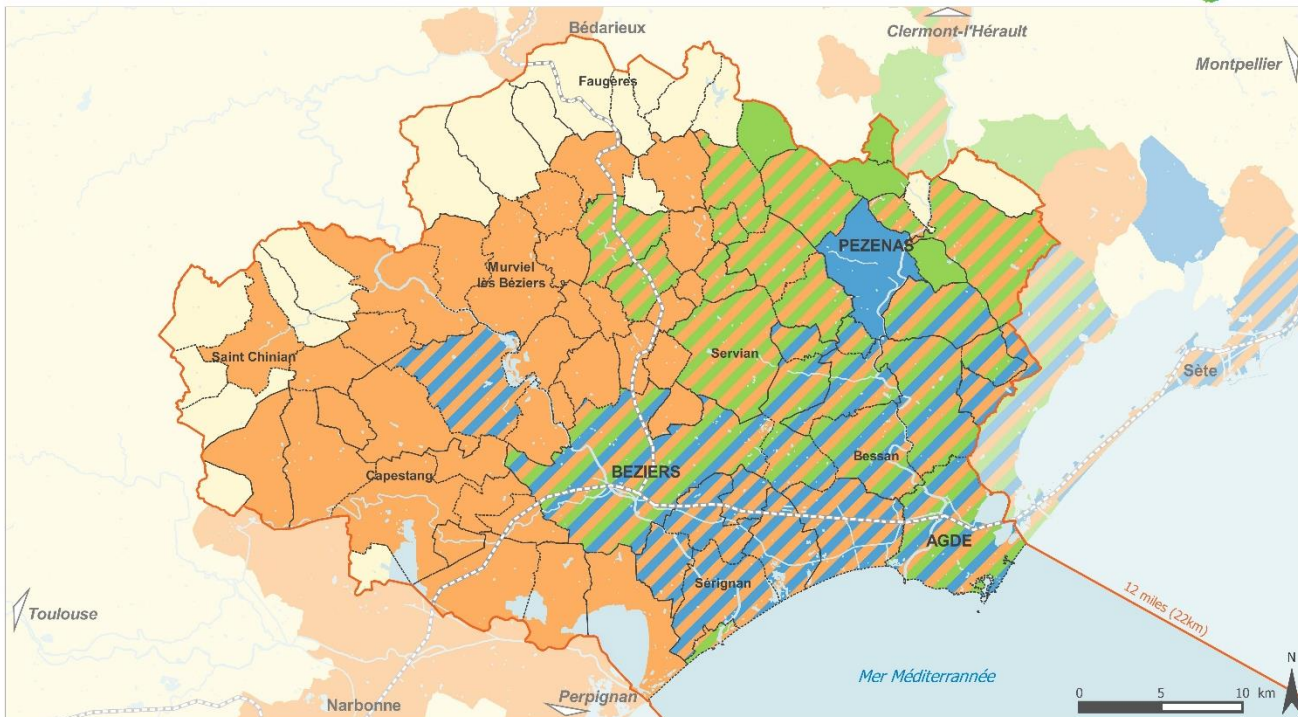
- ▶ **Béziers, Boujan-sur-Libron et Villeneuve-les-Béziers** : cette grappe urbaine a été définie par la conurbation engendrée par le dynamisme de la ville centre ;
- ▶ **Agde, Marseillan et Vias** : cette grappe urbaine se définit principalement par la complémentarité de l'offre commerciale et de services proposée par ces trois communes ;

- ▶ **Nézignan-l'Évêque, Pézenas, Lézignan la Cèbe et Tourbes** : sous l'effet de l'attractivité de Pézenas et le manque de production de logements dans la commune ces dernières années, les communes de Nézignan-l'Évêque et de Tourbes se sont développées comme relais périphériques de Pézenas ;
- ▶ **Sauvian, Sérignan, Valras-Plage et Vendres** : cette grappe urbaine sous forte influence de Béziers combine à la fois des effets de conurbation (historique ou plus récente) et des effets de complémentarité de l'offre commerciale ou de services ;
- ▶ **Bessan, Florensac, Pinet, Pomérols et Saint-Thibéry** : cette grappe urbaine s'explique par la forte complémentarité des services et commerces de ces communes avec d'une part la co-visibilité renforçant la sensation de continuité urbaine entre Florensac (zone d'emplois importante), Pinet et Pomérols, et d'autre part un phénomène similaire entre Saint-Thibéry et Bessan renforcé par l'entrée d'autoroute et la zone commerciale ;
- ▶ **Capestang et Puisserguier** : cette grappe urbaine s'est construite autour de la complémentarité de l'offre commerciale et de services de ces deux communes et renforcée par des aménagements facilitant la mobilité entre elles ;
- ▶ **Colombiers et Nissan-lez-Enserune** : cette grappe urbaine s'explique par le fonctionnement de la zone commerciale de Colombiers (commune multipolaire) qui de par sa localisation est plus facilement accessible depuis la commune de Nissan-lez-Enserune ;
- ▶ **Magalas et Puissalicon** : cette grappe urbaine s'explique par la conurbation presque achevée entre les deux communes ;
- ▶ **Murviel-lès-Béziers, Thézan-lès-Béziers et Pailhès** : cette grappe urbaine s'explique par le développement d'une zone commerciale et de services à l'interface entre les deux principales communes de la grappe, Pailhès étant déjà fortement liée par des aménagements à la commune de Thézan-lès-Béziers ;

1.2. Spatialisation des déplacements pendulaires

Les flux pendulaires professionnels mettent en exergue les trois destinations majeures du territoire (pôles d'emplois) : Béziers, Agde et Pézenas. Le rayonnement de Béziers couvre la quasi-totalité des communes du SCoT, pour Agde il s'agit des communes du quart Sud-Est et pour Pézenas de la moitié Est.

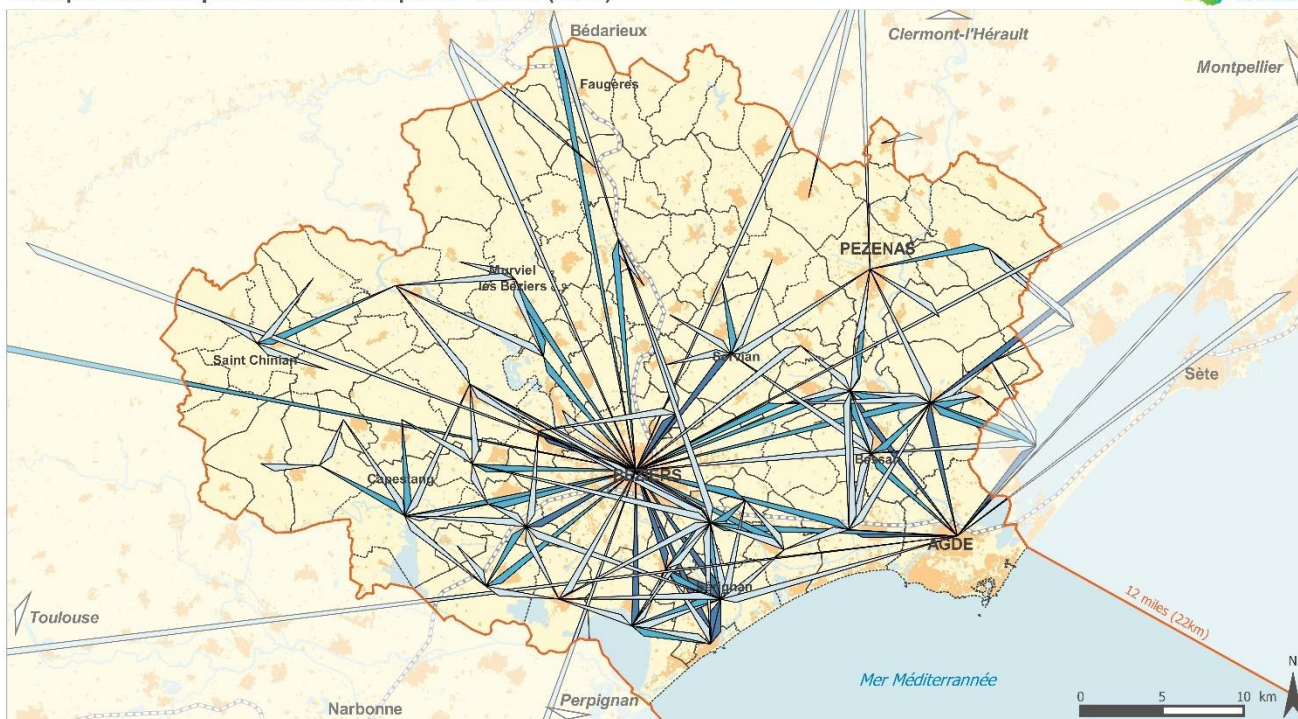
Flux pendulaires professionnels supérieurs à 25 (2013)



- Destination des flux au départ des communes :**
- Agde
 - Agde et Béziers
 - Agde, Béziers et Pézenas
 - Béziers
 - Agde et Pézenas
 - Autres destinations
 - Pézenas
 - Béziers et Pézenas

Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois - 05/2017
Sources : IGN (BD-Topo), INSEE (2016), SCOT du Biterrois (2017)

Flux pendulaires professionnels supérieurs à 25 (2013)

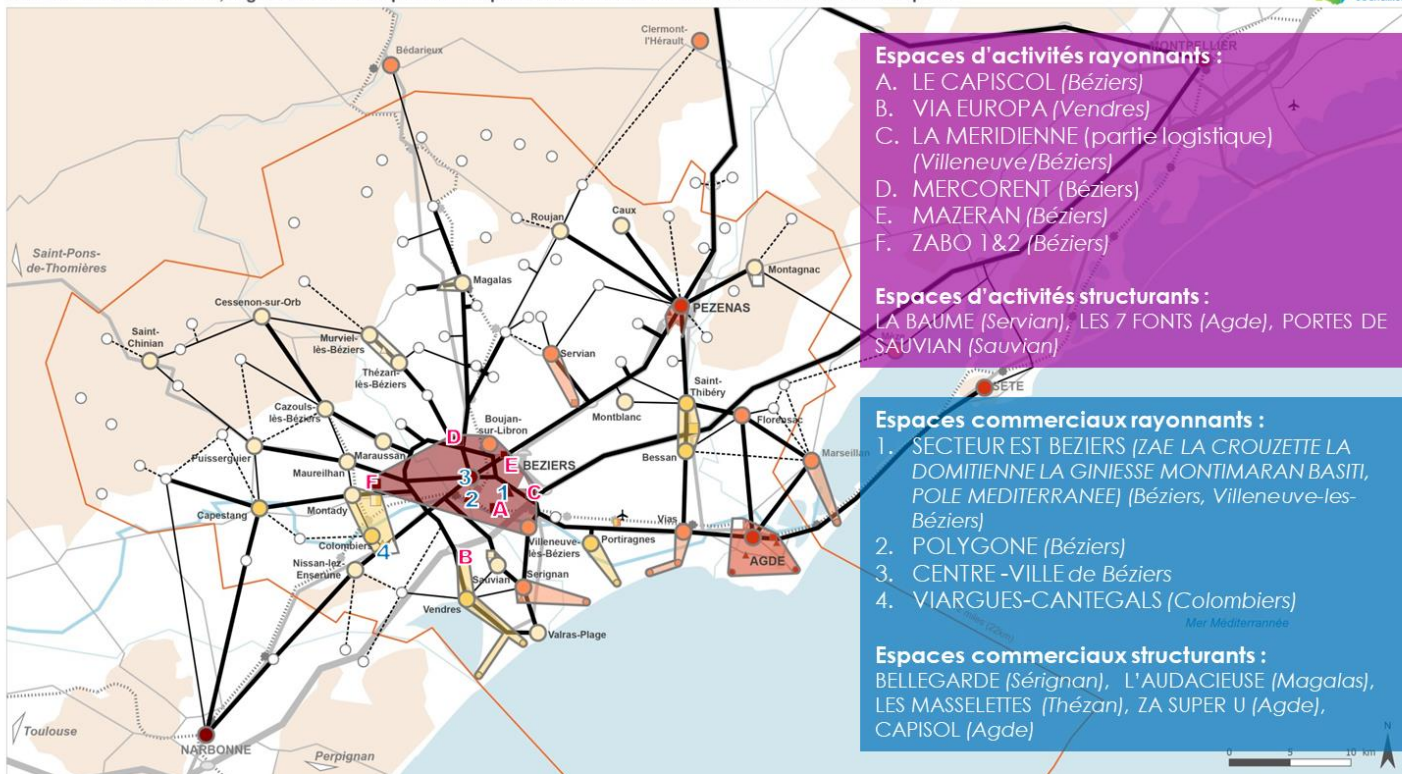


- Flux domicile / travail (INSEE 2013) :**
- De 25 à 50 actifs
 - De 50 à 100 actifs
 - De 100 à 500 actifs
 - Plus de 500 actifs

Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois - 05/2017
Sources : IGN (BD-Topo), INSEE (2016), SCOT du Biterrois (2017)

Le rabattement des flux pendulaires vers les zones d'emplois du territoire est illustré sur la carte ci-dessous. Les principales zones d'activités économiques et commerciales du territoire et leur rayonnement traduisent leur niveau d'attractivité.

Armature territoriale 2017, organisation des déplacements pendulaires et des rabattements sur les zones d'emplois



<p>Géographie du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Relief Hydrographie : Surface en eau, Canal du Midi, Cours d'eau 	<p>Structures de déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aéroport Ferries : Gare, Voie ferrée Autoroutières : Autoroute, Echangeur, Demi-échangeur Routières : Route structurante de rabattement, Autre route principale 	<p>Structuration du territoire en terme de secteur d'emplois et de déplacements pendulaires associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur d'emplois multipolarisé Secteur d'emplois polarisant (INSEE, 2013) : <ul style="list-style-type: none"> Comprenant plus de 25 000 emplois Comprenant plus de 1 250 emplois Comprenant plus de 950 emplois Comprenant plus de 380 emplois Autres communes 	<p>Espace d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rayonnant Structurant <p>Espace commercial :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rayonnant Structurant <p>Liaison entre communes dépendante des déplacements pendulaires (INSEE, 2013) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Forte Moyenne Faible
--	---	---	--

Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois - 06/2017
Sources : IGN (BD-Topo), SCOT du Biterrois (2017)

2. Les comportements d'achat, une polarisation de flux en quelques points

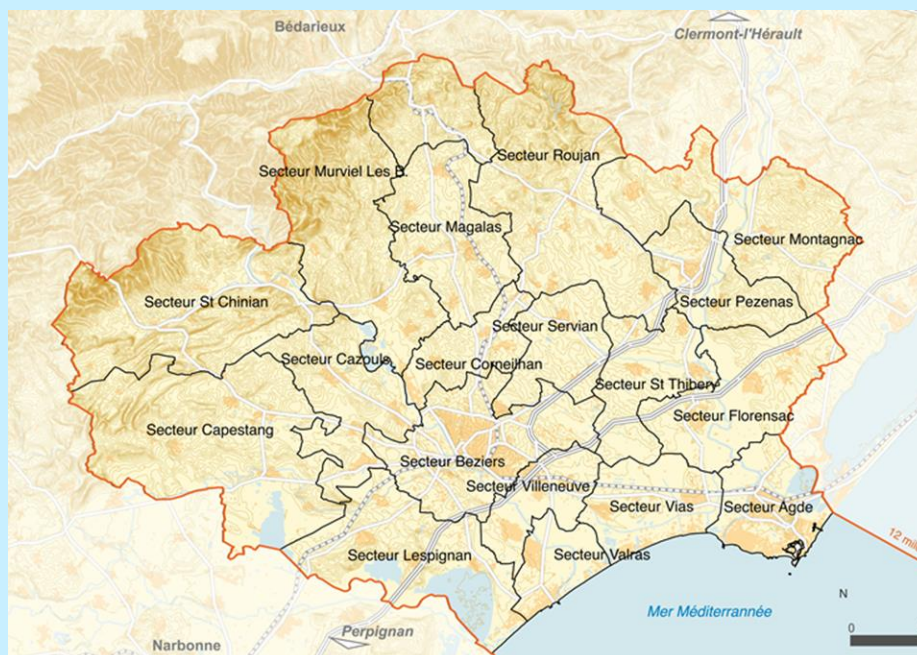
Toutes les données présentées sur les comportements d'achat des consommateurs du SCoT du Biterrois, sont issues d'extractions réalisées par la CCI de Béziers dans la base de données Pivadis afin de correspondre au périmètre du SCoT. Ces données ont été retravaillées par le Bureau d'étude IDECO.

Méthodologie de l'enquête menée par le Cabinet Pivadis pour la CCI de Béziers, réalisée en Novembre 2014 sur la circonscription de la CCI de Béziers :

- 755 questionnaires ont été administrés.
- 44 types d'achats ont été analysés couvrant les grandes familles de produits achetés : Alimentaire, Equipement de la Maison, Equipement de la Personne, Hygiène Beauté, Culture et loisirs, Accessoires automobile.
- La circonscription de la CCI de Béziers a été découpée en 31 secteurs d'habitat (dont 7 sur Béziers et 3 sur Agde).

Pour passer des secteurs Pivadis au territoire du SCoT du Biterrois, nous avons retenu le principe suivant : lorsque la ville principale du secteur fait partie du territoire du SCoT du Biterrois, le secteur est retenu.

Nous avons retenu 26 secteurs, et les villes de Béziers et Agde sont ramenées à 1 zone chacune.



2.1. Le marché théorique (hors tourisme) du SCoT du Biterrois

Le marché théorique ou potentiel de dépenses des habitants de la zone est calculé à partir de données socio-démographiques de la population et des Indices de Disparités de Consommation (IDC) qui permettent de prendre en compte les spécificités d'une consommation locale par rapport aux moyennes nationales observées.

Le marché théorique sur le territoire du SCoT (hors dépenses des touristes) pour l'année 2015 est évalué à **1.26 milliards** d'euros, pour les 44 familles de produits étudiées. Ramené à la population du SCoT du Biterrois, cela représente **4 880 euros par habitant** (au niveau national les dépenses moyennes des français sur les mêmes familles de produits pour l'année 2015 sont de 5 964 euros par habitant).

Les marchés théoriques de Béziers et Agde représentent 38% du marché théorique global du SCoT.

La situation est contrastée entre les deux communes :

- ▶ **Sur Béziers** (secteur Béziers), les dépenses moyennes par habitant sont de **4 680 euros**, elles sont inférieures à la moyenne observée sur le SCoT (4831 €).
- ▶ **Sur Agde** (Secteur Agde) les dépenses moyennes par habitant représentent **5 513 euros**, elles sont supérieures de 14% à celles observées sur le SCoT en moyenne.

A noter que le secteur Pézenas (qui intègre la commune de Castelnaud-de-Guers) apparaît très bas dans le classement avec un potentiel de dépenses de 41 M € et des dépenses moyennes par habitant de 4 338 euros.

Le secteur de Saint-Chinian est celui qui présente le plus faible potentiel sur le Territoire. Ce résultat est dû au fait qu'il s'agit du secteur qui compte la plus faible population (6 091 habitants). Les dépenses moyennes par habitant sur ce secteur sont quant à elles dans la moyenne observée sur le SCoT **4 873 €**.

La ventilation du marché théorique par grandes familles de produits confirme :

- ▶ La prédominance des dépenses alimentaires qui représentent 55.4 % de l'ensemble du potentiel.
- ▶ L'équipement de la maison est le 2^{ème} marché théorique le plus important : 17.3% de l'ensemble du marché potentiel.

Marché théorique par Zones Pivadis par familles de dépenses (En M €)

	Alimen- taire	Eqpt Personne	Eqpt maison	Culture et Loisirs	Total	%	Nbe d'habitants par secteur	Marché théorique par habitant
Secteur BEZIERS	181,7	52,7	62,4	44,7	341,5	27,1%	72 970	4 679,5
Secteur AGDE	73,7	19,9	24,8	17,5	135,9	10,8%	24 651	5 512,6
Secteurs dont le Potentiel est > à 100 M €					477,4	37,9%	97 621	4 889,9
Secteur CAZOULS	37,7	10,0	9,4	8,9	66,1	5,2%	14 600	4 524,0
Secteur FLORENSAC	34,7	9,0	10,7	7,9	62,3	5,0%	13 263	4 699,7
Secteur VALRAS	33,8	8,9	10,4	8,0	61,1	4,9%	11 184	5 461,8
Secteur ROUJAN	35,9	7,9	10,5	6,0	60,3	4,8%	11 114	5 428,5
Secteur LESPIGNAN	31,6	8,6	9,7	7,2	57,1	4,5%	11 915	4 788,3
Secteur VILLENEUVE	31,0	8,7	9,9	7,3	56,9	4,5%	10 830	5 252,8
Secteur CAPESTANG	28,5	6,9	8,7	6,1	50,3	4,0%	11 131	4 516,7
Secteurs dont le Potentiel est compris entre 50 et 100 M€					414,0	32,9%	84 037	4 926,6
Secteur MONTAGNAC	28,6	6,5	8,5	6,0	49,6	3,9%	10 868	4 567,5
Secteur CORNEILHAN	25,6	6,7	8,0	5,7	45,9	3,6%	8 805	5 214,4
Secteur ST THIBERY	25,6	6,5	7,8	5,6	45,6	3,6%	8 223	5 543,6
Secteur MAGALAS	24,4	5,5	7,2	5,0	42,1	3,3%	9 311	4 521,3
Secteur PEZENAS	22,3	6,3	6,9	5,5	41,0	3,3%	9 451	4 338,0
Secteur VIAS	22,5	6,1	6,8	5,2	40,6	3,2%	8 609	4 718,7
Secteur SERVIAN	21,5	6,4	5,6	5,4	38,9	3,1%	7 461	5 214,2
Secteur MURVIEL LES BEZIERS	19,4	4,7	5,8	4,1	34,0	2,7%	7 509	4 528,5
Communes dont le Potentiel est compris entre 30 et 50 M€					337,8	26,8%	70 237	4 808,9
Secteur ST CHINIAN	18,1	3,7	5,2	2,7	29,7	2,4%	6 091	4 872,6
Communes dont le Potentiel est < à 30 M€					29,7	2,4%	6 091	4 872,6
Total	696,8	185,0	218,3	158,7	1 258,8	100,0%	257 986	4 879,4

source CCI-Retraitemment IDECO

vert > moyenne
rouge < moyenne
noir = moyenne

Remarques

Un marché théorique de 1.26 Mds d'€ dont 55.4% concerne des dépenses alimentaire ». La 2^{ème} famille de dépenses potentielles est l'équipement de la maison (17.3%).

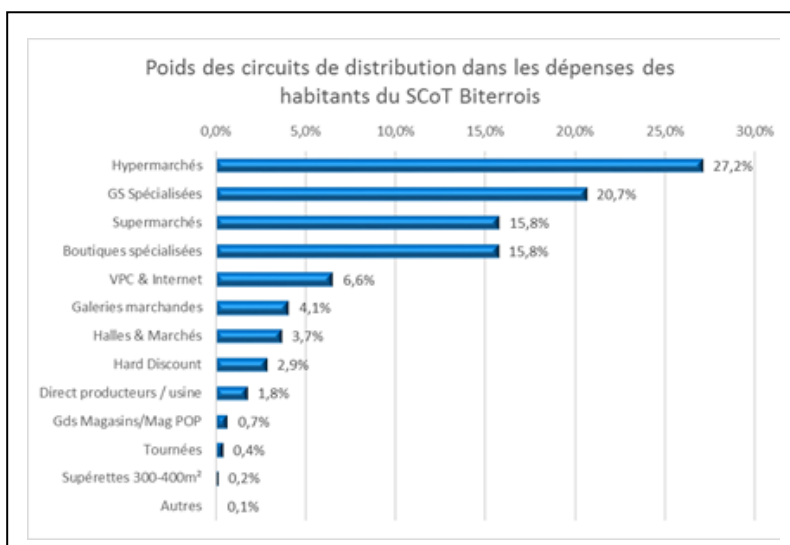
Le secteur de Béziers concentre 27% du potentiel de l'ensemble du territoire. Le potentiel par habitant est plutôt faible (4679,5 €) mais compensé par le poids de la population de la commune (28.2% de l'ensemble de la zone étudiée).

Les écarts par habitant/an, constatés entre les secteurs sont importants : 1250 € entre le secteur le mieux pourvu (Saint-Thibéry) et le moins bien pourvu (Pézenas).

2.2. Les circuits de distribution fréquentés par les consommateurs du SCoT du Biterrois

De manière globale sur le territoire du SCoT du biterrois :

- ▶ **Les Grandes Surfaces à dominante alimentaire [GSA]** (hypermarchés + Supermarchés + hard discount + Superettes de 300/400m²) captent **46%** des dépenses des ménages du territoire tous produits confondus. C'est sur la famille de dépenses alimentaire que cette emprise est la plus forte (70% des dépenses alimentaires sont effectuées dans une GSA), vient ensuite l'Equipement de la Maison (22% de ces dépenses des ménages sont effectuées dans ce circuit de distribution).
- ▶ **Les Grandes Surfaces Spécialisées [GSS] + Grands magasins** captent **21%** de l'ensemble des dépenses des ménages du SCoT. C'est sur les familles non alimentaire que cette emprise est la plus forte (Equipement de la personne : 33% des dépenses ; Equipement de la Maison 64% des dépenses ; Culture et Loisirs 36%)
- ▶ **Les boutiques spécialisées + les galeries marchandes** captent **20%** des dépenses des ménages du SCoT. L'emprise de ce circuit de distribution est la plus forte sur : L'équipement de la personne (42% des dépenses), Culture et Loisirs (25% des dépenses)
- ▶ **La vente « directe » : Direct producteurs + tournées + halles et marchés.** Ces circuits de distribution captent 5.9% de l'ensemble des dépenses des ménages du SCoT. Plus de 75% des dépenses effectuées dans ces circuits de distribution concernent des dépenses alimentaires.



- ▶ **Vente Par Correspondance + Internet** : 4 ménages sur 10 déclarent faire des achats sur internet depuis un ordinateur dont près de la moitié disent acheter au moins une fois par mois sur internet.
- ▶ Les dépenses faites par les ménages en vente par correspondance et sur internet représentent 6.6% de l'ensemble des dépenses des ménages sur le SCoT. Ce qui place le territoire dans des **pratiques comparables à celles observées au niveau national** où la part des dépenses réalisées sur internet en 2015 est estimée à 7% par la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance). C'est sur les familles de dépenses Culture et Loisirs (produits les plus achetés : Musique/vidéo/Livres) et Equipement de la Personne (produits les plus achetés : Prêt à porter et chaussures) que le poids du circuit dans les dépenses est le plus important (respectivement 19.4% et 13.5%).

Les circuits de distribution privilégiés par familles de produits achetés

L'alimentaire :

- ▶ C'est la Grande distribution qui capte le plus les dépenses alimentaires des habitants du SCoT du Biterrois : **71% des dépenses alimentaires sont effectuées dans les hypermarchés, supermarchés, hard Discount ou grandes surfaces alimentaires spécialisées** (ex : produits bio)
- ▶ Le petit commerce capte quant à lui 17% de ces dépenses.
- ▶ 3^{ème} circuit de distribution, les halles et marchés captent 5.4% des dépenses alimentaires des habitants du territoire.
- ▶ On peut noter que la vente directe des producteurs reste à un niveau assez bas 3% (contre 8% au niveau national).

L'équipement de la personne :

- ▶ Les boutiques tirent leur épingle du jeu en captant 42% des dépenses si l'on additionne les boutiques spécialisées des centres-villes et celles que l'on trouve dans les galeries marchandes
- ▶ La Grande distribution capte le tiers des dépenses des ménages (31.4%)
- ▶ Le poids de la vente à distance est important sur cette famille de dépenses avec 13.5% (à rapprocher des 15% au niveau national pour l'Habillement et 11% pour les chaussures)

L'équipement de la maison :

- ▶ Les Grandes surfaces spécialisées dominent largement : 64% des dépenses des ménages y sont réalisées.
- ▶ Les Grandes surfaces alimentaires succèdent en prenant 15% des dépenses liées à la maison.
- ▶ Les boutiques spécialisées et la vente à distance suivent avec le même poids dans les dépenses des ménages : 7%

Culture et Loisirs :

- ▶ Les Grandes surfaces spécialisées, fortement présentes dans les produits culturels, le sport et les jeux et jouets, dominent en captant 36% des dépenses.
- ▶ Les boutiques spécialisées et la vente à distance suivent avec 24.9% des dépenses et 19.4% (à rapprocher des 39% d'achats de produits culturels sur internet au niveau national, 22% pour les jeux et jouets et 10% pour les articles de sport)

Remarques

Le poids de la Grande distribution dans les dépenses des ménages est très important sur la famille alimentaire : les ménages y effectuent plus de 70% de leurs dépenses. Les Grandes surfaces alimentaires captent d'ailleurs toutes familles de produits confondues plus de 46% des dépenses globales.

Les Grandes surfaces spécialisées sont fortement plébiscitées par les consommateurs sur l'équipement de la maison et Culture et Loisirs.

La vente directe qui concerne essentiellement la famille alimentaire reste en retrait par rapport à ce que l'on constate au niveau national.

Poids des circuits de distribution par familles de dépenses des ménages du SCOT Biterrois

Alimentaire

Equipement de la personne



Equipement de la maison

Culture et Loisirs

source CCI-Retraitements IDECO

2.3. Le marché théorique touristique du SCoT du Biterrois

Cette évaluation du marché touristique a été estimée par la Société d'études Pivadis sur la base des données de capacité d'accueil touristique, d'une évaluation du taux d'occupation et d'une modélisation des volumes d'achats réalisés par les touristes. Cette évaluation du marché touristique inclut l'impact des résidences secondaires.

- ▶ Le marché touristique est évalué à 322,2 M € soit 20.4% du marché théorique global du SCoT Biterrois (résidents + touristes).
- ▶ Les touristes qui résident dans les 4 premiers secteurs du Littoral (Agde, Valras, Vias et Lespignan) représentent plus de 80% du marché théorique touristique total du SCoT.
- ▶ Le poids de la ville de Béziers dans le marché théorique touristique n'est que de 2.1%.
- ▶ La famille alimentaire représente plus de la moitié du potentiel des dépenses des touristes sur la Zone SCoT (51.8%).

Poids des bassins touristiques dans la constitution du marché théorique touristique

MARCHE THEORIQUE TOURISTIQUE*

(M €)

Secteur d'habitat	Bassin touristique	Alimentaire	Equipement de la personne	Equipement de la maison	Hygiène beauté	Culture loisirs	Total	%
SECTEUR AGDE	Littoral	72,4	16,8	17,9	24,7	18,6	150,4	46,7%
SECTEUR VIAS	Littoral	33,1	3,1	3,0	8,5	6,4	54,0	16,8%
SECTEUR VALRAS	Littoral	26,0	4,4	4,7	7,8	5,9	48,8	15,2%
SECTEUR LESPIGNAN	Littoral	16,0	1,0	1,0	3,7	2,8	24,5	7,6%
Secteurs dont le potentiel de dépenses touristiques est >20 M€							277,8	86,2%
SECTEUR BEZIERS	Ville de Béziers	2,5	1,1	0,9	1,3	1,1	6,9	2,1%
SECTEUR ST CHINIAN	Hauts Cantons	2,1	0,6	0,6	0,8	0,6	4,6	1,4%
SECTEUR FLORENSAC	Vignobles	2,1	0,5	0,6	0,7	0,5	4,4	1,4%
SECTEUR ST THIBERY	Vignobles	2,3	0,3	0,3	0,7	0,5	4,2	1,3%
Secteurs dont le potentiel de dépenses touristiques est entre 4 et 20 M €							20,1	6,2%
SECTEUR CAPESTANG	Vignobles	1,5	0,9	0,4	0,5	0,4	3,7	1,2%
SECTEUR ROUJAN	Vignobles	1,7	0,4	0,4	0,6	0,4	3,6	1,1%
SECTEUR VILLENEUVE	Littoral	1,4	0,5	0,2	0,7	0,7	3,5	1,1%
SECTEUR MAGALAS	Vignobles	1,4	0,4	0,4	0,5	0,4	3,2	1,0%
SECTEUR MONTAGNAC	Vignobles	1,3	0,5	0,4	0,5	0,4	3,1	1,0%
Secteurs dont le potentiel de dépenses touristiques est entre 3 et 4 M €							17,0	5,3%
SECTEUR PEZENAS	Vignobles	1,2	0,3	0,3	0,4	0,3	2,5	0,8%
SECTEUR MURVIEL LES BEZIERS	Vignobles	0,8	0,3	0,3	0,3	0,2	1,9	0,6%
SECTEUR CAZOULS	Vignobles	0,5	0,2	0,2	0,2	0,1	1,2	0,4%
SECTEUR SERVIAN	Vignobles	0,4	0,1	0,1	0,2	0,1	1,0	0,3%
SECTEUR CORNEILHAN	Vignobles	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,7	0,2%
Secteurs dont le potentiel de dépenses touristiques est < 3 M€							7,3	2,3%
TOTAL GENERAL		166,9	31,5	31,9	52,3	39,6	322,2	100,00%

source CCI-Retraitements IDECO

Bassins touristiques	Marché Théorique touristique	%
Ville de Béziers	6,92	2,15%
Vignobles	29,48	9,15%
Littoral	281,24	87,28%
Hauts Cantons	4,57	1,42%
Total	322,21	100,00%

Remarques

- ▶ L'importance du tourisme dans l'économie du Territoire n'est plus à souligner. Elle se traduit en matière de potentiel de dépenses puisque le tourisme représente 20% du potentiel de dépenses total du Territoire.
- ▶ Le potentiel est fortement concentré sur les secteurs du Littoral (86%)
- ▶ L'alimentaire représente à nouveau plus de 50% du potentiel de dépenses des touristes.

2.4. Les taux de maintien des dépenses sur le SCoT du Biterrois

Le taux de maintien tel que défini par le Cabinet Pivadis, représente les parts de marché réalisées par les commerces d'un secteur auprès des habitants de ce même secteur. Il montre la capacité du secteur à satisfaire la demande commerciale de ses habitants.

Les taux de maintien des dépenses sur le territoire du SCoT du Biterrois sont compris entre 64 et 97% selon les familles de dépenses que l'on considère, ce qui signifie que l'évasion des dépenses est quant à elle comprise entre 3 et 36 % :

	Taux de maintien sur le SCoT
Alimentaire	97%*
Hygiène Beauté	87%
Equipement de la Maison	84%
Equipement de la personne	80%
Culture et Loisirs	77%
Accessoires auto	64%

*Vente directe producteurs incluse

Lorsque les consommateurs ne dépensent pas sur place, ils se tournent vers internet (ou la VPC : Vente Par Correspondance) ou vont acheter à l'extérieur du territoire du SCoT : les communes les plus attractives sont alors Clermont-l'Hérault pour les dépenses alimentaires, Montpellier et Narbonne sur les autres familles de dépenses (hors Hygiène Beauté).

Peu de différences de comportements d'achats via internet selon les zones géographiques sur les familles Alimentaire et Hygiène Beauté. Sur les autres familles on peut noter que 5 secteurs se

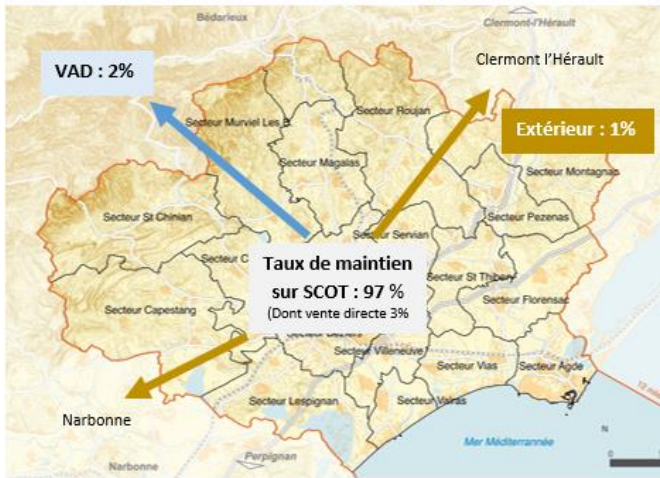
tournent moins vers internet que la moyenne observée sur l'ensemble du SCoT : ce sont les secteurs de Béziers (hors équipement de la maison), Murviel-lès-Béziers, Servian, Saint-Thibéry et Vias, qui ne semblent pas avoir de caractéristiques communes notamment en matière de densité commerciale.

Les 6 cartes ci-après présentent par famille de produits :

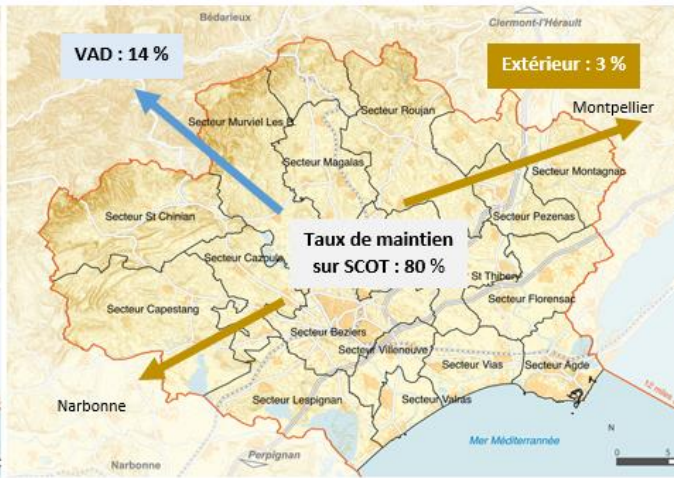
La fixation des dépenses sur le territoire du SCoT. Le poids de l'évasion commerciale vers la vente à distance et vers l'extérieur du SCoT (les destinations principales sont alors précisées).

Taux de maintien à l'intérieur du Territoire SCOT du Biterrois et fuites commerciales

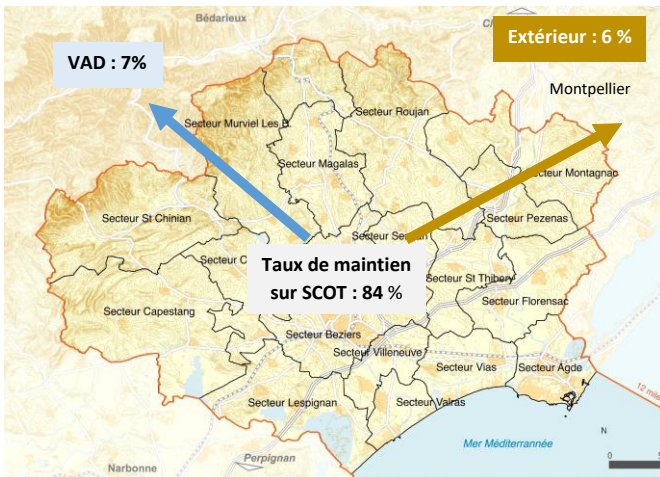
Alimentaire



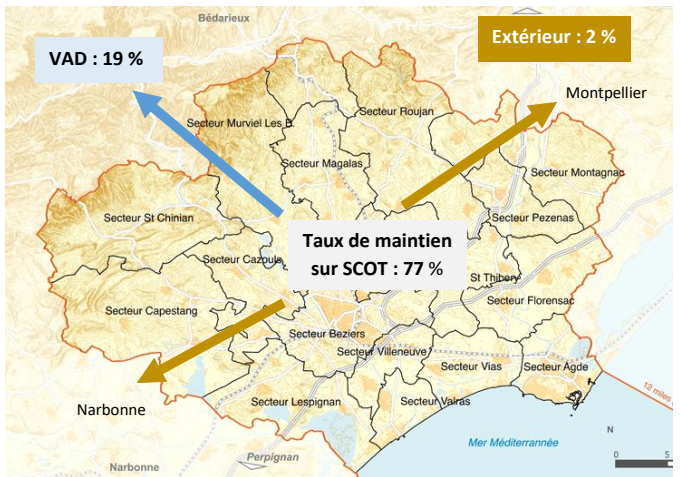
Equiperment de la personne



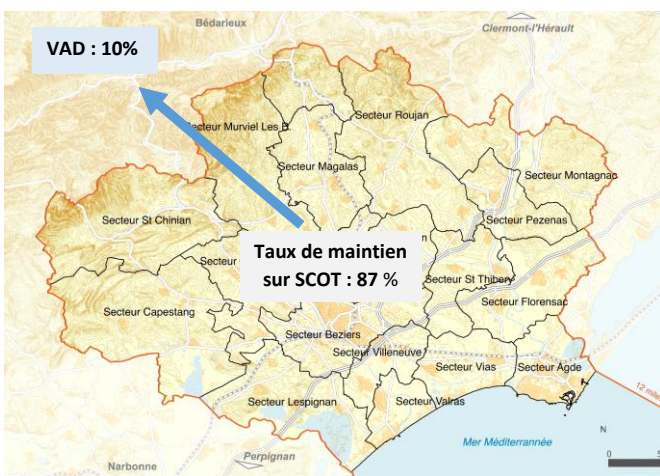
Equiperment de la maison



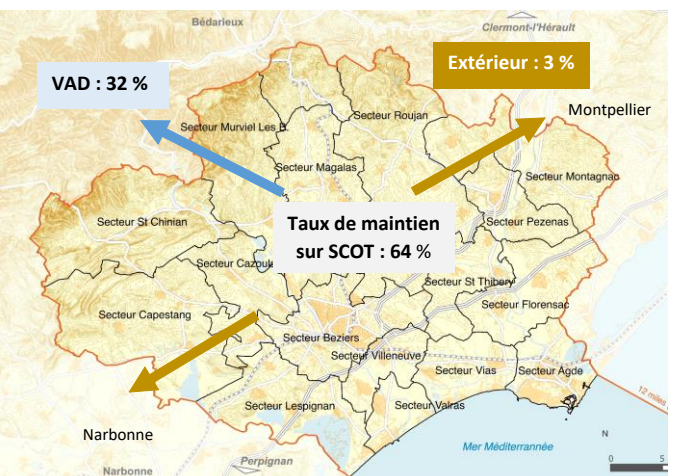
Culture et Loisirs



Hygiène Beauté



Automobile (accessoires auto)



2.5. Taux de maintien et évasion « infra SCoT » par secteur

4 cartes sont proposées sur les familles : Alimentaire, Equipement de la personne, Equipement de la Maison, Culture et Loisirs qui présentent :

- ▶ En fond de carte **le taux de maintien des dépenses** de la famille sur le secteur.
- ▶ **L'évasion des dépenses au sein du SCoT** : deux informations sont délivrées. La flèche qui indique le 1^{er} secteur géographique du SCoT vers lequel se fait l'évasion la plus importante et un pourcentage qui correspond à la part de l'évasion vers ce secteur. Pour des raisons de lisibilité, seul le principal secteur vers lequel se fait l'évasion est représenté.

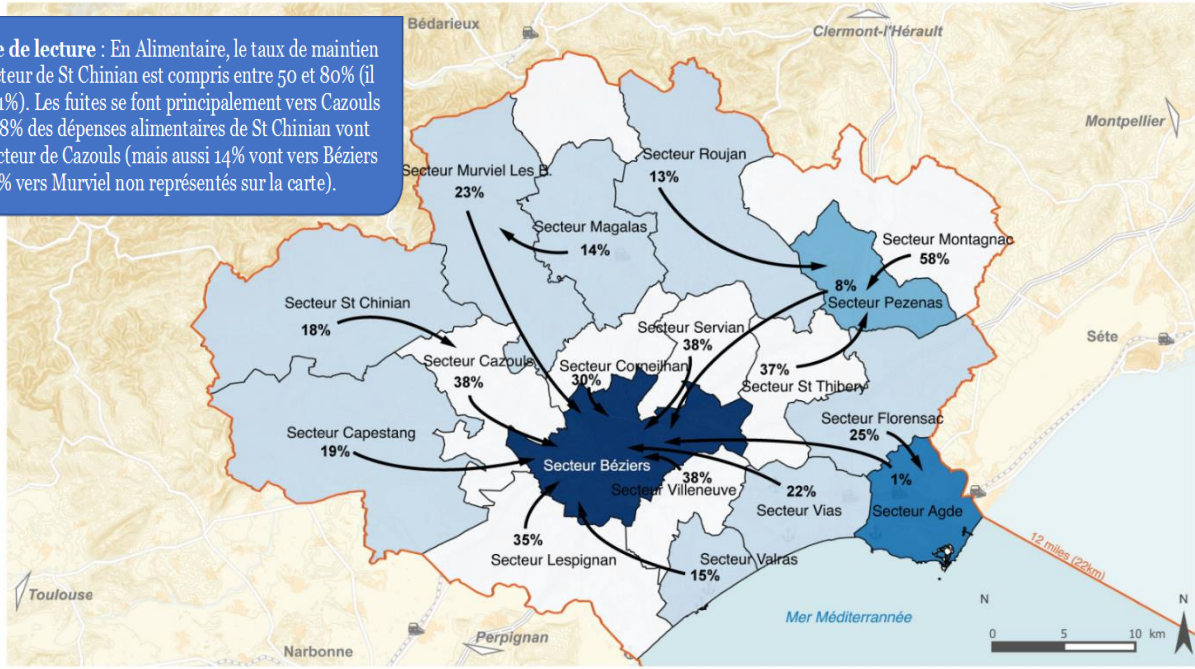
Ces cartes montrent :

- ▶ Quelle que soit la famille étudiée on peut observer une très forte polarisation des dépenses sur la ville de Béziers.
- ▶ **Sur la famille alimentaire**, le taux de maintien global de 94% (hors vente directe) cache des disparités importantes. A l'ouest et au nord du territoire ces taux de maintien sont compris entre 50 et 80%. Les transferts de dépenses des habitants de la 1^{ère} couronne de Béziers se tournent naturellement vers cette ville. Sur la deuxième couronne, particulièrement à l'Est du territoire, Agde et Pézenas jouent un rôle de pôle et attirent leurs secteurs frontaliers : Florensac pour Agde et Montagnac et Roujan pour Pézenas.
- ▶ Concernant **l'équipement de la personne** Béziers est la première destination des fuites de tous les autres secteurs y compris Agde et Pézenas. Béziers concentre 73.4% des m² des Grandes Surfaces Spécialisées en Equipement de la personne contre 33% des m² de boutiques spécialisées en équipement de la personne (<120 m²). Les taux de maintien sont inférieurs à 10% sur la plus grande partie du territoire : seuls les 3 pôles et une partie du Littoral (Lespignan et Valras) ont des taux de maintien supérieurs à 10%.
- ▶ **L'équipement de la maison** qui comprend les Grandes Surfaces de Bricolage a des taux de maintien plus élevé que la famille précédente. Les secteurs de Béziers et Agde ont des taux de maintien respectifs de 75% et 62%. Le secteur de Lespignan, a un taux de maintien supérieur à 50% probablement lié à la présence à Colombiers d'un Brico Dépôt de 6900 m². Le Nord du SCoT, secteurs de Roujan, Magalas et Murviel-lès-Béziers qui ont des taux de maintien compris entre 10 et 30%, voient entre 50 et 65% des dépenses de Bricolage de leurs habitants s'effectuer à Béziers.
- ▶ **Culture et Loisirs** : Béziers joue toujours un rôle fortement polarisant sur la ville elle-même (78% des dépenses de cette famille « restent » sur Béziers) mais aussi sur les secteurs du Littoral, et du Nord du SCOT. Comme pour l'alimentaire Agde et Pézenas attirent leurs secteurs frontaliers. Sur la première couronne de Béziers la part des dépenses en Culture et Loisirs qui part vers Béziers est globalement supérieure à 50%.

Alimentaire : taux de maintien et principales zones polarisantes (zones Pivadis)



Exemple de lecture : En Alimentaire, le taux de maintien sur le secteur de St Chinian est compris entre 50 et 80% (il est de 54,1%). Les fuites se font principalement vers Cazouls Lez B., 18% des dépenses alimentaires de St Chinian vont vers le secteur de Cazouls (mais aussi 14% vont vers Béziers et 9% vers Murviel non représentés sur la carte).



Limites administratives :
 - Périimètre du SCoT du Biterrois (orange outline)
 - Périimètre des secteurs Pivadis (black outline)

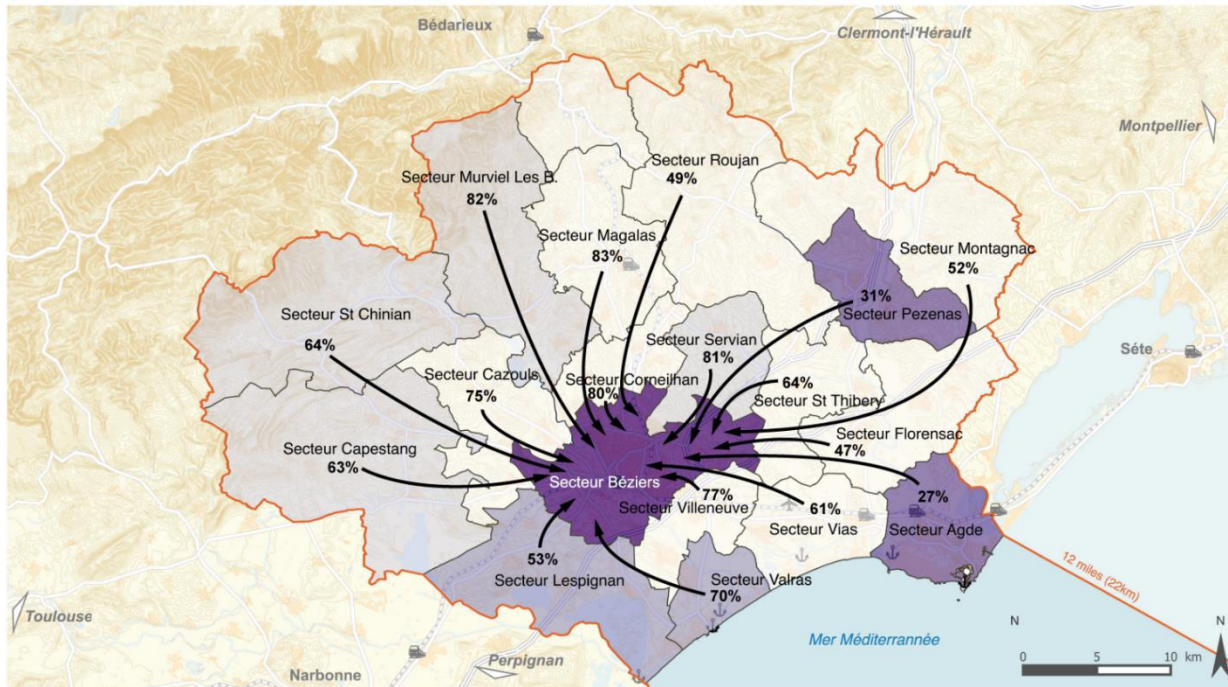
Déplacements :
 - Voie ferrée (dotted line)
 - Voirie : Liaison principale (thin grey line), Autoroute (thick grey line)

Echelle :
 - <50% (light blue)
 - De 50% à 80% (medium blue)
 - De 80% à 90% (dark blue)
 - De 90% à 95% (very dark blue)
 - >95% (darkest blue)

Part et direction principale de l'évasion :
 - 55% (indicated by an arrow pointing towards the center)

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois - 10/2016
 Sources : IGN (BD-Topo), base SYT@DEL2
 Production : SYNAE-URBAN PROJECTS

Equipement de la personne : taux de maintien et principales zones polarisantes (zones Pivadis)



Limites administratives :
 - Périimètre du SCoT du Biterrois (orange outline)
 - Périimètre des secteurs Pivadis (black outline)

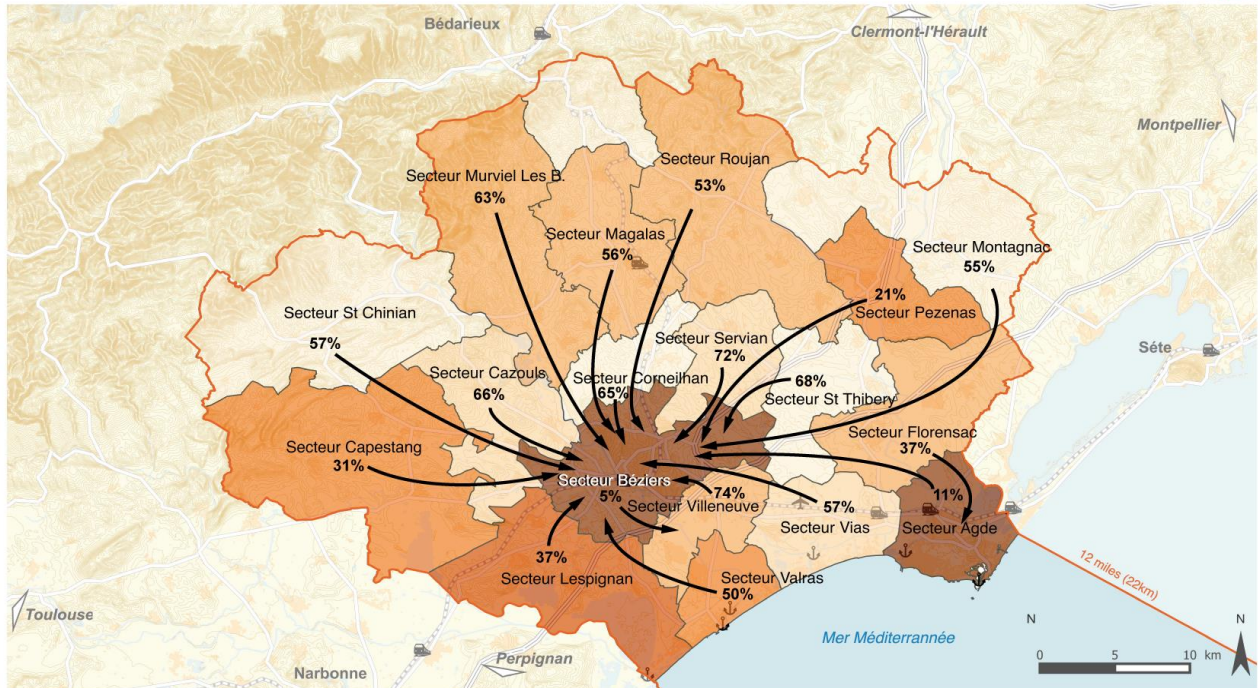
Déplacements :
 - Voie ferrée (dotted line)
 - Voirie : Liaison principale (thin grey line), Autoroute (thick grey line)

Echelle :
 - <5% (light purple)
 - De 5% à 10% (medium purple)
 - De 10% à 20% (dark purple)
 - De 20% à 50% (very dark purple)
 - >50% (black)

Part et direction principale de l'évasion :
 - 55% (indicated by an arrow pointing towards the center)

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois - 10/2016
 Sources : IGN (BD-Topo), base SYT@DEL2
 Production : SYNAE-URBAN PROJECTS

Equipement de la maison : taux de maintien et principales zones polarisantes (zones Pivadis)



Limites administratives :
 - Périimètre du SCoT du Biterrois
 - Périimètre des secteurs Pivadis

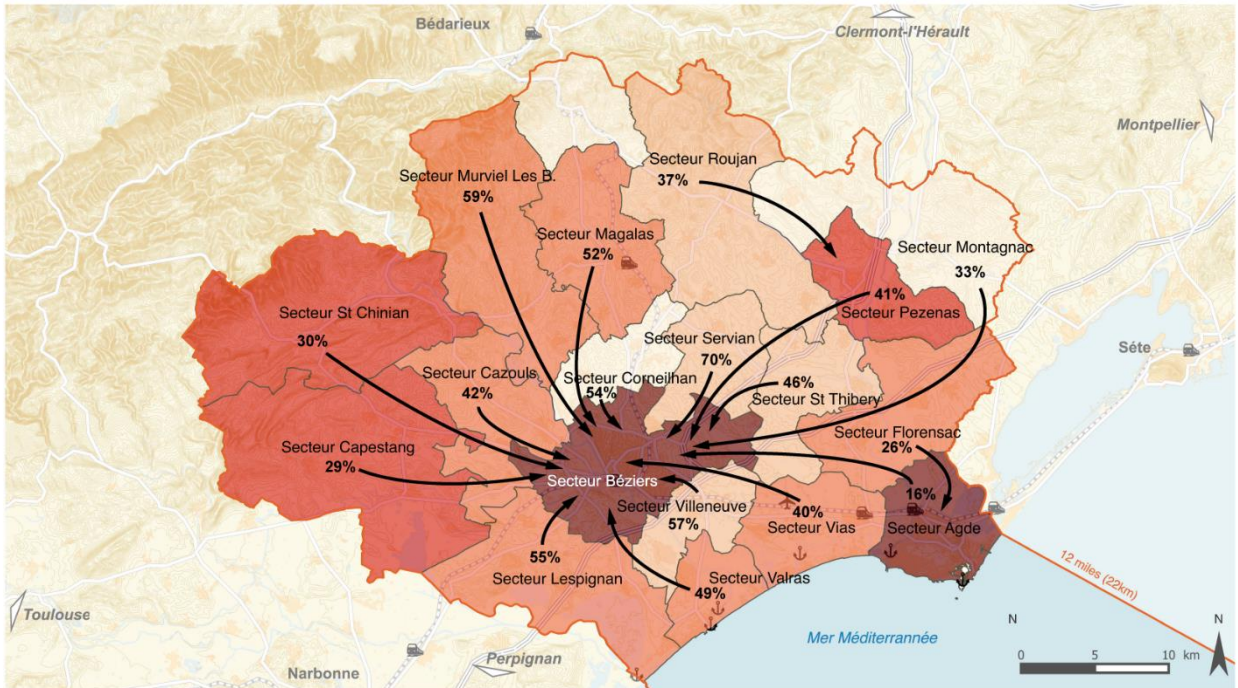
Déplacements :
 - Voie ferrée
 - Voirie : Liaison principale, Autoroute

Echelle :
 - <5%
 - De 5% à 10%
 - De 10% à 30%
 - De 30% à 50%
 - De 50% à 60%
 - >60%

Part et direction principale de l'évasion :
 - 55%

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois - 10/2016
 Sources : IGN (BD-Topo), base SYT@DEL2
 Production : SYNAE-URBAN PROJECTS

Culture et loisirs : taux de maintien et principales zones polarisantes (zones Pivadis)



Limites administratives :
 - Périimètre du SCoT du Biterrois
 - Périimètre des secteurs Pivadis

Déplacements :
 - Voie ferrée
 - Voirie : Liaison principale, Autoroute

Echelle :
 - <10%
 - De 10% à 20%
 - De 20% à 30%
 - De 30% à 50%
 - >50%

Part et direction principale de l'évasion :
 - 55%

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois - 10/2016
 Sources : IGN (BD-Topo), base SYT@DEL2
 Production : SYNAE-URBAN PROJECTS

Remarques

Deux niveaux de lecture pour aborder la fixation des dépenses et les fuites commerciales :

- ▶ Le niveau du Territoire SCoT dans sa globalité : peu de fuites commerciales. Les taux de maintien sur les 5 grandes familles de dépenses sont compris entre 77 % (Culture et loisirs) et 97% (Alimentaire).
- ▶ L'essentiel des fuites se fait vers la vente à Distance (Internet en particulier) : entre 2% pour l'alimentaire et 19% pour Culture et Loisirs (secteur historiquement fort d'Internet).

Le niveau intra SCoT qui illustre :

- ▶ La forte polarisation sur le triangle hiérarchisé Beziers/Agde/Pézenas.
- ▶ La Ville de Béziers qui rayonne sur tout le territoire (y compris les secteurs les plus éloignés) sur les familles Equipement de la personne, de la Maison, Culture et Loisirs.
- ▶ Sur l'alimentaire l'existence de pôles d'attractivité intermédiaires liés à la présence d'une grande ou moyenne surface à dominante alimentaire.

2.6. L'attractivité commerciale des secteurs du SCoT du Biterrois

L'indicateur d'attractivité commerciale est basé sur le rapport entre le chiffre d'affaires réalisé par les commerces du secteur et le marché théorique du secteur (c'est-à-dire du potentiel de dépenses des habitants).

- ▶ Lorsque le **coefficient d'attractivité est > 1** cela signifie que **le secteur attire des consommateurs de l'extérieur** du secteur et que donc le secteur a un pouvoir d'attractivité commerciale. Plus il est élevé plus le secteur à un fort pouvoir d'attractivité.
- ▶ Lorsque **le coefficient est < 1** cela signifie que les ménages de la zone vont acheter ailleurs sur le SCoT.

Coefficient d'attractivité hors activité touristique :

Seuls 3 secteurs ont un **coefficient d'attractivité supérieur à 1** :

- ▶ Le secteur de **Pézenas** (qui comprend Pézenas et Castelnaud-de-Guers) qui a le plus fort coefficient d'attractivité du SCoT : **2.14**.
- ▶ Le Secteur de **Béziers** (qui correspond à la ville de Béziers) et qui a un coefficient d'attractivité de 1.99.
- ▶ Le secteur d'**Agde** (qui correspond à la ville d'Agde) et qui a un coefficient d'attractivité de 1,23.

A contrario les 3 secteurs qui ont les plus faibles coefficients d'attractivité sont :

- ▶ Le secteur de Montagnac (qui comprend 8 communes de l'est Biterrois) : coefficient d'attractivité commerciale 0.13.
- ▶ Le secteur de Saint-Thibéry (qui comprend 4 communes) : coef d'attractivité commerciale 0.15.
- ▶ Le secteur de Corneilhan (qui comprend 5 communes) : coef d'attractivité commerciale 0.25.

Coefficient d'attractivité commerciale pour l'activité touristique :

Le calcul du coefficient suit la même logique que précédemment, par contre la sectorisation retenue est celle des bassins touristiques.

Cette approche n'est pas aussi précise que la précédente vis-à-vis du périmètre SCoT. En effet, les données proposées ne permettent pas d'exclure du champ de calcul les chiffres d'affaires réalisés sur les communes qui font partie de la circonscription CCI et pas du territoire du SCoT (EX Marseillan sur le Littoral est intégré dans le CA Littoral et pas dans le calcul du marché Théorique).

Toutefois ces données nous renseignent sur l'attractivité de ces bassins touristiques.

- ▶ Un seul Bassin a une attractivité commerciale négative c'est le Bassin Littoral avec un coefficient à 0.6. Cela signifie que les touristes réalisent près de 40% de leur potentiel d'achats à l'extérieur du bassin Littoral.
- ▶ Les bassins touristiques Hauts cantons et ville de Béziers ont quant à eux un fort coefficient d'attractivité touristique avec respectivement 12.5 et 11.3

Attractivité commerciale des secteurs géographiques du SCot Biterrois

(Hors tourisme)

	Marché Théorique M€	CA des commerces de la zone M€	Différence marché théorique/CA réalisé M€	Coeff d'attractivité commerciale
Secteur PEZENAS	41,0	87,7	46,7	2,14
Secteur BEZIERS	341,5	678,9	337,5	1,99
Secteur AGDE	135,9	166,7	30,8	1,23
Secteur MURVIEL LES BEZIERS	34,0	28,9	-5,1	0,85
Secteur LESPIGNAN	57,1	45,6	-11,5	0,80
Secteur VALRAS	61,1	46,6	-14,5	0,76
Secteur MAGALAS	42,1	27,6	-14,5	0,66
Secteur CAPESTANG	50,3	31,5	-18,8	0,63
Secteur ROUJAN	60,3	32,6	-27,7	0,54
Secteur VILLENEUVE	56,9	26,4	-30,5	0,46
Secteur FLORENSAC	62,3	28,4	-33,9	0,46
Secteur ST CHINIAN	29,7	12,8	-16,9	0,43
Secteur SERVIAN	38,9	16,5	-22,4	0,43
Secteur CAZOULS	66,1	27,7	-38,3	0,42
Secteur VIAS	40,6	15,1	-25,6	0,37
Secteur CORNEILHAN	45,9	11,6	-34,3	0,25
Secteur ST THIBERY	45,6	6,7	-38,9	0,15
Secteur MONTAGNAC	49,6	6,4	-43,3	0,13
Total	1258,8	1297,8	39,0	1,03

Attractivité commerciale des bassins touristiques

	Marché Théorique touristes	CA réalisé avec les touristes	Différence marché théorique/CA réalisé	Coeff d'attractivité commerciale
Ville de Béziers	6,92	78	71,08	11,3
Vignobles	29,48	78	48,52	2,6
Littoral	281,24	175	-106,24	0,6
Hauts Cantons	4,57	57	52,43	12,5
Total	322,21	388	65,79	1,20

B. La conception urbaine, un enjeu fort pour l'amélioration du cadre de vie



1. Une artificialisation mesurée pour préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers

Le cadre réglementaire

Le bilan suivant répond aux attentes du Code de l'urbanisme et sert de base à la justification des objectifs de consommation d'espaces déterminés au présent SCoT.

Ainsi, l'Article L. 141-3 :

« Le rapport de présentation...

...Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

...Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L.151-4. »

Méthodologie de l'analyse de la consommation d'espaces

L'analyse de la consommation d'espace sur le périmètre du SCoT du Biterrois s'appuie sur deux sources de données principales :

1 - La base de données d'occupation du sol du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois (réalisée par Alisé Géomatique pour la production des données 2001, 2012, 2015, 2018 et 2021).

Une évolution du territoire a donc pu être analysée sur différentes périodes à partir de ces 5 millésimes.

La base de données OCCSOL est créée à partir de l'orthophotographie à 20 cm de résolution et représente le territoire sur une nomenclature de quatre niveaux (artificialisés, agricoles, forêts et semi naturels, humides et eau) et 43 sous catégories.

2 - Les Fichiers fonciers sont une base de données retraitée par le Cerema à partir des données « MAJIC ». Ces données sont issues du traitement de la taxe foncière et regroupent, à un niveau national, les données des parcelles, des locaux et des propriétaires. La base est créée chaque année depuis 2009, et contient les données au 1er janvier de l'année.

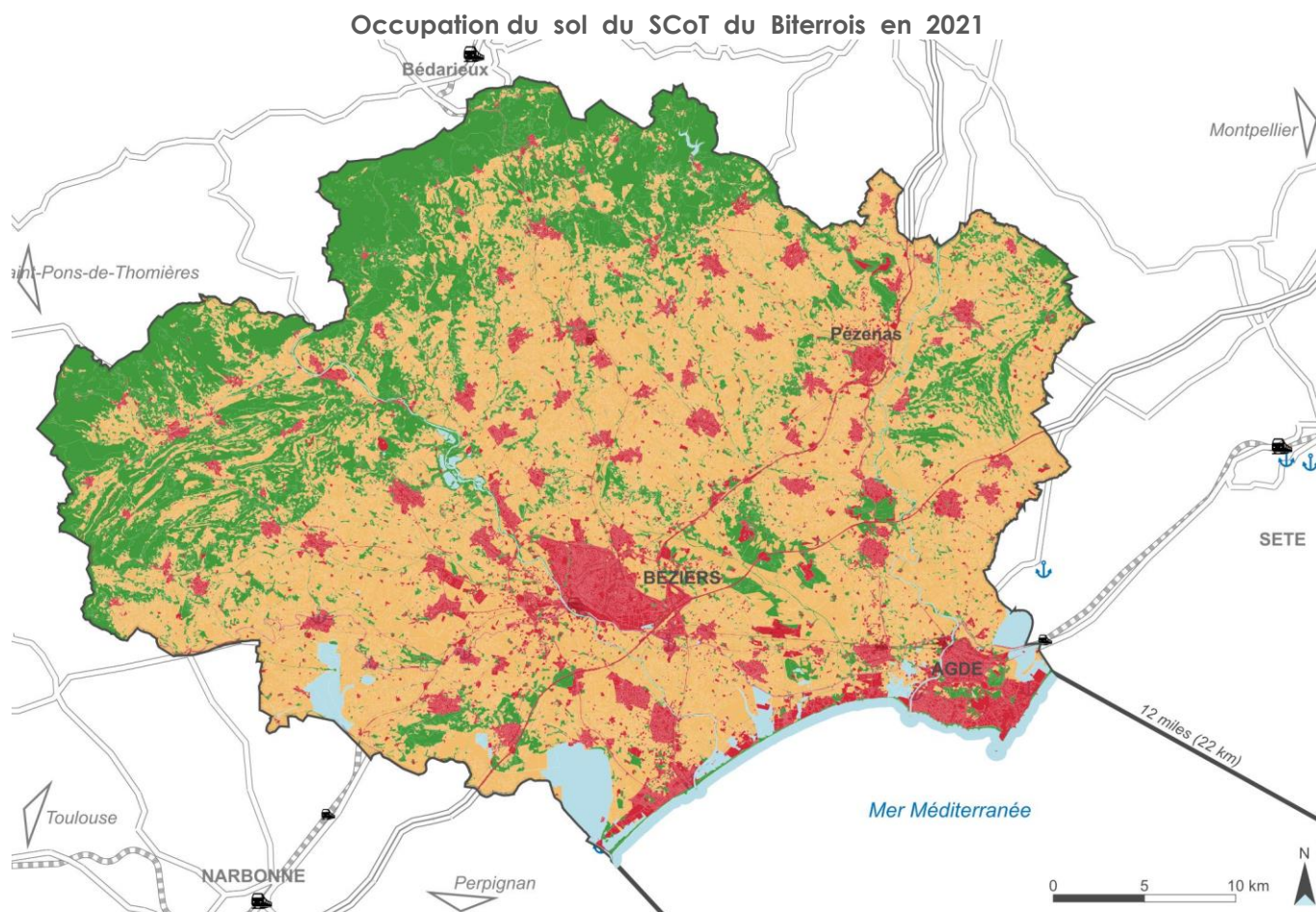
Entre autres, les parcelles comprennent, pour chacune d'entre elles, la surface artificialisée et non artificialisée. Elles permettent ainsi, par comparaison entre chaque millésime, d'évaluer le changement d'usage des sols, et donc l'artificialisation.

La base de données est issue des déclarations fiscales liées à la taxe foncière.

L'imposition étant modifiée en cas de changement d'usage, on en retrouve les traces dans la base.

<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/sites/artificialisation/files/inline-files/definition%20artificialisation%20FF%20V3.pdf>

1.1. L'OCCUPATION DU SOL EXISTANTE



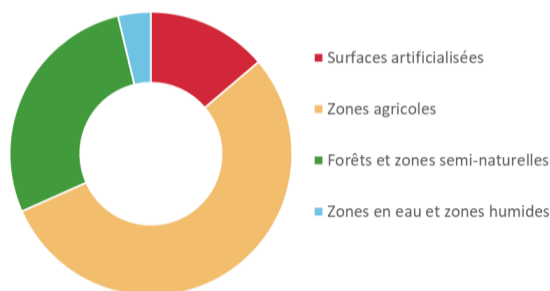
Source : OCSOL 2021, SM SCoT Biterrois

En 2021, la couverture d'occupation du sol du SCoT du Biterrois s'étend sur une superficie de **155 279 hectares** (avec bande littoral en mer de 500m) dont la répartition confirme le caractère viticole du territoire :

- ▶ 84 707 hectares sont des zones agricoles, soit 55% du territoire, dont 59% sont des vignobles ce qui représente **à l'échelle du SCoT un peu plus de 32% de sa surface pour la viticulture. 11% des zones agricoles sont des friches**, ce qui est un taux important.
- ▶ 49 148 hectares sont des espaces naturels, soit 32% du territoire. Parmi ces espaces naturels,
 - 88 % (43 328 ha) sont des forêts et zones semi-naturelles, majoritairement des garrigues, et
 - 12 % (5 894 ha) sont des zones humides.

Répartition de l'occupation du sol en 2021

Surfaces artificialisées	<i>En ha</i>	21 013
	<i>Part du SCoT</i>	14 %
Zones agricoles	<i>En ha</i>	84 707
	<i>Part du SCoT</i>	55 %
Forêts et zones semi-naturelles	<i>En ha</i>	43 744
	<i>Part du SCoT</i>	28 %
Zones en eau et zones humides	<i>En ha</i>	5 820
	<i>Part du SCoT</i>	4 %
Ensemble	<i>En ha</i>	155 284



Source : OCCSOL 2021, SM SCoT Biterrois

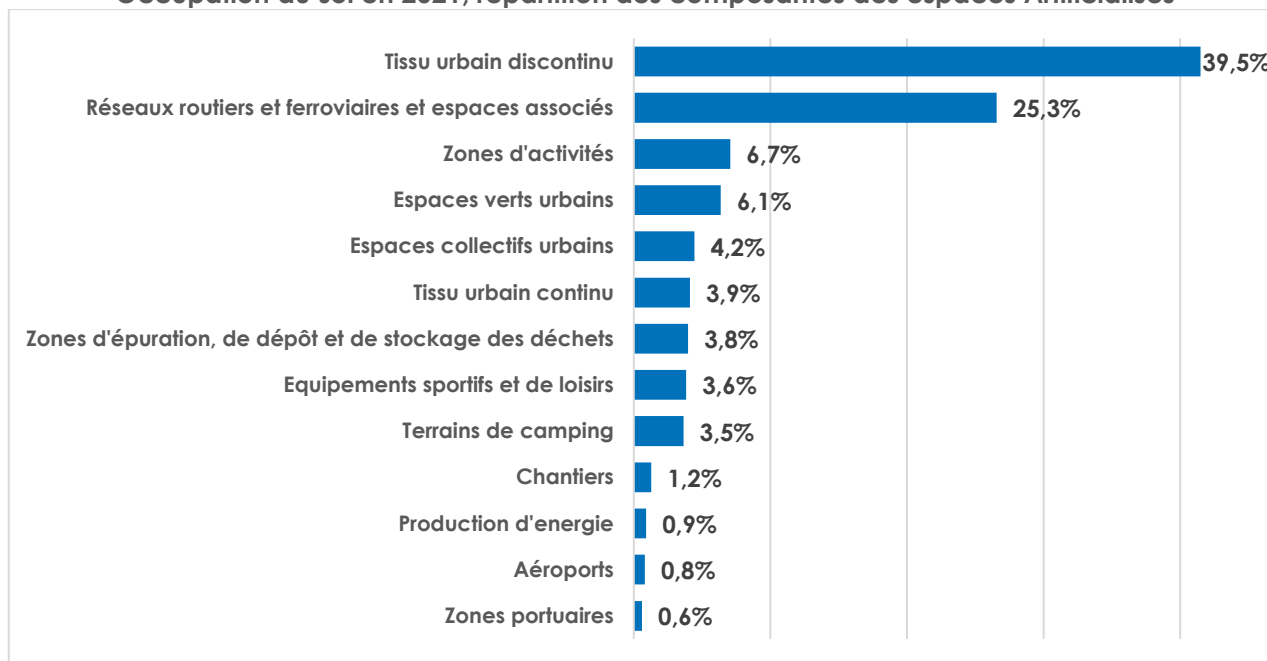
Les espaces artificialisés sont cependant importants, ils représentent 14% du SCoT (21 013 ha) en 2021.

Surface artificialisée : Sont inclus dans les surfaces artificialisées toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (exemple : parking) ou non (exemple : jardin de maison pavillonnaire). Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs, etc).

Le tissu urbain discontinu représente 38,8% des espaces artificialisés (8 295 ha). Le tissu urbain dense, qui correspond au tissu historique, cœur de village, centre de Béziers, Agde, Pézenas et stations balnéaires issues de la Mission Racine, ne représente que 3,8% de l'artificialisation (829 ha).

Les infrastructures de mobilité représentent plus d'un quart des espaces, et contribuent donc largement à l'artificialisation d'où l'enjeu de mieux les intégrer et de développer des mobilités alternatives.

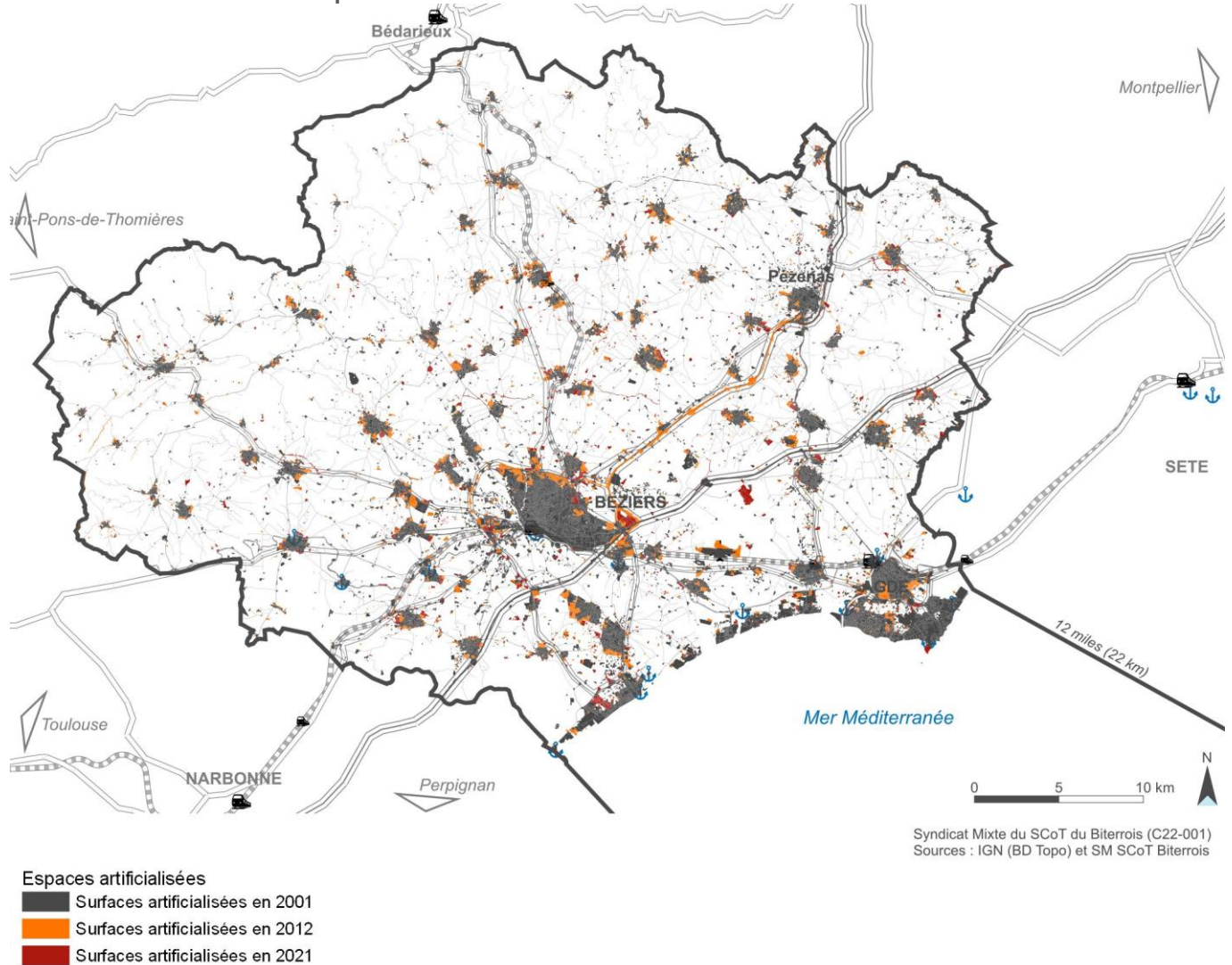
Occupation du sol en 2021, répartition des composantes des espaces Artificialisés



Source : OCCSOL 2021, SM SCot Biterrois

1.2. ANALYSE ET BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Espaces consommés en extension entre 2001 et 2021



Source : OCSOL 2021, SM SCoT Biterrois

L'analyse de la consommation d'espace dans le périmètre du SCoT du Biterrois a été réalisée à partir des données OCCSOL.

- ▶ La consommation d'espace entre 2001 et 2021 par artificialisation des espaces agricoles et naturels (source : OCSOL 2001, 2012, 2015, 2018, 2021)

Méthodologie : la consommation d'espace entre 2001 et 2021 a été obtenue à partir des données OCCSOL 2001, 2012, 2015, 2018 et 2021. A partir des mutations de l'occupation du sol entre 2001 et 2021, **sont considérés comme consommés les espaces à vocation agricole (2 - Zones agricoles), les espaces naturels (3- Forêts et zones semi-naturelles) et les espaces en eau et humides (4 - Zones en eau et zones humides) qui ont été artificialisés**, qui sont donc passés dans la catégorie des surfaces artificialisées (1 - Surfaces artificialisées.)

Cette méthode ne prend pas en compte les espaces artificialisés qui auraient été remis en culture agricoles, en forêt ou en zone humide. **Il s'agit de l'artificialisation brute des espaces agricoles et naturels.**

La vocation des espaces urbanisés entre 2001 et 2012 au sein du SCoT du Biterrois

	Zones agricoles	Forêts et zones semi-naturelles	Zones en eau et zones humides	Total
HABITAT				
Extension de l'enveloppe urbaine	1 257	99	0	1 357
Déconnexion de l'enveloppe urbaine	171	26	0	198
ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	315	8	1	323
AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES				
Hors ZAE en extension enveloppe urbaine	31	2	0	33
Hors ZAE et hors enveloppe urbaine	78	5	0	83
Terrains de camping	16	4	0	23
Energie renouvelable	19	0	3	19
EQUIPEMENTS	334	73	0	413
INFRASTRUCTURES	273	38	6	311
<i>Usage en transition</i>				
Chantiers/travaux	37	4	0	41
Terrain vagues hors enveloppe urbaine	62	9	0	71
Total (en ha)	2 592	269	11	2 872
Total (en pourcentage)	90 %	9%	0 %	100%

La vocation des espaces urbanisés entre 2012 et 2021 au sein du SCoT du Biterrois

	Zones agricoles	Forêts et zones semi-naturelles	Zones en eau et zones humides	Total
HABITAT				
Extension de l'enveloppe urbaine	385	74	0	460
Déconnexion de l'enveloppe urbaine	132	19	1	152
ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	133	7	0	140
AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES				
Hors ZAE en extension enveloppe urbaine	8	1	0	10
Hors ZAE et hors enveloppe urbaine	59	7	0	66
Terrains de camping	22	5	0	27
Energie renouvelable	62	33	0	95
EQUIPEMENTS	270	65	1	336
INFRASTRUCTURES	51	9	0	60
<i>Usage en transition</i>				
Chantiers/travaux	52	22	0	74
Terrain vagues hors enveloppe urbaine	60	7	0	66
Total (en ha)	1 233	250	3	1 486
Total (en pourcentage)	83%	17%	0%	100%

Source : OCCSOL et traitement SM SCoT Biterrois

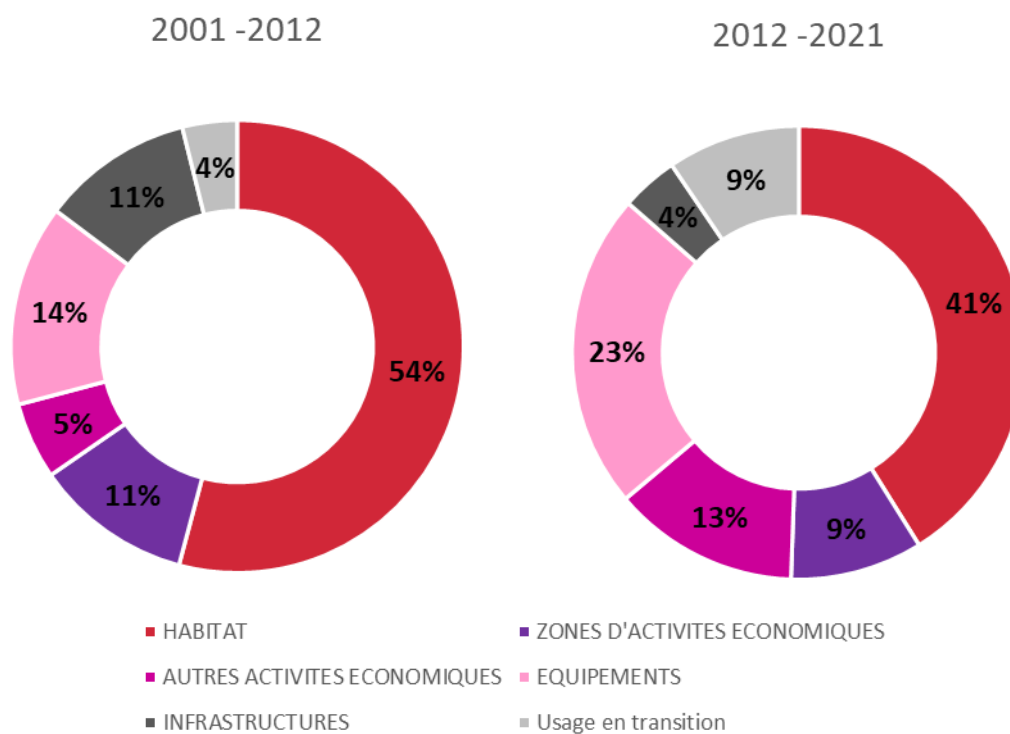
Espaces consommés par type d'occupation et par période analysée

Espaces consommés par période (en ha)	2001-2012	2012-2021	Total 2001-2021
Zones agricoles	2 592	1 233	3 825
Forêts et zones semi-naturelles	269	250	520
Zones en eau et zones humides	11	3	13
Total (en ha)	2 872	1 486	4 358
Consommation annuelle moyenne (en ha/an)	261	165	218

Source : OCCSOL et traitement SM SCoT Biterrois

Entre 2001 et 2021, le territoire du SCoT a consommé 4 358 hectares, soit environ 218 hectares par an. La majorité du foncier urbanisé est issu de terres agricoles (87,8%). 11,9% proviennent de terres naturelles.

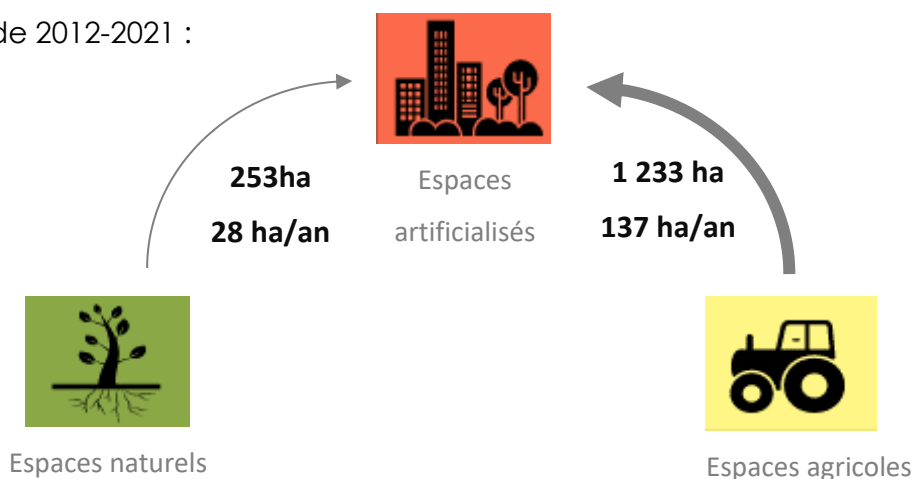
Vocation des espaces artificialisés entre 2001 et 2012 puis 2012 et 2021



Source : OCCSOL et traitement SM SCoT Biterrois

La vocation de ces espaces est très principalement résidentielle puis orientée vers de nouveaux équipements. Le développement économique en ZAE a représenté entre 2001 et 2021, 463 hectares de consommation foncière, soit un peu plus de 23 hectares consommés par an.

Sur la période 2012-2021 :


La consommation d'espace entre 2012 et 2021 (en hectares) selon les EPCI et les vocations

Vocation des espaces artificialisés (en ha)	CABM	CAHM	CC La Domitienne	CC Les Avant-Monts	CC Sud Hérault	Total SCoT en ha	SCoT en ha/an
HABITAT	220	167	84	85	55	611	68
ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	93	19	14	11	3	140	16
AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES	97	58	9	16	18	198	22
EQUIPEMENTS	146	82	40	41	27	336	37
INFRASTRUCTURES	14	27	2	3	14	60	7
Usage en transition	42	53	11	27	9	141	16
Total (en ha)	613	406	158	183	125	1 486	165
Consommation annuelle moyenne (en ha/an)	68	45	18	20	14		

Source : OCCSOL et traitement SM SCoT Biterrois

Autre étude réalisée :

L'analyse des résultats de la consommation d'espaces mesurée par les fichiers fonciers mise à disposition à l'échelle nationale via le portail de l'artificialisation :

<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr>
Flux d'artificialisation sur la période 2012-2021 par vocations

	CABM	CAHM	CC La Domitienne	CC Les Avant-Monts	CC Sud Hérault	SCoT du Biterrois	Hérault
<i>Flux d'artificialisation 2012-2021 (en ha)</i>							
HABITAT	193	196	70	107	63	629	1 989
ACTIVITE	103	92	18	18	3	233	661
MIXTE	23	5	4	4	3	39	142
Sans affectation	26	4	18	8	18	75	234
Total (en ha)	345	297	111	137	87	976	3 027
Consommation annuelle moyenne (en ha/an)	38	33	12	15	10	108	336
Part en %	35%	30%	11%	14%	9%	100%	

Source : Fichiers fonciers / Observatoire national de l'artificialisation

Selon cette étude, 976 hectares ont été artificialisés de 2012 à 2021, soit une moyenne de 108 ha par an. **La donnée issue des fichiers fonciers sous-estime la consommation d'espace totale. En effet certains postes d'artificialisation ne sont pas décomptés (exemple des infrastructures non cadastrées, des équipements).** Malgré cela, on retrouve les grands postes d'artificialisation permettant de faire une analyse comparative des deux sources de données.

Analyse comparative sur même pas de temps 2012-2021 de la consommation NAF par vocation (en ha)

Fichiers fonciers		OCCSOL	
HABITAT	629	611	HABITAT
ACTIVITE	233	140	ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
MIXTE	39		
Sans affectation	75		
		198	AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES
Total (en ha)	976	949	
Consommation annuelle moyenne (en ha/an)	108	105	
		336	EQUIPEMENTS
		60	INFRASTRUCTURES
		141	Usage en transition
		537	Total des postes non suivis dans par le portail de l'artificialisation mais présent dans l'OCCSOL
		60	Soit en ha/an

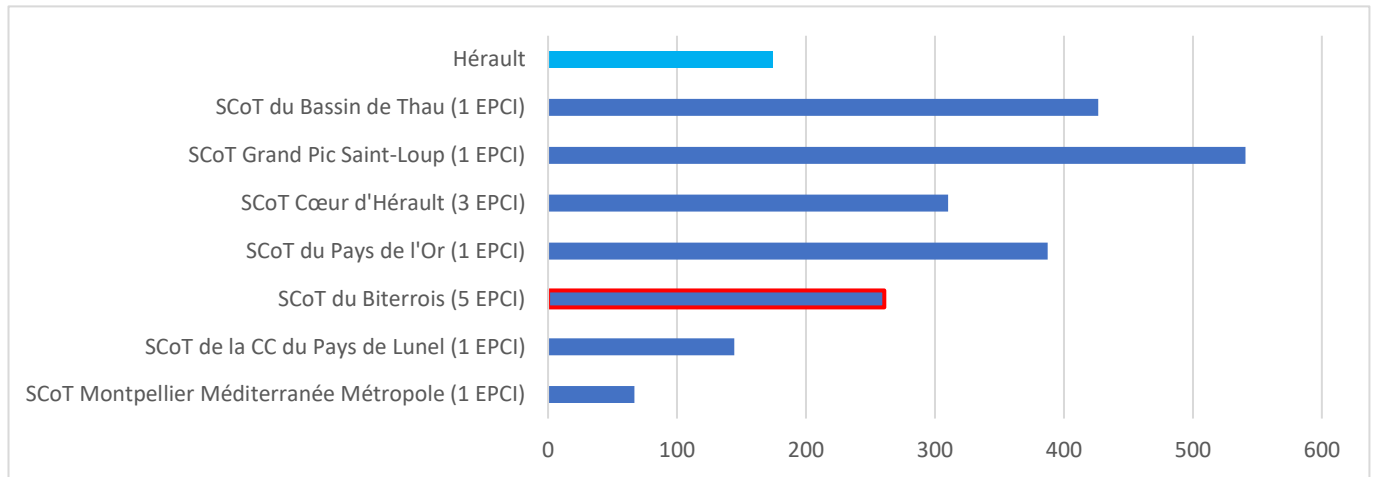
Source : Fichiers fonciers / Observatoire national de l'artificialisation / OCCSOL SM SCoT du Biterrois

Il ressort de cette analyse que malgré des sources de données différentes les dynamiques principales de consommation d'espaces (sur les trois postes sont vérifiées quantitativement avec un rythme de **105 ha/an contre 108 ha/an** à postes correspondants (a priori).

La donnée des fichiers fonciers étant disponible à l'échelle nationale, une analyse comparative avec les territoires du département de l'Hérault peut être réalisée. Il s'agit de mettre en relation le flux d'artificialisation sur une période donnée avec le flux démographique. Le territoire du SCoT du Biterrois couvre 5 EPCI et arrive à maintenir un ratio de consommation d'espace de **261m² par habitant supplémentaire**, au-dessus de la moyenne départementale de 174 m²/hab fortement impactée par le ratio porté par Montpellier.

Analyse comparative sur même pas de temps 2013-2018 de la consommation NAF pour l'habitat rapportée par le nombre d'habitants supplémentaire sur la même période.

	Population supplémentaire	Part de la population supplémentaire par rapport au total départemental	Somme totale consommation NAF (en ha)	Part de la consommation NAF par rapport au total départemental	Ratio m ² conso NAF par hab. suppl. (en m ²)
SCoT de l'Hérault					
SCoT Montpellier Méditerranée Métropole (1 EPCI)	39 388	59%	263	23%	67
SCoT de la CC du Pays de Lunel (1 EPCI)	2 606	4%	38	3%	144
SCoT du Biterrois (5 EPCI)	14 743	22%	384	33%	261
SCoT du Pays de l'Or (1 EPCI)	1 024	2%	40	3%	387
SCoT Cœur d'Hérault (3 EPCI)	5 567	8%	173	15%	310
SCoT Grand Pic Saint-Loup (1 EPCI)	2 437	4%	132	11%	541
SCoT du Bassin de Thau (1 EPCI)	1 420	2%	61	5%	427
Hérault	66 889	100%	1 165	94%	174



Source : Fichiers fonciers / Observatoire national de l'artificialisation

1.3. LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LA PERIODE DE REFERENCE PASSEE 2011-2021

Cadragement réglementaire : LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Extrait de l'article 194 :

« III.-Pour l'application des I et II du présent article :

1° La première tranche de dix années débute à la **date de promulgation de la présente loi** ;

2° Pour la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée **au cours des dix années précédentes** ; »

Ainsi le référentiel passé est **2011-2021**.

La méthode utilisée pour analyser la consommation d'espace ces dix dernières années est l'artificialisation des espaces agricoles et naturels entre 2001 et 2021 avec les données OCCSOL 2001, 2012, 2015, 2018 et 2021. Cette méthode est considérée comme la plus fiable et stable par rapport à l'analyse des autres études. Il s'agit en outre d'une méthodologie explicite avec les données à jour.

Elle calcule ce qui a été artificialisé de façon brute entre les périodes et permet donc d'appuyer des objectifs de limitation de la consommation d'espace exigeants. Elle est facilement reproductible avec les données ultérieures, ce qui permettra une évaluation fiable et comparable. Cependant, elle ne prend donc pas en compte les espaces artificialisés remis en zone agricole ou en zone naturelle, il s'agit bien de l'artificialisation brute du territoire Biterrois. A été exclu de l'artificialisation pour l'analyse le poste des « extraction de matériaux » en cohérence avec la Loi CliRé.

Nous disposons des données OCCSOL pour les années 2001, 2012, 2015, 2018 et 2021. La consommation d'espace pendant la période 2011-2021 sera donc calculée ainsi :

Il a été choisi de retenir les chiffres de :

- ▶ **261 ha/an** artificialisés pour l'année 2011 (donnée OCCSOL, suivant référentiel 2001-2012)
- ▶ **165 ha/an** artificialisés pour les années de 2012 à 2021 (donnée OCCSOL suivant millésimes 2012 et 2021)

Soit un total pour la période passée de référence de 10 ans (2011-2021) de 1 747 ha (175 ha/an).

Le DOO fixe des objectifs de réduction de la consommation d'espace sur la base de ce référentiel passé, qui sont justifiés dans la partie justification des choix du rapport de présentation.

1.4. IDENTIFICATION DES ESPACES DANS LESQUELS LES PLU(I) DOIVENT ANALYSER LES CAPACITES DE DENSIFICATION

Conformément à la loi, le SCoT impose l'optimisation de l'ensemble des enveloppes urbaines du territoire. Le SCoT détermine des objectifs d'accueil dans l'enveloppe urbaine dans le DOO. Il s'agit d'aller rechercher les capacités de densification et de mutation dans l'ensemble de ces enveloppes urbaines.

Une analyse du potentiel de densification dans les enveloppes urbaines a été réalisée. L'annexe cartographique du potentiel de densification permet d'identifier les secteurs de l'enveloppe urbaine en fonction de leur potentiel de réinvestissement urbain, qu'une étude plus fine à l'échelle PLU(I) permettra de confirmer.

Principe méthodologique :

► **Définition et production des enveloppes urbaines.**

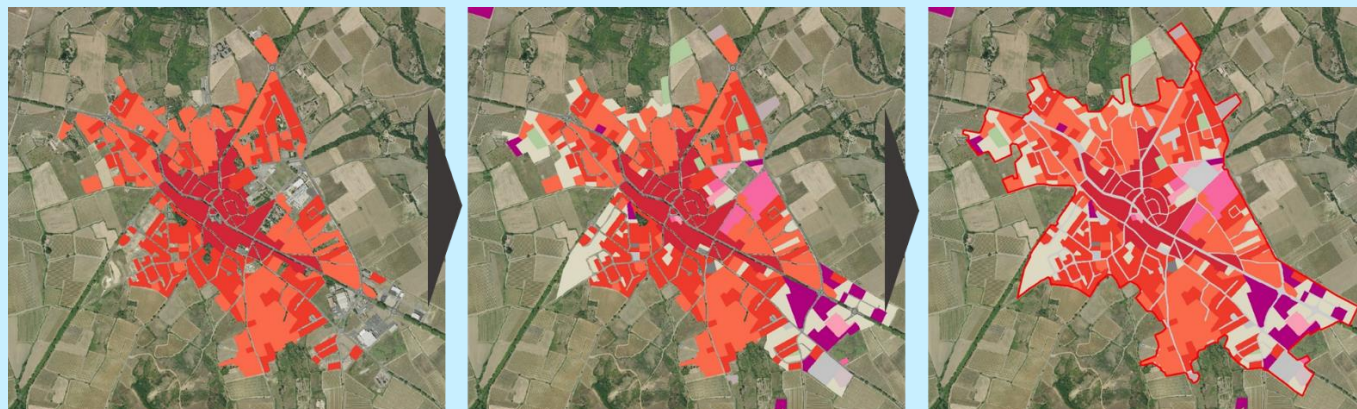
Utilisation de la base de données OCCSOL 2018 et ses 43 postes d'occupation de sol.

20 postes non enveloppe : espaces agricoles et naturels

5 postes Enveloppe primaire : exemple Tissu urbain continu

14 postes Enveloppe secondaire : espaces devenant enveloppe s'ils touchent l'enveloppe primaire, exemple des Parcs aménagés

3 postes sous conditions, exemple Infrastructures inclus dans l'enveloppe quand elles la traversent.



Source : OCCSOL 2018 et traitement SM SCoT Biterrois

► **Qualification du Potentiel foncier**

Périmètre étude : Enveloppe Urbaine (zones d'activités exclues)

Surface retenue : 40 m² min et à plus de 6m du bâti existant et 3m du bord de la parcelle

Accessibilité : 2 variables (distance et enclavement)

Moins de 10 m de la voirie / Entre 10 et 50 de la voirie / Supérieur à 50 m

Zone enclavée / Zone non enclavée

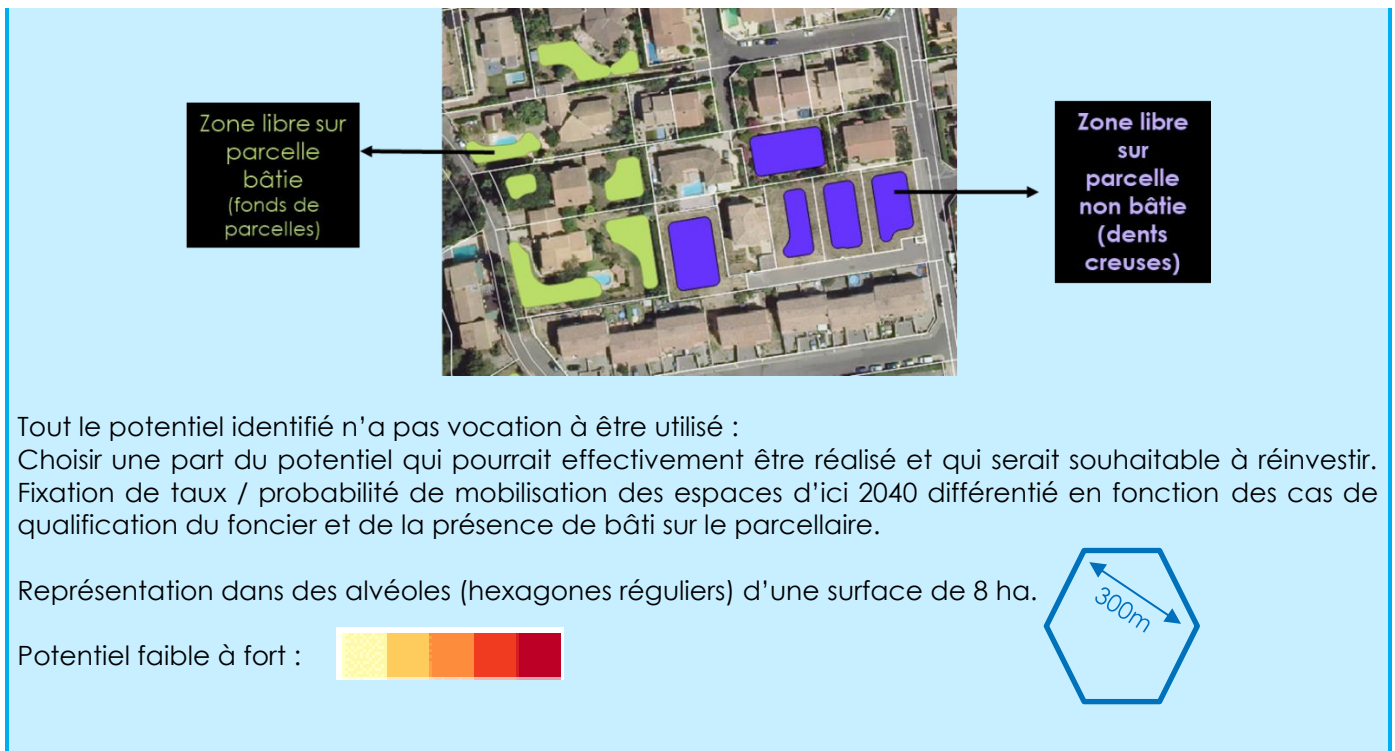
Usage du Sol (OCCSOL) : Très favorable / Favorable / Peu favorable / Non mobilisable

Soustraction des secteurs en zone PPRI rouge

		Occupation du sol				Zone rouge PPRI
		Très favorable	Favorable	Peu favorable	Non mobilisable	
Accès voirie	< 10 m	cas 1	cas 4	cas 7	non conservé	
	>10m et < 50m	cas 2	cas 5	cas 8		
	> 50m	cas 3	cas 6	cas 9		

Chaque cas est également renseigné sur son état : enclavé ou non enclavé.

Prese en compte la présence du bâtiment sur la parcelle : différence entre « dent creuse » et du « division parcellaire »



2. Une urbanisation nécessairement résiliente face aux risques

2.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE REFERENCE

Au niveau européen

- ▶ **La Directive européenne Inondation du 23 octobre 2007** : la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations impose notamment la production de plans de gestion des risques d'inondations sur tous les grands bassins versants. Les Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) déclinent les PGRI à l'échelle locale.
- ▶ **La Directive européenne 82/501/CEE**, dite directive **Seveso 1**, remplacée par la **directive 96/82/CE** dite directive **Seveso 2**, elle-même remplacée récemment par la **directive 2012/18/UE** du 4 juillet 2012 dite directive **Seveso 3**. Cette dernière est entrée en vigueur le 1er juin 2015. Les directives Seveso imposent aux Etats membres de l'Union Européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs (sites SEVESO) et d'y maintenir un haut niveau de prévention. Deux types d'établissements sont distingués selon la quantité de matières dangereuses : **les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas**.

Au niveau national

- ▶ **La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982** relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a pour but l'indemnisation des biens assurés suite à une catastrophe naturelle par un mécanisme faisant appel à une solidarité nationale.
- ▶ **La loi du 22 juillet 1987** relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a donné une base légale à la planification des secours en France.
- ▶ **La loi sur l'eau du 3 janvier 1992** rappelle le principe du libre écoulement des eaux et de la préservation du champ d'expansion des crues.
- ▶ **La loi Barnier du 2 février 1995** instaure le « Plan de Prévention des Risques » (PPR).

- ▶ **La loi du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages renforce les dispositions de concertation et d'information du public, de maîtrise de l'urbanisation, de prévention des risques à la source et d'indemnisation des victimes.
- ▶ **La loi du 13 août 2004** relative à la sécurité civile rend obligatoires les plans de secours communaux dans les communes dotées d'un PPR.
- ▶ **La loi du 12 juillet 2010** d'Engagement National pour l'Environnement ayant donné lieu :
 - **Au décret du 2 mars 2011** relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations ;
 - **A la circulaire du 12 mai 2011** relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR ;
 - **A la circulaire du 16 juillet 2012** relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation.

Au niveau régional, départemental et local

- ▶ Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Hérault ;
- ▶ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 Rhône Méditerranée ;
- ▶ Les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée 2022-2027 ;
- ▶ Le TRI Béziers-Agde et sa stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) arrêté fin 2016 ;
- ▶ Les 5 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :
SAGE Basse Vallée de l'Aude, SAGE Orb-Libron, SAGE Hérault, SAGE Thau et SAGE Astien ;
- ▶ Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) 2013-2019
- ▶ L'ensemble des Plans de Prévention des Risques naturels et technologiques (PPRn et PPRt)

2.2. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS CADRES DE RANG SUPERIEUR

Conformément aux articles L131-1 et L131-2 du Code de l'urbanisme, le SCoT devra être compatible avec :

- ▶ Les orientations fondamentales de gestion des eaux des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- ▶ Les objectifs de protection des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- ▶ Les objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône-Méditerranée 2016-2021.

2.2.1. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027

En matière d'inondation, le SCoT devra être compatible avec **l'orientation fondamentale 8 du SDAGE « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »** ainsi que les 12 dispositions qu'il contient.

2.2.2. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027 se décline en **5 grands objectifs** complémentaires concernant les risques d'inondation :

- ▶ Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;

- ▶ Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- ▶ Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- ▶ Organiser les acteurs et les compétences ;
- ▶ Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

2.2.3. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

A l'heure actuelle **cinq SAGE** concernant le territoire du SCoT : **le SAGE de la Basse Vallée de l'Aude, le SAGE Orb et Libron, le SAGE du Bassin du Fleuve Hérault, le SAGE de la nappe astienne, le SAGE des Bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril**. Leurs orientations doivent être compatibles avec le SCoT.

Le SAGE Basse vallée de l'Aude

Le risque inondation est intégré dans la grande orientation stratégique 5 « Intégrer dans l'aménagement du territoire la prévention des risques d'inondation fluviale et marine ».

Le SAGE Orb et Libron

Les risques inondation et submersion sont intégrés dans les axes de travail complémentaires « Poursuivre la gestion du risque inondation » et « Contribuer à la préservation du milieu marin et à la gestion des risques liés au littoral ».

Le SAGE du Bassin du Fleuve Hérault

Le risque inondation est intégré dans l'orientation stratégique majeure C « Limiter et mieux gérer le risque inondation » et le règlement « Chapitre 4 : Prévention des inondations, comprenant un article ».

Le SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril

Le risque inondation n'est pas développé dans un chapitre de manière spécifique.

Le SAGE de la nappe astienne

Le risque inondation n'est pas développé dans un chapitre de manière spécifique.

2.3. DEFINITION SUR LES RISQUES MAJEURS

Un risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, générant des effets pouvant mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnant des dommages importants et dépassant les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par **sa faible fréquence et sa forte gravité**.

Un risque majeur est la corrélation :

- ▶ D'un **aléa** : il s'agit de l'évènement dangereux caractérisé par sa probabilité (occurrence) et son intensité ;

- ▶ Et **d'enjeux** : il s'agit des biens et des personnes susceptibles d'être touchés ou perdus. Les enjeux sont caractérisés par leur valeur et leur vulnérabilité.

Il existe deux grandes catégories de risques majeurs :

- ▶ Les **risques naturels** : inondations, mouvements de terrain, séismes, éruptions de volcans, avalanches, feux de forêt, cyclones et tempêtes ;
- ▶ Les **risques technologiques** : risque nucléaire, risque industriel, risque de transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage.

2.4.POINTS CLES ANALYTIQUES

D'après la base de données Gaspar (mise à jour le 30/08/2016), le territoire du SCoT du Biterrois est concerné par les risques naturels et technologiques suivants :

- ▶ Le risque inondation ;
- ▶ Le risque mouvement de terrain ;
- ▶ Le risque sismique ;
- ▶ Le risque feu de forêt ;
- ▶ Le risque industriel ;
- ▶ Le risque de rupture de barrage ;
- ▶ Le risque de transport de matières dangereuses (TMD).

Sur le territoire du SCoT du Biterrois, **75 communes sur 87 sont soumises au moins à deux risques majeurs, soit 86 % des communes**. A l'échelle de la région Languedoc-Roussillon, cette caractéristique est similaire : environ 9 communes sur 10 sont confrontées à plus d'un risque majeur.

La commune qui cumule le plus de risques majeurs est Béziers avec 7 risques majeurs. Elle est suivie par les communes de Castelnau-de-Guers et Pézenas qui font face à 6 risques majeurs chacune.

Toutefois, le territoire est également soumis au risque inondation par submersion marine. Sont concernées les communes d'Agde, Portiragnes, Sérignan, Valras-Plage, Vendres et Vias.

Les risques majeurs par commune sont détaillés page suivante (en cours tableau DDRM 2021).

SYNTHESE DES RISQUES PAR COMMUNE													
Nom de la commune	INONDATION COURS D'EAU	INONDATION SUBMERSION MARINE	INCENDIE DE FORÊT	MOUVEMENT DE TERRAIN	SISMIQUE	TEMPÊTE	RUPTURE BARRAGE	RUPTURE DE DIGUE	INDUSTRIEL OU SIS	MINIER	CANICULE	RADON	TMD
Abelhan	●			●	●	●					●	●	
Adissan			●	●	●	●					●	●	●
Agde	●	●	●	●	●	●			●		●	●	●
Alignan-du-Vent			●	●	●	●	●				●	●	
Assignan			●	●	●	●					●	●	
Aumes			●	●	●	●	●				●	●	●
Autignac			●	●	●	●					●	●	●
Babeau-Bouldoux	●		●	●	●	●					●	●	●
Bassan			●	●	●	●					●	●	
Bessan	●	●	●	●	●	●	●				●	●	●
Béziers	●		●	●	●	●	●	●	●		●	●	●
Boujan-sur-Libron	●		●	●	●	●					●	●	●
Cabrerolles			●	●	●	●					●	●	
Capestang			●	●	●	●					●	●	●
Castelnau-de-Guers	●		●	●	●	●	●				●	●	●
Causse-et-Veyran			●	●	●	●	●				●	●	
Caussiniojols			●	●	●	●					●	●	
Caux	●		●	●	●	●	●				●	●	
Cazedarnes			●	●	●	●					●	●	
Cazouls-d'Hérault	●		●	●	●	●	●	●			●	●	●
Cazouls-lès-Béziers	●		●	●	●	●	●			●	●	●	●
Cébazan	●		●	●	●	●					●	●	●
Cers	●	●	●	●	●	●					●	●	●
Cessenon-sur-Orb	●		●	●	●	●	●			●	●	●	●
Colombiers	●		●	●	●	●					●	●	●
Corneilhan			●	●	●	●					●	●	
Coulobres	●		●	●	●	●					●	●	
Creissan			●	●	●	●					●	●	●
Cruzy	●		●	●	●	●					●	●	●
Espondeilhan	●		●	●	●	●					●	●	
Faugères			●	●	●	●					●	●	●
Florensac	●		●	●	●	●	●	●			●	●	●
Fos			●	●	●	●					●	●	
Fouzilhon			●	●	●	●				●	●	●	
Gabian	●		●	●	●	●					●	●	
Laurens	●		●	●	●	●					●	●	●
Lespignan	●		●	●	●	●					●	●	●
Lézignan-la-Cèbe	●		●	●	●	●	●				●	●	●
Lieuran-lès-Béziers	●		●	●	●	●					●	●	●
Lignan-sur-Orb	●		●	●	●	●	●				●	●	●
Magalas	●		●	●	●	●					●	●	●
Maraussan	●		●	●	●	●	●				●	●	●
Margon			●	●	●	●					●	●	●
Maureilhan	●		●	●	●	●					●	●	●
Montady	●		●	●	●	●					●	●	●
Montagnac	●		●	●	●	●	●			●	●	●	●
Montblanc			●	●	●	●					●	●	●
Montels	●		●	●	●	●					●	●	●
Montesquieu			●	●	●	●					●	●	
Montouliers			●	●	●	●					●	●	●
Murviel-lès-Béziers			●	●	●	●	●				●	●	●
Neffès			●	●	●	●				●	●	●	
Nézignan-l'Évêque			●	●	●	●	●				●	●	●
Nissan-lez-Enserune	●		●	●	●	●	●				●	●	●
Nizas			●	●	●	●					●	●	●
Pailhès			●	●	●	●					●	●	●
Pézenas	●		●	●	●	●	●	●	●		●	●	●
Pierrerue	●		●	●	●	●					●	●	●
Pinet	●		●	●	●	●					●	●	●
Pollhes	●		●	●	●	●					●	●	●
Pomérols	●		●	●	●	●					●	●	●
Portiragnes	●	●	●	●	●	●	●				●	●	●
Pouzolles	●		●	●	●	●					●	●	●
Prades-sur-Vernazobre	●		●	●	●	●					●	●	●
Puimisson			●	●	●	●					●	●	●
Puissalicon			●	●	●	●					●	●	●
Puisserguier	●		●	●	●	●					●	●	●
Quarante			●	●	●	●					●	●	●
Roquessels			●	●	●	●					●	●	●
Roujan			●	●	●	●	●			●	●	●	●
Saint-Chinian	●		●	●	●	●				●	●	●	●
Saint-Geniès-de-Fontedit			●	●	●	●					●	●	●
Saint-Nazaire-de-Ladarez			●	●	●	●					●	●	●
Saint-Pons-de-Mauchiens			●	●	●	●	●				●	●	●
Saint-Thibéry	●		●	●	●	●	●	●			●	●	●
Sauvian	●		●	●	●	●	●				●	●	●
Sérignan	●	●	●	●	●	●	●	●			●	●	●
Servian	●		●	●	●	●	●	●			●	●	●
Thézan-lès-Béziers	●		●	●	●	●	●				●	●	●
Tourbes			●	●	●	●	●				●	●	●
Vailhan			●	●	●	●					●	●	●
Valras-Plage	●	●	●	●	●	●	●	●			●	●	●
Valros			●	●	●	●					●	●	●
Vendres	●	●	●	●	●	●					●	●	●
Vias	●	●	●	●	●	●	●				●	●	●
Villeneuve-lès-Béziers	●	●	●	●	●	●	●		●		●	●	●
Villespassans			●	●	●	●					●	●	●

2.4.1. Information préventive sur les risques majeurs

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

Les pouvoirs publics sont tenus, en application du code de l'environnement, d'informer les citoyens sur l'existence de risques majeurs et de faire d'eux des associés responsables. Le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.) est établi par le préfet et dresse un inventaire des communes exposées à différents aléas au sein du département.

En ce qui concerne le département de l'Hérault, le nouveau DDRM a été élaboré en 2021.

Informations communales sur les risques majeurs

Le préfet doit transmettre aux communes l'ensemble des études techniques dont il dispose (Art.L132-2 du Code de l'Urbanisme) nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme. Des portés à connaissance (PAC) sur les risques majeurs ont donc été établis par les services de l'Etat à l'échelle communale. Ils permettent aux maires de développer l'information préventive sur leur territoire.

Dans le département de l'Hérault, des portés à connaissance ont été réalisés pour plus de la moitié des communes du territoire du SCoT soit 49 communes sur 87 (Source : DDTM 34).

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Sur la base des éléments transmis par le Préfet à chaque commune, les maires ont la responsabilité de réaliser un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Le DICRIM caractérise le risque communal et sa localisation, renseigne sur les mesures de prévention et de protection, sur les dispositions des plans de prévention des risques et sur les modalités d'alerte et d'organisation des secours. Le DICRIM est obligatoire dès que la commune est soumise à un risque majeur.

D'après la base de données Gaspar (mise à jour le 30/08/2016), les communes du SCoT ne sont pas dotées de DICRIM.

2.4.2. Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil élaboré à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire. Son objectif est de planifier les actions des acteurs communaux en cas de risque majeur naturel, technologique ou sanitaire (organisation de la gestion de crise). La réalisation de ce document est obligatoire pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI), et fortement recommandée pour les autres communes soumises à un ou plusieurs risques majeurs. Il doit être révisé à minima tous les 5 ans.

2.4.3. Les arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles

Source : Base de données Gaspar (mise à jour le 30/08/2016)

Le territoire a fait l'objet de 670 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle entre 1982 et 2016, dont :

- ▶ 511 concernent les « Inondations et coulées de boue »,

- ▶ 87 correspondent au phénomène de « Tempête » survenu en 1982,
- ▶ 32 correspondent aux phénomènes « Inondations, coulées de boue et glissements de terrain » de 1984,
- ▶ 3 correspondent aux phénomènes « Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues » de 2014,
- ▶ 6 correspondent aux phénomènes « Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues » de 1997,
- ▶ 29 concernent les « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »,
- ▶ 1 concerne le « Glissement de terrain et effondrement de terrain » de 1993 sur la commune de Boujan-sur-Libron,
- ▶ 1 concerne un « Mouvement de terrain » survenu en 2012 sur la commune de Béziers.

La commune ayant fait l'objet du plus grand nombre d'arrêtés est la commune de Portiragnes (22 arrêtés) suivie par les communes d'Agde (19 arrêtés), Béziers (17 arrêtés), Sérignan (16 arrêtés) et Servian (15 arrêtés).

2.4.4. Risques d'inondation superficielle et marine

Le risque d'inondation superficielle

Les inondations superficielles sont le résultat de crues (augmentation, généralement rapide, du débit des rivières). Les inondations se produisent le plus souvent par débordement fluvial dans le département, mais il existe différents autres types d'inondations :

Les inondations de plaine : la rivière sort de son lit mineur ;

Les inondations par remontée de nappe : une nappe phréatique affleure lorsque le sol est saturé en eau ;

Les crues des rivières torrentielles : dans le cas de précipitations intenses sur un bassin versant ;

Les crues rapides des bassins périurbains : dans le cas de précipitations intenses et d'un sol imperméabilisé.

Le risque d'inondation est le risque le plus fréquent sur le territoire. De par le régime méditerranéen de ses cours d'eau, le territoire du SCoT du Biterrois est principalement confronté aux inondations par crue torrentielle. Les inondations méditerranéennes sont particulièrement violentes et rapides (crues de type cévenol). Le temps de réaction des bassins versants est généralement très bref parfois de l'ordre d'une heure pour les petits bassins versants de quelques dizaines de kilomètres carrés, toujours inférieur à douze heures sauf dans les basses plaines. La gestion de l'alerte et de la prévention sont donc à la fois primordiales et délicates à mettre en œuvre.

Le territoire comprend quatre principaux bassins versant : Le bassin versant de la basse vallée de l'Aude, le bassin versant Orb et Libron, le bassin versant de l'Hérault et le bassin versant de l'Etang de Thau.

La fréquence des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle souligne bien la vulnérabilité du territoire. Depuis 1982, 670 arrêtés ont été pris, dont 552 au titre des inondations (inondations au niveau du littoral comprises).

D'après la base de données Gaspar (mise à jour le 30/08/2016), 63 communes (soit 72,5 % des communes) sont soumises au risque d'inondation.

Mais leur situation est inégale. Le secteur le plus exposé est celui de la basse vallée de l'Orb, avec Béziers notamment et la bande littorale de Béziers à la mer. Vient ensuite la moyenne vallée de l'Hérault avec une vulnérabilité spécifique pour les villages situés à des confluences. Le risque dans l'arrière-pays touche moins de population que sur le littoral, mais la présence d'urbanisation enserrant les cours d'eau les expose au ruissellement des talwegs en cas de fort orage. La superficie des zones inondées est importante, le principal facteur de risque reste celui de l'occupation humaine dans les zones exposées. La façade littorale est en quasi-totalité inondable. Il s'agit d'une contrainte forte qui limite les possibilités de développement.

Par ailleurs, les risques de crues sont fortement aggravés par divers facteurs : la diminution ou la suppression des zones naturelles d'expansion, l'imperméabilisation des sols, le remembrement des parcelles agricoles.

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs 34 (DDRM), 22 communes sont confrontées à un niveau de risque fort, 19 à un niveau de risque moyen et 46 à un niveau de risque faible (cf. tableau de synthèse des risques).

Le risque d'inondation marine ou submersion marine

Une submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer, lors de conditions météorologiques extrêmes pouvant cumuler dépression atmosphérique, vents violents et forte houle, associées à des phénomènes marégraphiques sévères provoquant une surélévation du niveau marin. Cette situation peut être aggravée lorsque ces événements se conjuguent à l'occasion d'une tempête (Source : DDRM 34).

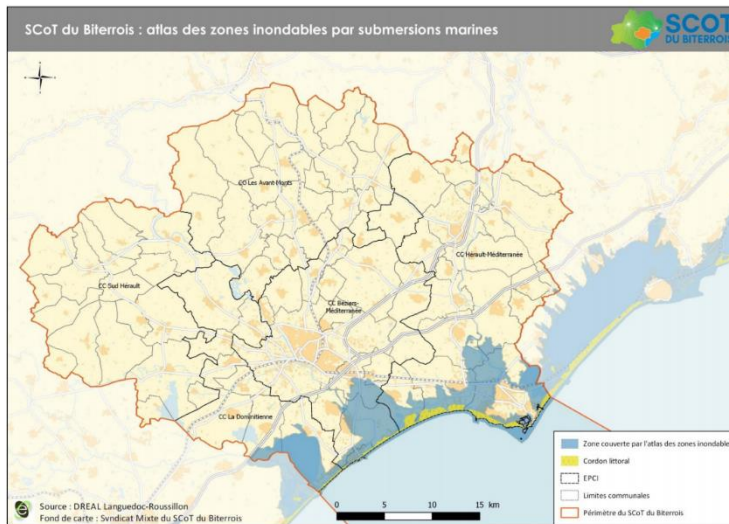
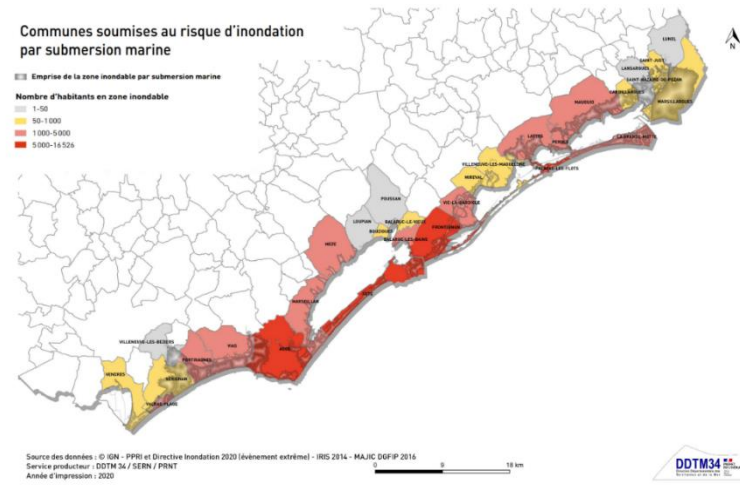
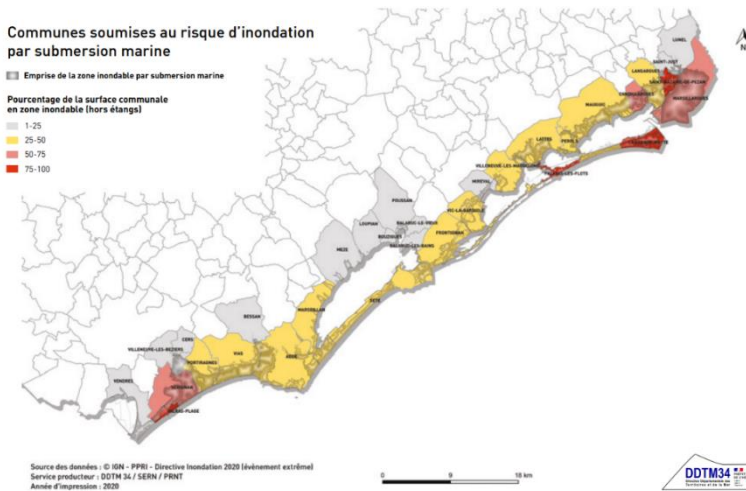
La submersion liée à l'altimétrie du terrain : les terrains de front de mer qui présentent une altimétrie trop basse sont soumis à la submersion dès que le niveau de la mer augmente. Ces surcotes marines se propagent aussi à l'intérieur des étangs connectés avec la mer par des graus, et peuvent donc inonder des terrains loin du bord de mer. De plus, les aménagements en première ligne peuvent être soumis au déferlement, lieu où se brisent les vagues, qui produit des passages d'eau à des altitudes bien supérieures au niveau moyen. Le long de la côte, la montée du niveau marin empêche aussi l'écoulement des cours d'eau qui se jettent dans la mer.

La submersion par rupture du cordon dunaire : l'érosion progressive des cordons dunaires par le vent ou par l'agression de la houle peut provoquer l'apparition de brèches qui menacent les terrains situés à l'arrière de la bande littorale dont l'altimétrie est en dessous du niveau atteint par la mer. Par ailleurs, l'action de la houle est susceptible de présenter un danger pour les personnes et les biens. Elle peut agir directement sur les structures, ou indirectement par érosion du littoral sableux protégeant naturellement celles-ci.

Sur le territoire du SCoT, le risque concerne les six communes littorales d'Agde, Portiragnes, Sérignan, Valras-Plage, Vendres et Vias. En plus des submersions provenant du front de mer, la commune d'Agde peut être touchée par les submersions provenant de l'étang de Thau.

Depuis 1982, sur les 670 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, 9 concernent les « chocs mécaniques liés à l'action des vagues ».

D'après le DDRM 34, les communes d'Agde et Valras-Plage sont confrontées à un niveau de risque fort, les quatre autres communes sont quant à elles soumises à un risque qualifié de moyen.



L'érosion littorale

Le littoral, interface entre terre, mer et air, est une zone très mobile et évolutive directement soumise aux phénomènes marins, et donc particulièrement sensible aux risques majeurs littoraux que sont la submersion marine et l'érosion.

Ces risques sont étroitement liés. Lors des tempêtes marines, la surélévation du plan d'eau et l'énergie plus grande des houles accélèrent l'érosion. D'autre part, le recul du littoral et la disparition des cordons dunaires rendent les enjeux (humains, économiques et environnementaux) plus vulnérables face à la submersion marine.

L'érosion du littoral : le long du littoral, le sable se déplace sous l'action du courant des vagues et des vents, c'est ce qui est appelé la dérive littorale. Un secteur est en érosion lorsqu'il perd plus de sable qu'il n'en reçoit. Le déplacement de sable est permanent mais lors des tempêtes marines, il peut prendre des proportions très importantes et entraîner des érosions irréversibles.

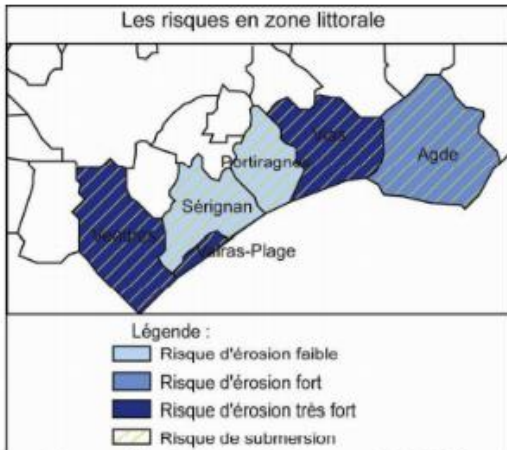
L'action mécanique des vagues est susceptible d'entraîner un recul du trait de côte. Ce recul peut occasionner la déstabilisation des habitations, installations et infrastructures construites édifiées en front de mer. Le phénomène est aggravé par les activités humaines et les changements climatiques.

Le territoire est très concerné par ce phénomène, les six communes littorales (Agde, Portiragnes, Sérignan, Valras-Plage, Vendres et Vias) sont toutes concernées.

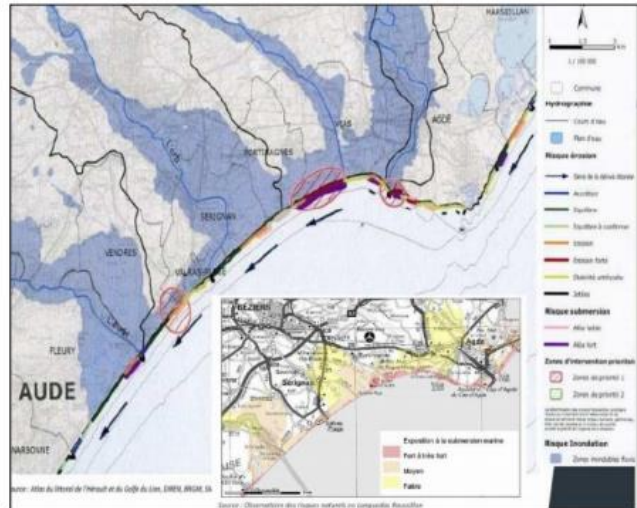
Sur le territoire, les activités économiques et touristiques sont menacées par le recul des plages. Les zones proches de l'embouchure de l'Hérault sont notamment affectées.

Des aménagements anti-érosion ont été mis en place sur le territoire. On peut par exemple citer les aménagements (enrochements) de la commune de Vias mis en place pour protéger les campings.

Le territoire est très menacé par la montée du niveau de la mer. La carte suivante illustre les conséquences d'une montée du niveau de la mer de 1 mètre.



Risque d'érosion littorale (Source : DDRM 34)



Risque submersion et érosion sur le littoral biterrois (sources : Atlas du littoral de l'Hérault et du golfe du lion, DIREN, BRGM et observatoire des risques naturels en Languedoc-Roussillon)

Les Atlas des Zones Inondables (AZI)

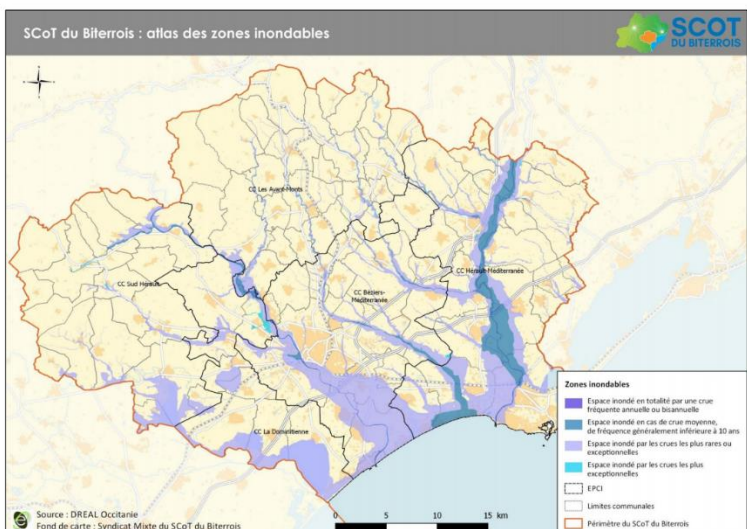
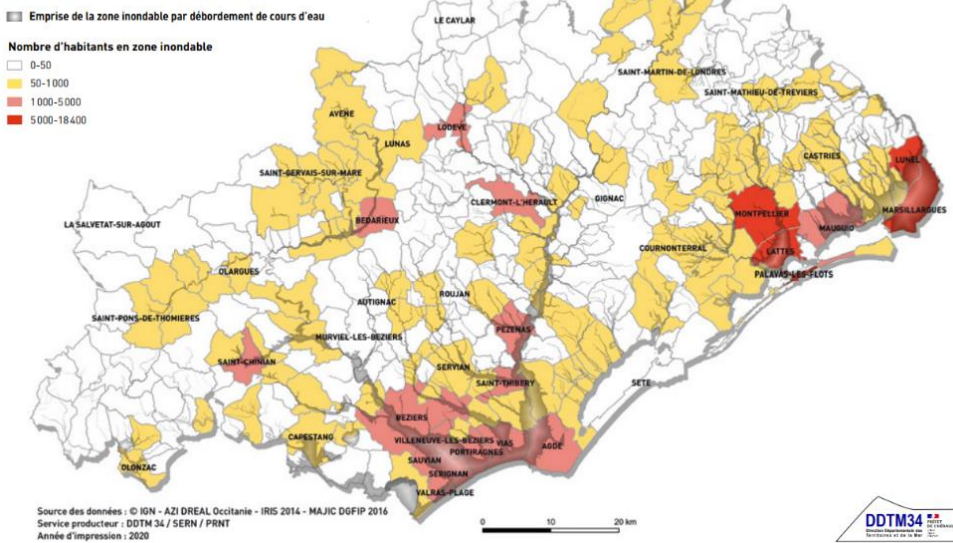
A l'échelle des bassins versants, l'Atlas des Zones Inondables (AZI) est un outil de référence permettant la connaissance des zones susceptibles d'être inondées par débordements des cours d'eau. L'AZI mentionne l'aléa inondation, c'est-à-dire l'événement susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens et/ou à l'environnement.

L'aléa inondation est défini en fonction de la hauteur (H) et de la vitesse (V) de l'inondation. Plusieurs Atlas des Zones Inondables (AZI) ont fait état de la connaissance de l'aléa inondation et de submersion marine sur le territoire du SCoT :

Les Atlas des Zones Inondables n'ont pas de valeur réglementaire et ne peuvent donc en aucun cas être opposables aux tiers comme documents juridiques. Ils rassemblent l'information existante et disponible à un moment donné.

Nom AZI	Bassin	Risque(s)	Date diffusion	Date mise à jour	Communes du SCoT concernées
AZI de l'Aude Aval	Aude aval	Inondation	31/07/2000	14/01/2010	Assignan, Capestang, Colombiers, Cruzy, Lespignan, Montady, Montels, Montouliers, Nissan-lez-Enserune, Poilhes, Quarante, Vendres, Villespassans (13 communes)
AZI de l'Hérault	Hérault	Inondation, submersion marine	31/07/2007	14/01/2010	Abeilhan, Adissan, Agde, Alignan-du-Vent, Aumes, Bessan, Castelnau-de-Guers, Caux, Cazouls-d'Hérault, Coulobres, Espondeilhan, Florensac, Fos, Fouzilhon, Gabian, Lézignan-la-Cèbe, Magalas, Margon, Montagnac, Montblanc, Montesquieu, Neffîès, Nézignan-l'Évêque, Nizas, Pézenas, Pouzolles, Puissalicon, Roquessels, Roujan, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Thibéry, Servian, Tourbes, Vailhan, Valros, Vias (36 communes)
AZI de l'Orb	Orb	Inondation	31/01/2005	14/01/2010	Assignan, Autignac, Babeau-Bouldoux, Béziers, Cabrerolles, Capestang, Causse-et-Veyran, Caussiniojols, Cazedarnes, Cazouls-lès-Béziers, Cébazan, Cers, Cessenon-sur-Orb, Corneilhan, Creissan, Cruzy, Faugères, Lignan-sur-Orb, Maraussan, Maureilhan, Murviel-lès-Béziers, Pailhès, Pierrerue, Portiragnes, Prades-sur-Vernazobre, Puisserguier, Quarante, Saint-Chinian, Saint-Geniès-de-Fontedit, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Sauvian, Sérignan, Thézan-lès-Béziers, Valras-Plage, Vias, Villeneuve-lès-Béziers, Villespassans (37 communes)
AZI du LIBRON	-	Inondation, submersion marine	06/08/2010	29/07/2014	Agde, Autignac, Bassan, Bessan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Caussiniojols, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Faugères, Fouzilhon, Gabian, Laurens, Lieuran-lès-Béziers, Magalas, Montblanc, Pailhès, Portiragnes, Puimisson, Puissalicon, Roquessels, Saint-Thibéry, Servian, Vias, Villeneuve-lès-Béziers (26 communes)
Moyenne et basse vallée de l'Hérault	-	Inondation	01/01/2001	03/05/2012	Abeilhan, Adissan, Agde, Alignan-du-Vent, Aumes, Bessan, Castelnau-de-Guers, Caux, Cazouls-d'Hérault, Coulobres, Florensac, Lézignan-la-Cèbe, Magalas, Margon, Montagnac, Montblanc, Nézignan-l'Évêque, Nizas, Pézenas, Pouzolles, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Thibéry, Servian, Tourbes, Valros (25 communes)
Orb-Jaur	-	Inondation	01/01/2001	11/04/2012	Béziers, Capestang, Causse-et-Veyran, Cazouls-lès-Béziers, Cers, Cessenon-sur-Orb, Creissan, Lignan-sur-Orb, Maraussan, Murviel-lès-Béziers, Pierrerue, Portiragnes, Puisserguier, Saint-Chinian, Sauvian, Sérignan, Thézan-lès-Béziers, Valras-Plage, Vendres, Villeneuve-lès-Béziers (20 communes)
Prévention submersion marine	Hérault	Submersion marine	05/11/2010	11/04/2012	Abeilhan, Adissan, Agde, Alignan-du-Vent, Bessan, Castelnau-de-Guers, Caux, Cazouls-d'Hérault, Coulobres, Espondeilhan, Florensac, Fos, Fouzilhon, Gabian, Lézignan-la-Cèbe, Magalas, Margon, Montagnac, Montblanc, Montesquieu, Neffîès, Nézignan-l'Évêque, Nizas, Pézenas, Pouzolles, Puissalicon, Roquessels, Roujan, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Thibéry, Servian, Tourbes, Vailhan, Valros (34 communes)

Communes soumises au risque d'inondation par débordement de cours d'eau

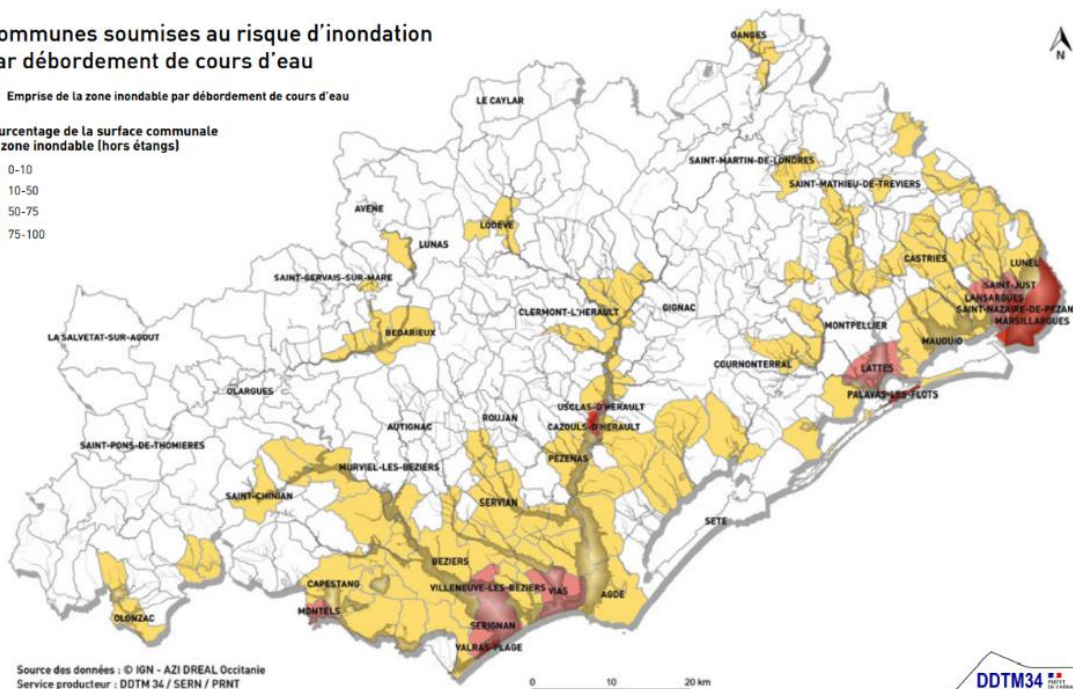


Communes soumises au risque d'inondation par débordement de cours d'eau

■ Emprise de la zone inondable par débordement de cours d'eau

Pourcentage de la surface communale en zone inondable (hors étangs)

- 0-10
- 10-50
- 50-75
- 75-100



Source des données : © IGN - AZI DREAL Occitanie
 Service producteur : DDTM 34 / SERN / PRNT
 Année d'impression : 2020



Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône-Méditerranée 2022-2027 correspond au volet « inondation » du SDAGE Rhône-Méditerranée. Il s'agit de l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et définit des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée (dont le TRI Béziers-Agde).

Le TRI Béziers-Agde

Le TRI Béziers-Agde a été retenu au regard des submersions marines et des débordements de cours d'eau. Il est constitué de 16 communes soumises aux aléas de submersion marine et de débordement de cours d'eau : Agde, Bessan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Florensac, Lignan-sur-Orb, Maraussan, Portiragnes, Saint-Thibéry, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage, Vias, et Villeneuve-lès-Béziers.

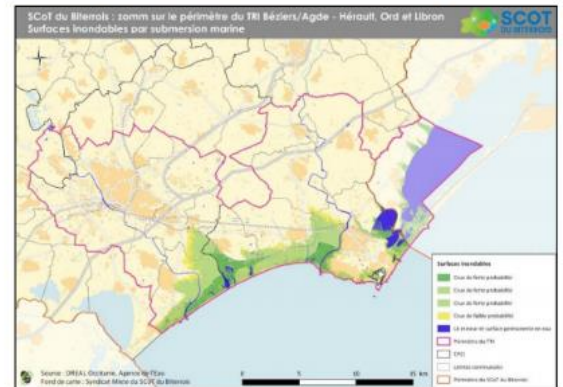
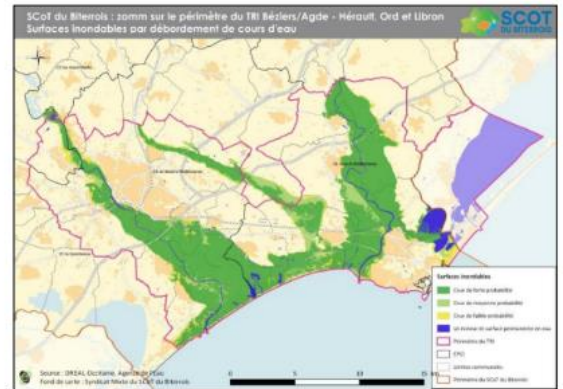
Les masses d'eau concernées sont d'ouest en est :

- ▶ L'Orb
- ▶ Le Libron
- ▶ L'Hérault
- ▶ L'étang de Thau

Il regroupe 152 921 habitants permanents. Sa population saisonnière s'élève à 361 229 habitants, soit 236,2 % du nombre total d'habitants permanents du TRI (Source : TRI Béziers-Agde - données 2010). Ses enjeux économiques sont liés à ses activités :

- ▶ Industrielle principalement sur la communauté urbaine de Béziers,
- ▶ Touristique estivale (avec une capacité annuelle d'hébergement de plus de 100 000 personnes) et le doublement de sa population.

De plus, le bassin de vie Béziers-Agde est caractérisé par un fort développement démographique et une forte pression urbaine, constituant donc une véritable poche d'enjeu.



Les Stratégies Locales de gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

Les 3 TRI (Territoire à Risques importants d'Inondation) de l'Hérault donnent lieu à l'élaboration de stratégies locales à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants, en association avec les parties prenantes concernées. Sur le territoire du SCoT du Biterrois, 2 SLGRI sont présentes :

- ▶ la **SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault** relative au TRI de Béziers-Agde, élaborée sous l'autorité des Préfets de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron (258 communes, dont 223 dans l'Hérault, 30 dans le Gard et 5 dans l'Aveyron). Elle concerne 15 communes du territoire du SCoT du Biterrois : Agde, Bessan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Florensac, Lignan-sur-Orb, Maraussan, Portiragnes, Saint-Thibéry, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage, Vias et Villeneuve-les-Béziers. Les structures porteuses sont le Syndicat Mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) et le Syndicat Mixte du bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) ;
- ▶ la **SLGRI du bassin de Thau** relative au TRI de Sète (26 communes héraultaises), élaborée sous l'autorité du Préfet de l'Hérault. Elle concerne 15 communes du territoire du SCoT du Biterrois : Agde, Aumes, Castelnaud-de-Guers, Florensac, Montagnac, Pinet, Pomerols et Saint-Pons-de-Mauchiens. La structure porteuse est le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT).

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations

Les **Programmes d'Actions de Prévention des Inondations** (PAPI) ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ils contractualisent des engagements de l'Etat et des collectivités territoriales pour réaliser des

programmes d'études et/ou de travaux de prévention des risques liés aux inondations avec une approche globale de prévention à l'échelle du bassin de risque concerné.

Sur le territoire, trois bassins versants sont concernés par un PAPI :

- ▶ le PAPI de l'Aude porté par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) qui détient le statut d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Le PAPI 2 : 2015-2020 validé par la commission nationale des inondations (CMI) le 12 février 2015, et signé le 27 octobre 2015 succède au PAPI 1 : 2006-2014.
Projet en cours pour l'élaboration du troisième plan d'actions et de prévention des inondations (Papi 3) pour la période 2023-2028.
- ▶ le PAPI Orb et Libron, porté par le Syndicat Mixte de la vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL). Le PAPI 2011-2015 a été validé par la CMI le 11 octobre 2011 et a fait l'objet d'un avenant jusqu'en 2016.
Un projet de PAPI d'intention est en cours pour les années 2021-2022.
- ▶ le PAPI Fleuve Hérault, porté par le Syndicat Mixte du Fleuve Hérault pour les années 2017-2022 ;

Les contrats de rivière

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant.

Comme le SAGE, lors de l'élaboration de ce document, des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau sont définis afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans (travaux ou études nécessaires pour atteindre ces objectifs, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique, mais constituent un engagement contractuel entre les signataires.

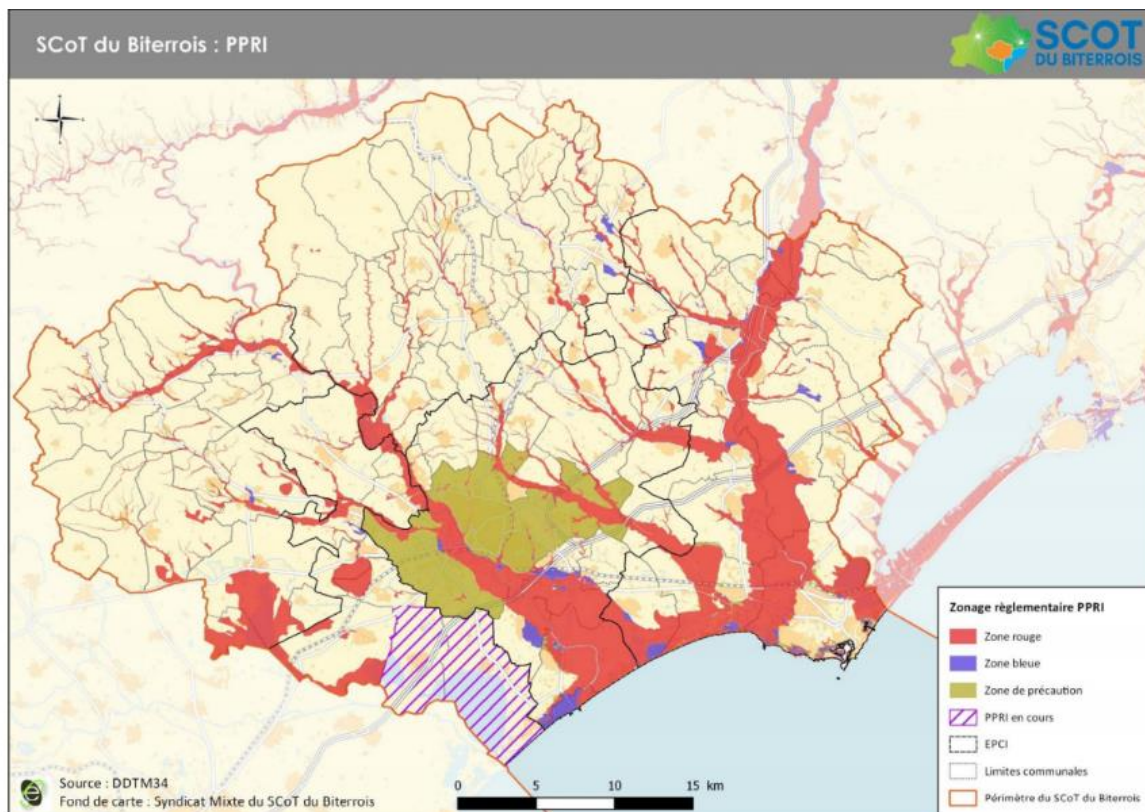
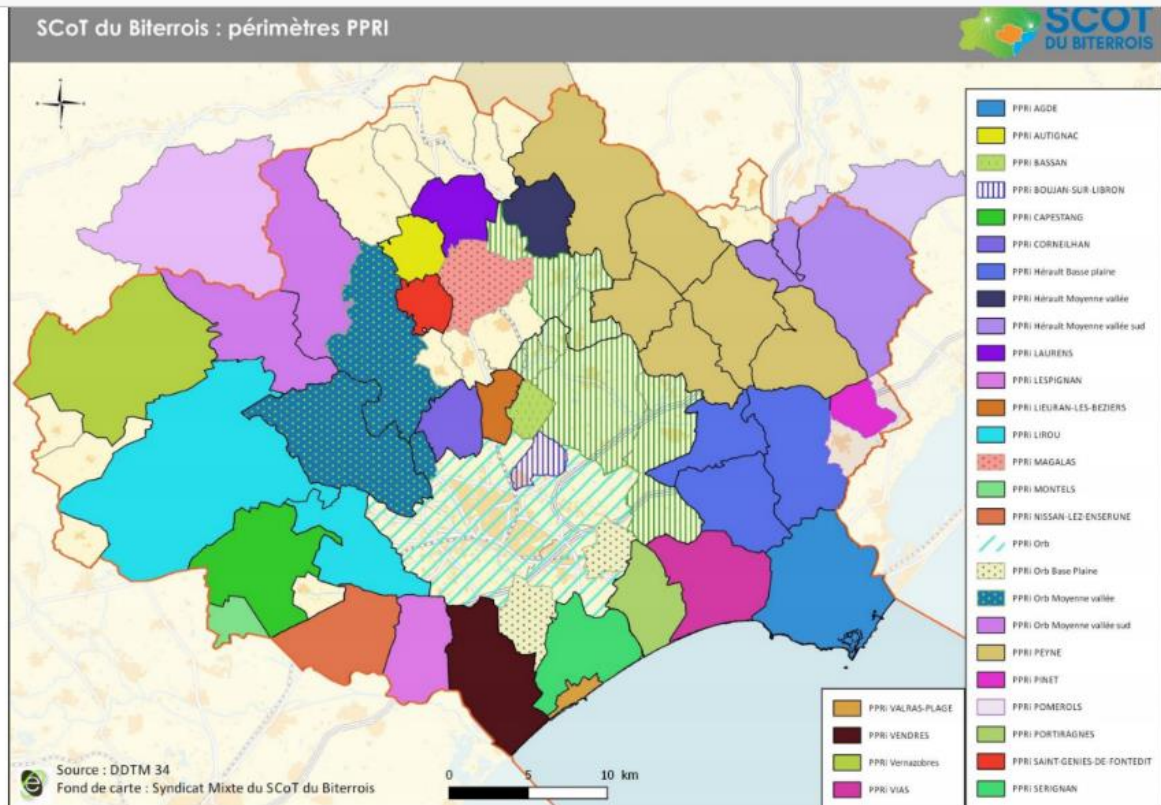
Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...).

Deux Contrats de Rivière sont présents sur le territoire du SCoT du Biterrois :

- ▶ Le contrat de rivière Orb et Libron,
- ▶ Le contrat de rivière du fleuve Hérault.

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sont des documents qui réglementent l'urbanisation dans les zones soumises aux risques d'inondation. Les PPRI définissent plusieurs zones réglementaires : zone d'expansion des crues et zones inconstructibles ainsi que les zones constructibles avec prescription. Toute nouvelle construction au sein des communes doit s'appuyer sur les prescriptions de ces PPRI. A l'heure actuelle, **le territoire compte 37 PPRI** au 30/08/2016 dont 30 PPRI communaux et 7 PPRI intercommunaux. 6 PPR concernent les phénomènes de submersion marine (6 communes littorales). Les PPRI du territoire sont listés dans le tableau ci-dessous (Source : Base de données Gaspar mise à jour le 30/08/2016). Ce tableau liste également les anciens PPRI ainsi que les anciens Plans d'Exposition au Risque d'inondation et les Plans des Surfaces Submersibles (PSS). Ces anciens documents sont surlignés en gris. Sur les 87 communes du territoire, 14 communes ne disposent pas de PPRI : Adissan, Assignant, Cabrerolles, Caussiniojols, Faugères, Fos, Montouliers, Nizas, Pailhès, Poilhes, Puimisson, Puissalicon, Roquessels, Villespassans. 5 sont pourtant concernées par le risque d'inondation d'après la base de données Gaspar (communes en gras).



2.4.5. Risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrain comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavités souterraines, les glissements de terrains et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retraits-gonflements, ces derniers ne représentant pas de danger direct pour l'homme mais endommagent les constructions.

D'après la base de données Gaspar (mise à jour le 30/08/2016), **onze communes sont confrontées au risque de mouvement de terrain** : Béziers, Boujan-sur-Libron, Castelnaud-de-Guers, Cessenon-sur-Orb, Creissan, Faugères, Montady, Pézenas, Pierrerue, Prades-sur-Vernazobre, et Saint-Chinian.

Les mouvements de terrain recensés sur le territoire (Source : Géorisques)

85 cas de mouvements de terrains ont été recensés sur le territoire par la base nationale des mouvements de terrain (Source : Géorisques) sur **les 22 communes suivantes** : Béziers (24), Saint-Chinian (10), Babeau-Bouldoux (9), Pierrerue (9), Cessenon-sur-Orb (7), Cazouls-lès-Béziers (6), Adissan (2), Aumes (2), Bessan (2), Castelnaud-de-Guers (2), Agde (1), Boujan-sur-Libron (1), Cabrerolles (1), Causses et-Veyran (1), Cazedarnes (1), Cébazan (1), Montesquieu (1), Montouliers (1), Murviel-lès-Béziers (1), Pézenas (1), Poilhes (1), et Servian (1).

Ces mouvements de terrain correspondent en grande partie à des **glissements de terrain** (68), mais également à des **chutes de blocs et des éboulements** (10) et des **effondrements** (6). Une **coulée de boue** a aussi été recensée.

Les mouvements de terrain survenus sur le territoire sont présentés en annexe.

Aléa retrait gonflement des argiles

Le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur-et-à-mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

Les effets du phénomène se voient sur le long terme : la sécheresse durable ou simplement la succession de plusieurs années déficitaires en eau sont nécessaires pour le voir apparaître. La lenteur et la faible amplitude des déformations rendent ces phénomènes sans danger pour l'homme, mais les dégâts aux constructions individuelles et ouvrages fondés superficiellement peuvent être très importants en cas de tassements différentiels.

Toutes les communes du SCoT sont soumises à cet aléa, excepté la commune de Faugère. D'après la couche d'aléa provenant de Géorisques, **l'aléa est très variable selon le secteur (nul à fort)**, même si les zones d'aléa faible sont les plus étendues. 22 communes sont concernées par une ou plusieurs zones d'aléa fort : Aumes, Autignac, Castelnaud-de-Guers, Causses-et-Veyran, Cessenon-sur-Orb, Corneilhan, Cruzy, Laurens, Lespignan, Magalas, Margon, Montagnac, Murviel-lès-Béziers, Nissan-lez-Enserune, Puisserguier, Roujan, Saint-Chinian, Saint-Geniès-de-Fontedit, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Saint-Pons-de-Mauchiens, Vendres, et Villepassans.

Les cavités souterraines (Source : Géorisques)

D'après la base nationale des cavités souterraines, le territoire compte **65 cavités sur les 24 communes** suivantes : Saint-Nazaire-de-Ladarez (11), Cessenon-sur-Orb (6), Faugères (5), Colombiers (5), Saint-Chinian (4), Cabrerolles (4), Cazouls-lès-Béziers (3), Babeau-Bouldoux (3), Causse-et-Veyran (3), Cazedarnes (3), Quarante (2), Neffiès (2), Gabian (2), Montblanc (2), Saint-Pons-de-Mauchiens (1), Nizas (1), Vendres (1), Puisserguier (1), Bessan (1), Cébazan (1), Valros (1), Roquessels (1), Roujan (1), et Creissan (1).

Parmi les 65 cavités souterraines, 47 sont naturelles, 13 sont des ouvrages civils et 5 correspondent à des carrières.

Les cavités souterraines sont listées en annexe.

Les Plans de Prévention des Risques de mouvement de terrain (PPRMT)

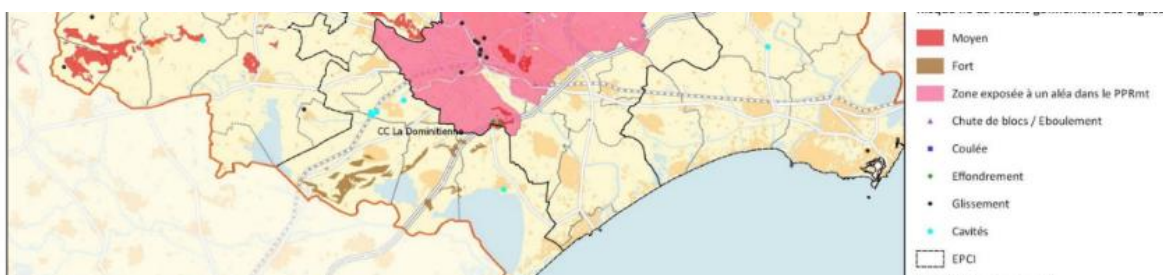
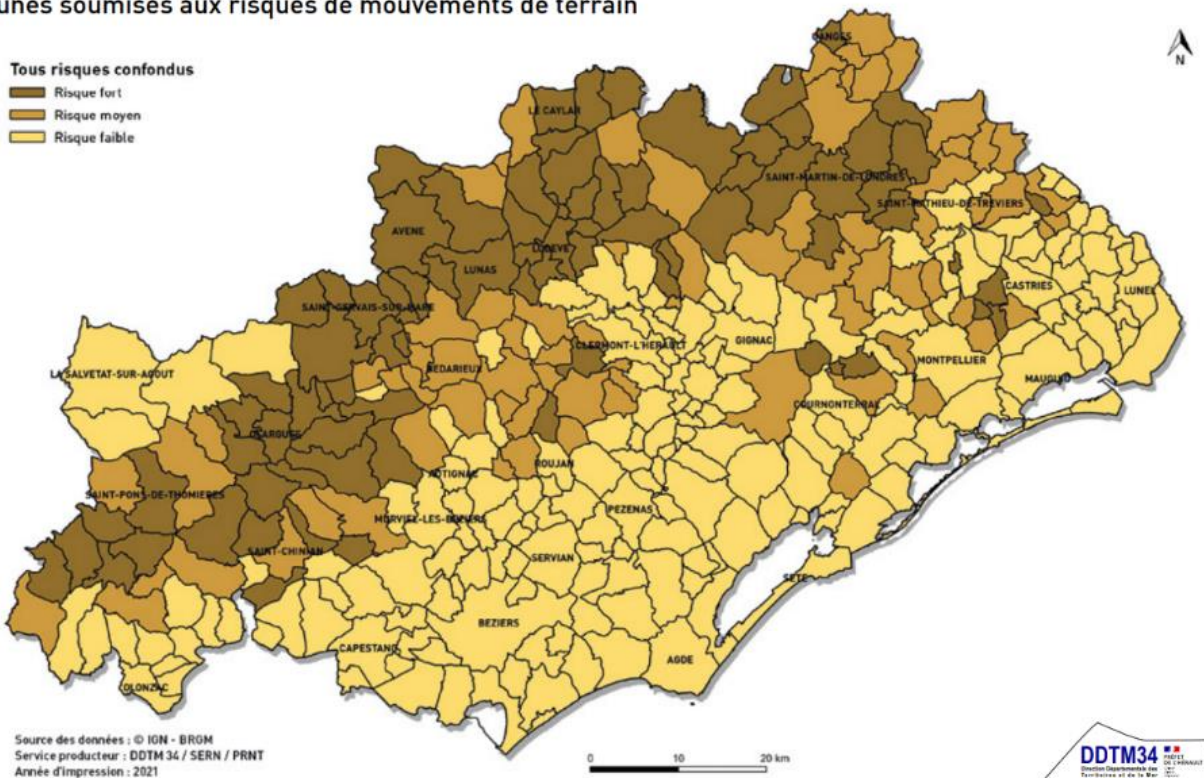
Deux plans de prévention des risques « mouvement de terrain » (PPRMT) sont présents sur le territoire :

Deux plans de prévention des risques « mouvement de terrain » (PPRMT) sont présents sur le territoire :

Nom PPRMT	Date prescription	Date approbation	Date mise à jour	Communes du SCoT concernées
Orb	12/09/2007	16/06/2010	26/02/2013	Béziers
PPRMT Saint-Chinian	01/09/2003	03/08/2005	10/05/2012	Saint-Chinian

Les zonages des deux PPR sont représentés sur la carte ci-dessous.

Communes soumises aux risques de mouvements de terrain



2.4.6. Risque sismique

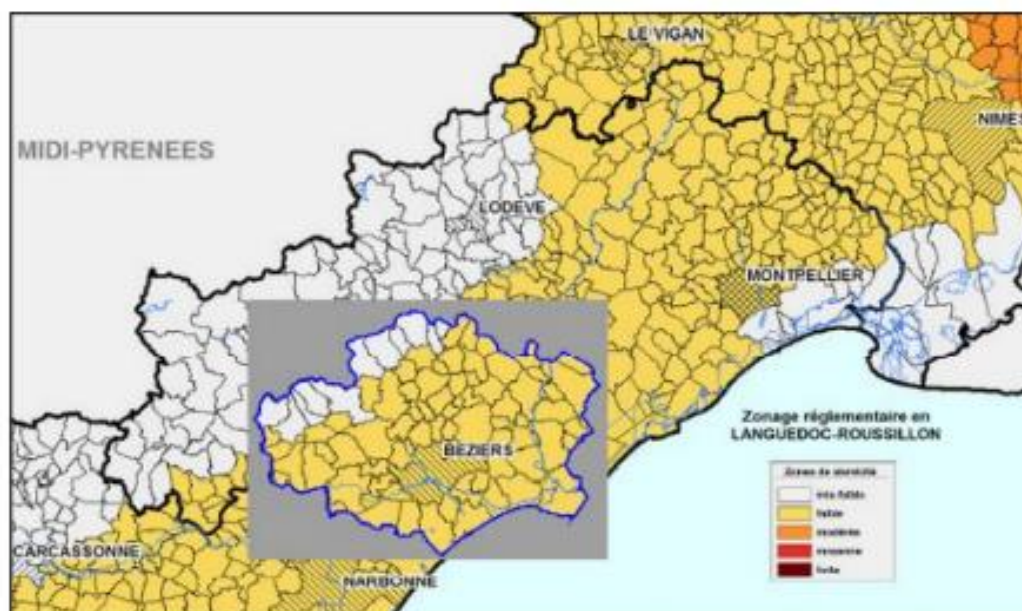
Un séisme provient d'une rupture brutale des roches. Il se traduit en surface par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface ». Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. En surface, un tremblement de terre peut dégrader ou détruire des bâtiments et produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau ou des raz-de-marée.

Depuis le 22 octobre 2010 (articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement, modifiés par le décret no 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du code de l'environnement, créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010), les différentes zones de sismicité correspondent à la codification suivante :

- ▶ Zone 1 : Sismicité très faible,
- ▶ Zone 2 : Faible sismicité,
- ▶ Zone 3 : Sismicité modérée,
- ▶ Zone 4 : Sismicité moyenne,
- ▶ Zone 5 : Sismicité forte.

Les communes du SCoT du Biterrois sont localisées en zone 2 correspondant à une faible sismicité, excepté 11 communes au nord du territoire situées en zone 1 correspondant à une sismicité très faible. Ces communes sont les suivantes : Babeau-Bouldoux, Cabrerolles, Caussiniojols, Cessenon-sur-Orb, Faugères, Fos, Pierrerue, Prades-sur-Vernazobre, Roquessels, Saint-Chinian, et Saint-Nazaire-de-Ladarez.

En zone de sismicité très faible (classe 1), aucune réglementation parasismique particulière n'est à appliquer pour le bâti dit courant, c'est-à-dire pour la construction d'un bâtiment de type maison individuelle, immeuble d'habitation, bureau, école ou hôpital. Concernant les zones de sismicité 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



Carte du zonage sismique en Languedoc-Roussillon (Source : DDRM24)

2.4.7. Le risque de feu de forêt

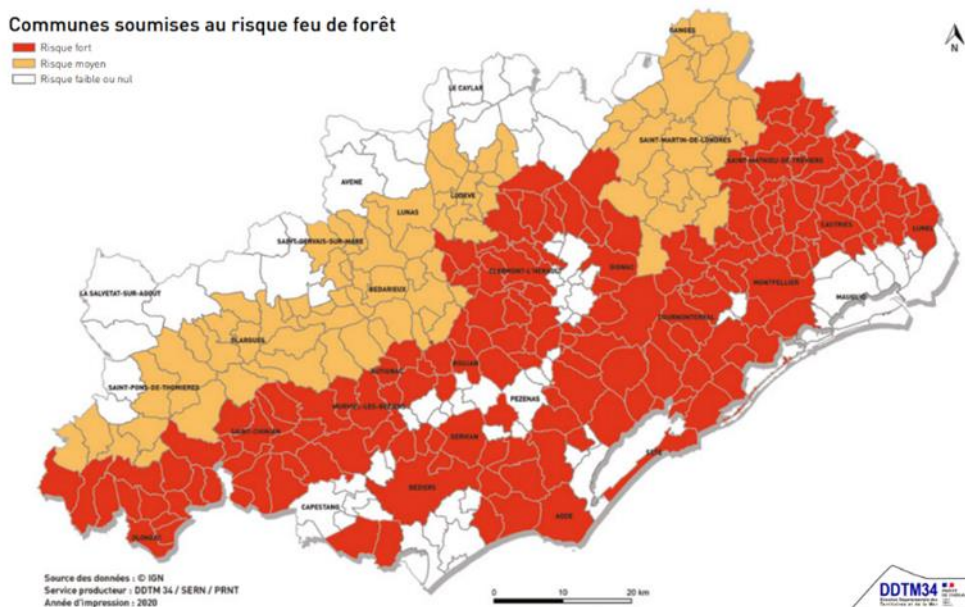
Par définition, un feu de forêt est un incendie qui a atteint une formation forestière ou sub-forestière dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

D'après la base de données Gaspar (mise à jour le 30/08/2016), **28 communes (32 % des communes) sont concernées par le risque « feu de forêt »**. Il s'agit des communes suivantes : Agde, Babeau-Bouldoux, Bessan, Béziers, Cabrerolles, Castelnau-de-Guers, Causses-et-Veyran, Caussiniojols, Cazouls-d'Hérault, Faugères, Florensac, Laurens, Lézignan-la-Cèbe, Montagnac, Montblanc, Montesquieu, Nissan-lez-Enserune, Nizas, Pézenas, Pierrerue, Roquessels, Saint-Chinian, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Saint-Thibéry, Sauvian, Thézan-lès-Béziers, Tourbes et Vendres.

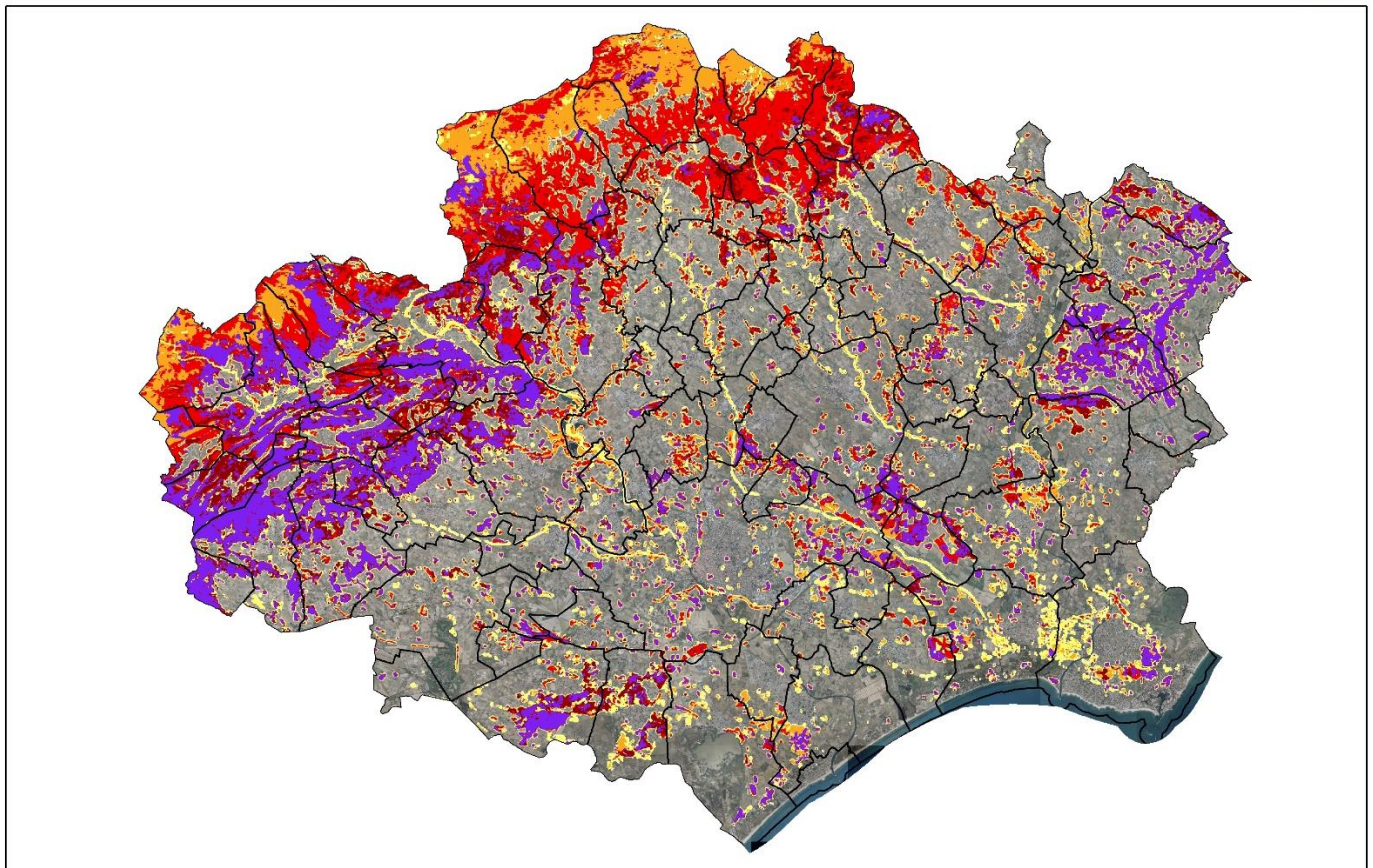
Aucun Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) n'a été établi sur le territoire du SCoT à l'heure actuelle.

Le territoire est concerné par le **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) 2013-2022**.

D'après la cartographie de l'aléa feu de forêt présentée page suivante, les communes localisées au nord et à l'est du territoire sont les plus soumises à un aléa fort.



La dernière cartographie de l'aléa feu de forêt (mars 2022) défini sur l'ensemble des zones exposées du département de l'Hérault, par le niveau d'intensité d'un feu de forêt, en condition estivale défavorable : classement en niveau d'intensité, de très faible à exceptionnelle.



INTENSITE Très faible Faible Moyen Fort Très fort Exceptionnel

0 5 Kilomètres
Syndicat Mixte du SCot du Biterrois
source: DDTM 34 PPRIF
carte n°104-2023

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) :

L'arrêté préfectoral du 11 mars 2013 fixe et précise les règles concernant le débroussaillage obligatoire qui incombe au propriétaire ou ayant droit et s'applique notamment :

- aux abords de constructions, chantiers, travaux ou installations sur une largeur de 50 mètres (selon un principe du droit des assurances, tout propriétaire est tenu d'assurer la protection de ses biens), et de 5 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès ;
- sur les terrains, bâtis ou non, situés en zone urbaine délimitée par un PLU approuvé ;
- dans les ZAC, les secteurs de lotissement ou d'association foncière urbaine ;
- dans les campings et les caravanings ;
- dans les terrains situés dans les zones soumises aux prescriptions d'un Plan de Protection des Risques Naturels incendies de forêt. La distance de débroussaillage peut être portée par le maire à 100 mètres autour des constructions dans les zones les plus exposées. Plusieurs communes ont pris des arrêtés municipaux sur les parties de leur territoire communal à risque très élevé pour améliorer la protection passive des constructions en cas d'incendie de forêt. Il convient de se renseigner auprès de sa mairie pour connaître ses obligations.

2.4.8. Risque industriel

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Sont donc concernées toutes les activités nécessitant des quantités d'énergie ou de produits dangereux suffisamment importantes pour qu'en cas de dysfonctionnement, la libération intempestive de ces énergies ou produits ait des conséquences au-delà de l'enceinte de l'usine.

Les activités ou activités utilisant des substances présentant des dangers pour l'environnement sont des activités soumises à une réglementation stricte. Ces activités sont classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et sont soumises à différents régimes (Déclaration, enregistrement, autorisation) (cf. Partie sur les sites et sols pollués).

Par ailleurs, les installations classées présentant les dangers les plus graves relèvent, en outre, de la directive européenne dite « SEVESO » du 9 décembre 1996 qui vise les établissements

Nom établissement	Commune	Statut Seveso	Activité
GAZECHIM	BEZIERS	Seuil Haut	Conditionnement et la distribution de gaz liquéfiés
SBM Formulation (ex CMPA)	BEZIERS	Seuil Haut	Formulation et conditionnement de produits phytosanitaires
MINGUEZ (ENTREPOTS CONSORTS)	VILLENEUVE LES BEZIERS	Seuil Haut	Activité de prestataire logistique (5210 B - entreposage)

Source : Base nationale des installations classées consultée le 18/10/2016

Deux PPRT sont présents sur le territoire du SCoT :

Les données seront prochainement complétées.

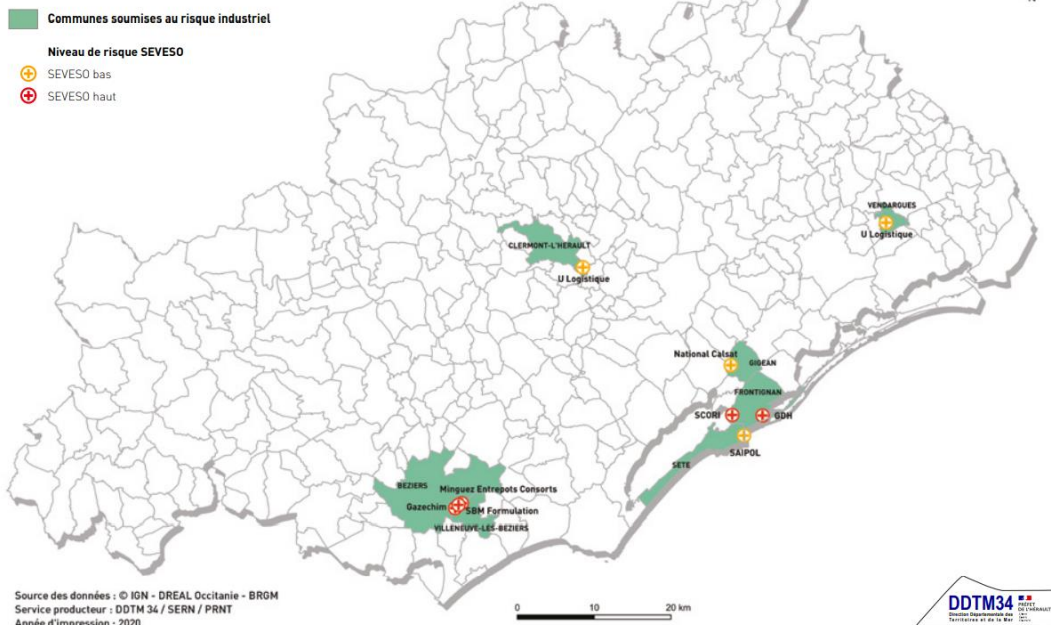
Nom PPRT	Communes concernées	Date prescription	Date approbation	Date mise à jour
SMB/Gazechim	Béziers, Villeneuve-lès-Béziers	24/06/2011	■	■
Minguez	Béziers, Villeneuve-lès-Béziers	■	■	■

Source : Base de données Gaspar mise à jour le 30/08/2016

potentiellement dangereux au travers d'une liste d'activités et de substances associées à des seuils de classement. Elle définit deux catégories d'établissements en fonction de la quantité de substances dangereuses présentes : les établissements dits « SEVESO seuil bas » et les établissements dits « SEVESO seuil haut ». Ces derniers sont soumis à servitude et nécessitent l'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). La

directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 (directive Seveso 3) a remplacé la directive Seveso 2.

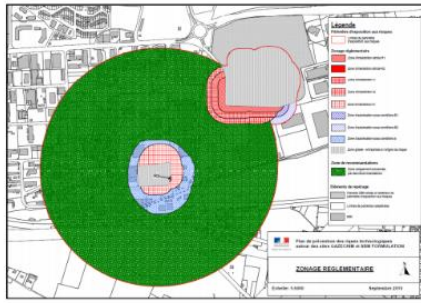
Communes soumises au risque industriel des installations SEVESO



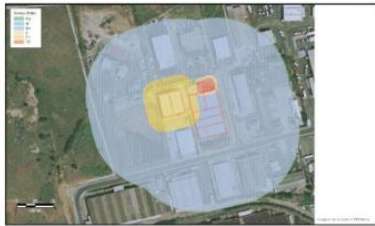
Sur le territoire du SCoT, les

communes de Béziers et Villeneuve-lès-Béziers sont concernées par le risque industriel d'après la base de données Gaspar.

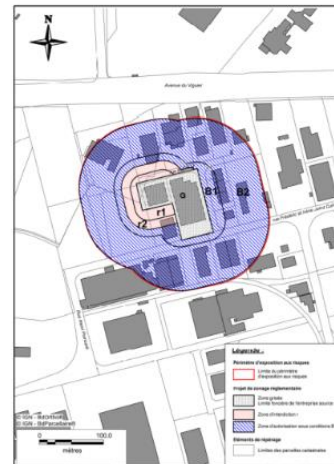
D'après la base des installations classées, le territoire du SCoT comprend **188 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** dont 89 soumises à autorisation et **trois sites classés Seveso** (sur les 9 sites Seveso du département) localisés sur les communes de Béziers et Villeneuve-lès-Béziers. Ces trois sites sont tous classés Seveso Seuil Haut (avec servitude d'utilité publique).



Plan réglementaire - PPRt autour des sites GAZECHIM et SBM FORMULATION - Communes de Béziers et Villeneuve-lès-Béziers



Carte d'aléa - PPRt Sites des Entrepôts Consorts Minguiez (ECM) - Communes de Béziers et Villeneuve-lès-Béziers

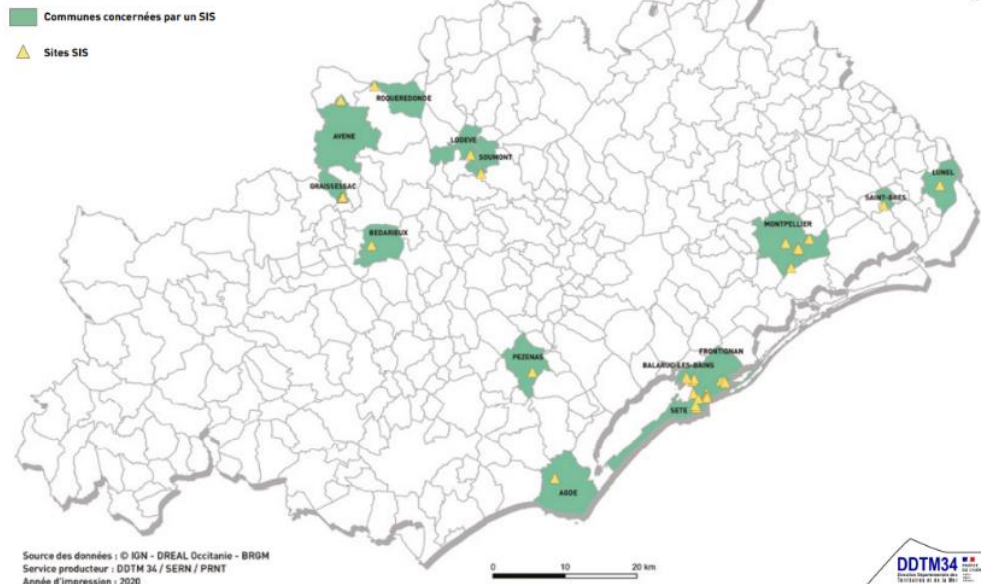


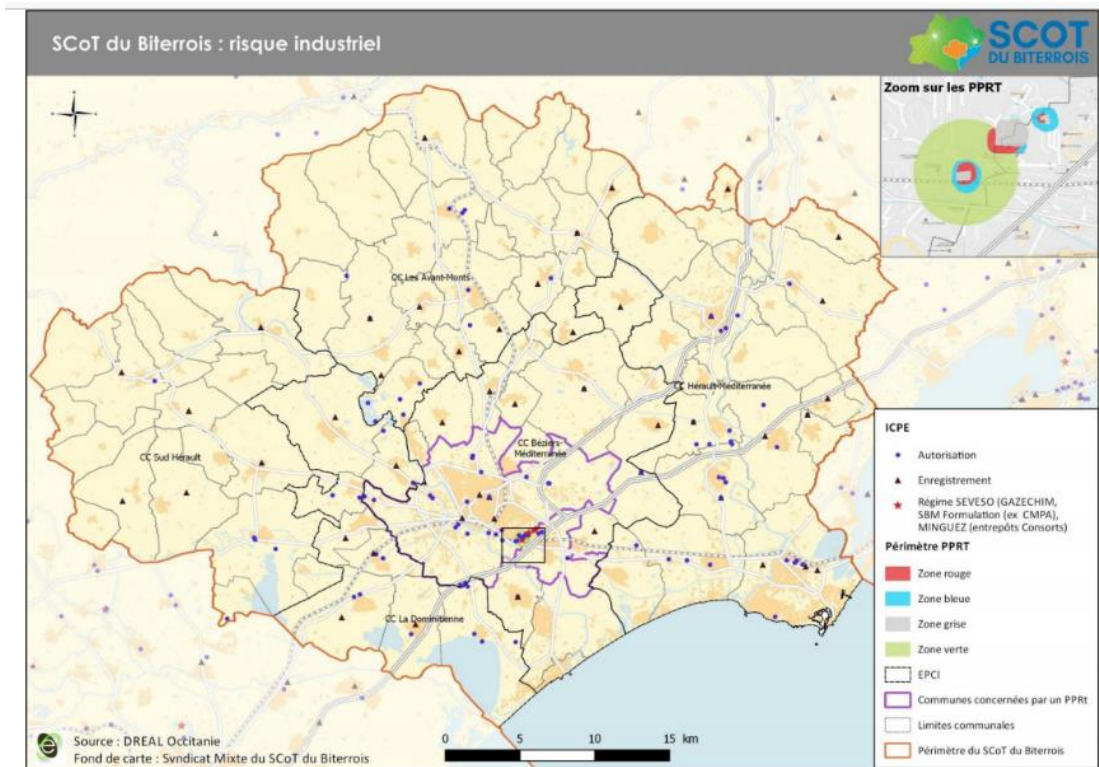
Zonage réglementaire - PPRt Sites des Entrepôts Consorts Minguiez (ECM) - Communes de Béziers et Villeneuve-lès-Béziers

La pollution des sols d'origine industrielle :

Le département de l'Hérault a été le premier département de la région Occitanie à engager la procédure de création des Secteurs d'information sur les sols (SIS). 26 secteurs ont fait l'objet d'une consultation publique fin 2017, et ont été arrêtés par le préfet de l'Hérault le 9 août 2018. Sur le territoire du SCoT deux communes sont concernées : Agde et Pézenas.

Communes concernées par un secteur d'information sur les sols (SIS)





2.4.9. Risques de rupture de barrages et de digues

Rupture de barrage

Dans le département de l'Hérault, aucune rupture de barrage n'a été recensée. Le risque de rupture brusque et imprévue est actuellement extrêmement faible d'après le DDRM 34.

32 communes sur les 87 du SCoT (37 %) sont concernées par le risque de rupture de barrages d'après la base de données Gaspar (mise à jour le 30/08/2016) : Agde, Alignan-du-Vent, Aumes, Bessan, Béziers, Castelnaud-de-Guers, Causses-et-Veyran, Caux, Cazouls-d'Hérault, Cazouls-lès-Béziers, Cessenon-sur-Orb, Corneilhan, Florensac, Lézignan-la-Cèbe, Lignan-sur-Orb, Maraussan, Montagnac, Murviel-lès-Béziers, Nézignan-l'Evêque, Pézenas, Portiragnes, Roujan, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Thibéry, Sauvian, Thézan-lès-Béziers, Tourbes, Vendres.

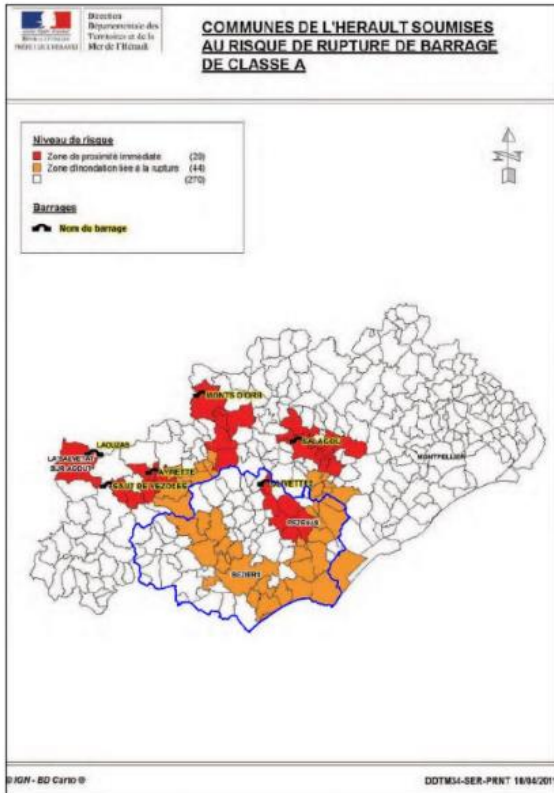
Le territoire est concerné par la rupture potentielle de cinq barrages de classe A : le Mont d'Orb (Avène), le Salagou (Clermont l'Hérault), les Olivettes (Vailhan), la Roque (Mons-la-Trivalle), le Saut de Vesoles (Prémian, Fraisse-sur-Agout).



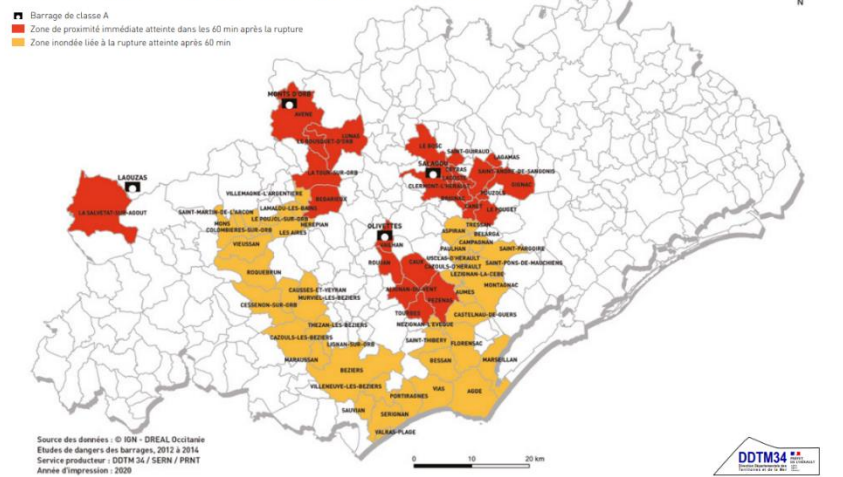
Ces barrages sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'ouvrage	Nom du cours d'eau	Nom de la commune	Date de 1 ^{ère} mise en eau	Présence d'un PPI	Propriétaire	Type poids/voûte	Hauteur (m)	Capacité millions de m ³ (Mm)
Mont d'Orb	Orb	Avène	1961	Oui	Bas-Rhône Languedoc (BRL)	Voûte	61,75	30,6
Salagou	Salagou	Clermont l'Hérault	1968	Oui	Conseil Général	Poids	62,3	102
Olivettes	Peyne	Vailhan	1988	Non	Conseil Général	Poids	36	4,4
Ayrette	Roque	Mons la Trivalle	1960	Non	Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée de Jaur	Voûte	26	0,25
Saut de Vésoles	Bureau	Prémian Fraisse sur Agout	1957	Non	EDF/UP SudOuest Tarn-Agout (ouvrage hydro électrique concédé)	Poids	20	3

D'après le DDRM, 33 communes sont soumises au risque de rupture de barrage de classe A. Six communes sont situées dans la zone de proximité immédiate en cas de rupture. Les communes sujettes au risque sont présentées ci-dessous :



Communes soumises au risque de rupture de barrage de classe A



Source des données : © IGN - DREAL Occitanie
Etudes de dangers des barrages, 2012 à 2014
Service producteur : DDTM 34 / SERN / PRINT
Année d'impression : 2020



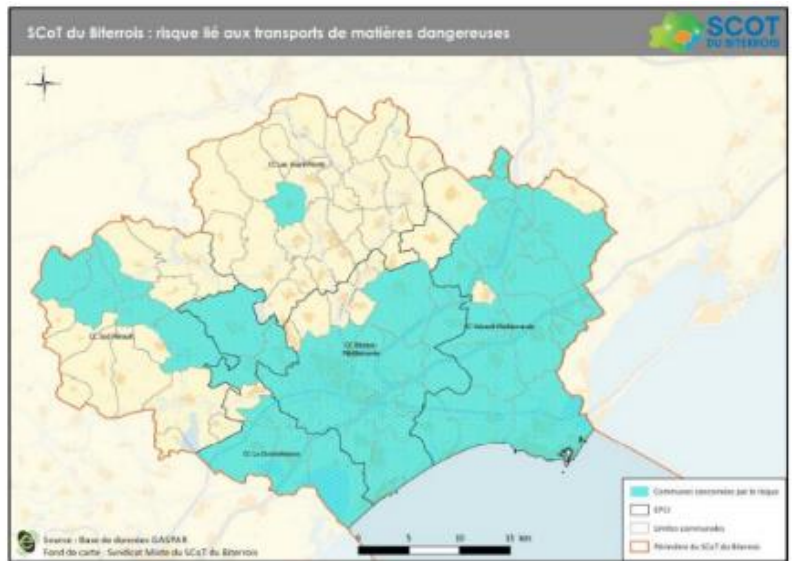
Commune	Nom du barrage	Commune située dans la zone de proximité immédiate	Commune située dans la zone d'inondation liée à la rupture
Agde	Salagou/Olivettes		1
Alignan-du-Vent	Olivettes	1	
Aumes	Salagou/Olivettes		1
Bessan	Salagou/Olivettes		1
Béziers	Monts d'Orb/Ayrette		1
Castelnau-de-Guers	Salagou/Olivettes		1
Causse-et-Veyran	Monts d'Orb/Ayrette		1
Caux	Olivettes	1	
Cazouls-d'Hérault	Salagou/Olivettes		1
Cazouls-lès-Béziers	Mont d'Orb		1
Cessenon-sur-Orb	Monts d'Orb		
Corneilhan	Monts d'Orb/Ayrette		1
Florensac	Salagou/Olivettes		1
Lézignan-la-Cèbe	Salagou/Olivettes		1
Lignan-sur-Orb	Monts d'Orb/Ayrette		1
Maraussan	Monts d'Orb/Ayrette		1
Montady	Ayrette		1
Montagnac	Salagou/Olivettes		1
Murviel-lès-Béziers	Monts d'Orb/Ayrette		1
Nézignan-l'Évêque	Salagou/Olivettes		1
Pézenas	Salagou/Olivettes	1	
Portiragnes	Monts d'Orb/Ayrette		1
Roujan	Olivettes	1	
Saint-Pons-de-Mauchiens	Salagou		1
Saint-Thibéry	Salagou/Olivettes		1
Sauvian	Monts d'Orb/Ayrette		1
Sérignan	Monts d'Orb/Ayrette		1
Thézan-lès-Béziers	Monts d'Orb/Ayrette		1
Tourbes	Olivettes	1	
Vailhan	Olivettes	1	
Valras-Plage	Monts d'Orb/Ayrette		1
Vias	Salagou/Olivettes		1
Villeneuve-lès-Béziers	Monts d'Orb/Ayrette		1

Rupture de digue

Le territoire du SCoT est également soumis à la rupture de digue. D'après le DDRM, six communes du SCoT sont soumises à ce risque : Florensac, Pézenas et Saint-Thibéry, Sérignan Valras-Plage et Béziers.

Les zones soustraites à la crue par des ouvrages de protection (notamment les zones protégées par une digue) n'ont pas vocation à être urbanisées compte-tenu du risque de défaillance des ouvrages qui ne peut pas être écarté (ruptures de digues, etc.).

2.4.10. Risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

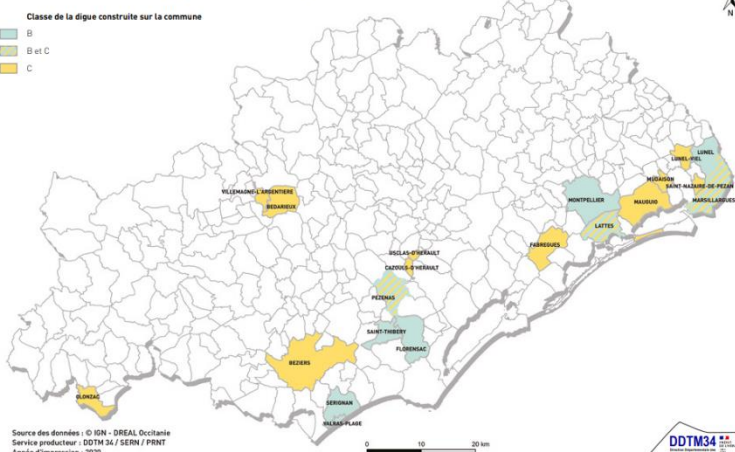


Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. L'évaluation du risque est notamment corrélée à la présence d'infrastructures de transport majeurs.

40 communes sur les 87 communes du SCoT (46 % des communes) sont concernées par les risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) d'après la base de données Gaspar (mise à jour le 30/08/2016) : Adissan, Agde, Aumes, Autignac, Babeau-Bouldoux, Bessan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Castelnau-de-Guers, Cazouls-d'Hérault, Cazouls-lès-Béziers, Cébazan, Cers, Colombiers, Florensac, Lespignan, Lézignan-la-Cèbe, Maraussan, Maureilhan, Montagnac, Montblanc, Nissan-

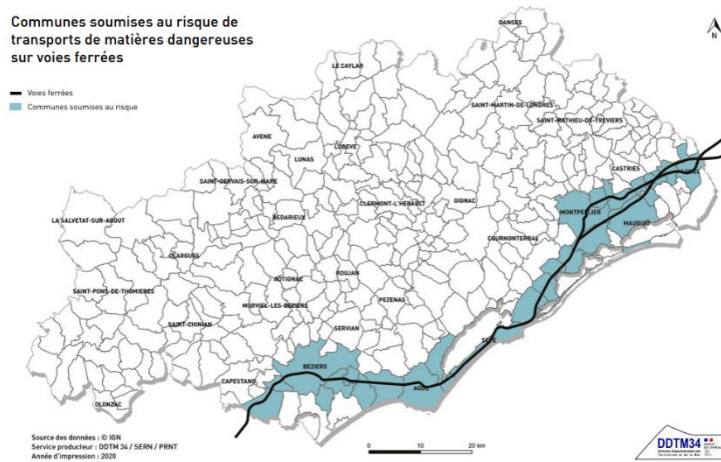


Communes soumises au risque de rupture de digue



lez-Enserune, Nizas, Pézenas, Pierrerue, Pinet, Pomérols, Portiragnes,

Puisserguier, Saint-Chinian, Saint-Thibéry, Sauvian, Sérignan, Servian, Tourbes, Valras-Plage, Valros, Vendres, Vias, Villeneuve-lès-Béziers.



D'après le DDRM, 63 communes sont concernées par le risque TMD. Les communes et les types de risques TMD sont listés en annexes.

Le risque TMD routier

Sur le territoire du SCoT, le risque TMD routier est principalement localisé au niveau de **l'A9, l'A75 et la N9**. Les autres axes concernés sont : **RD612, RD612A, RD612B, RD64, RD609, RD909, RD11, RD13**. 54 communes sont concernées d'après le DDRM 34.

Risque TMD routier (Source : DDRM 34)

Le risque TMD par voie ferrée

Le risque TMD par voir ferrée concerne **huit communes** du SCoT traversées par la ligne Bordeaux-Sète : Agde, Vias, Portiragnes, Cers, Villeneuve-Les-Béziers, Béziers, Colombiers, Nissan-Lez-Enserune.

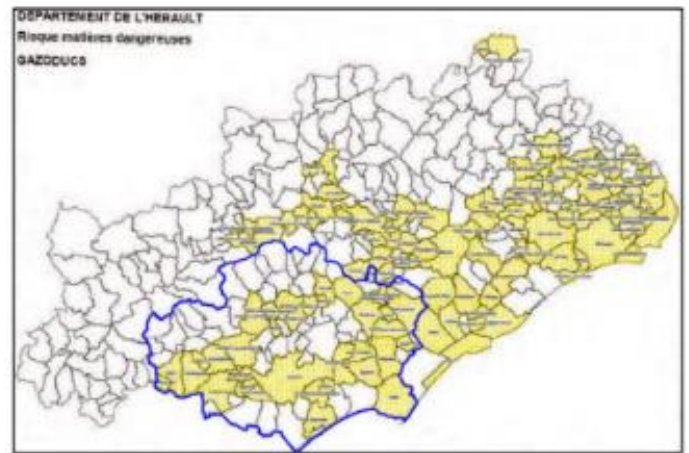
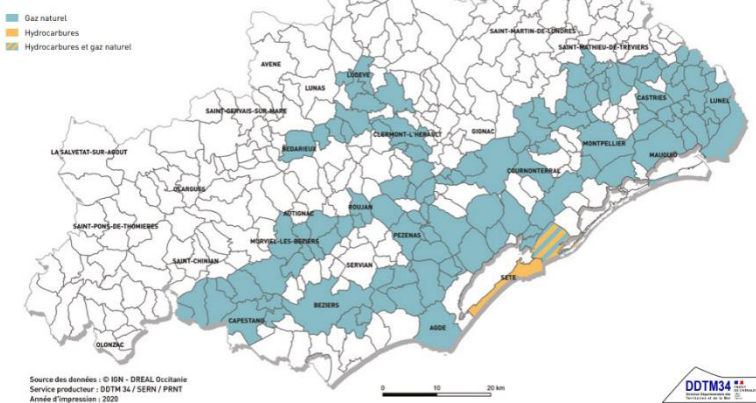
Risque TMD par voie ferrée (Source : DDRM 34)

Le risque TDM par canalisation

D'après le DDRM, **37 communes** du SCoT sont traversées par une ou plusieurs canalisations de gaz.

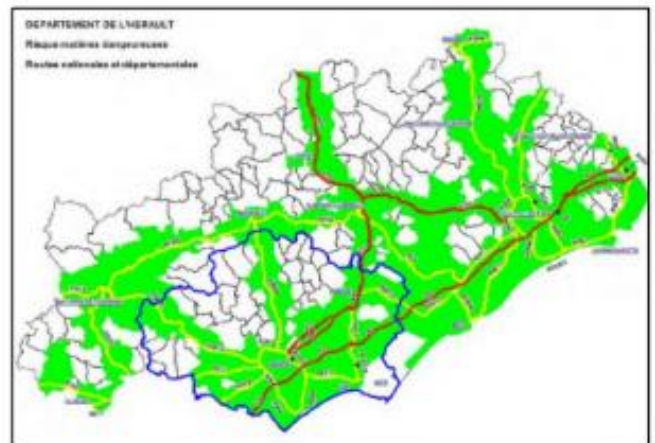
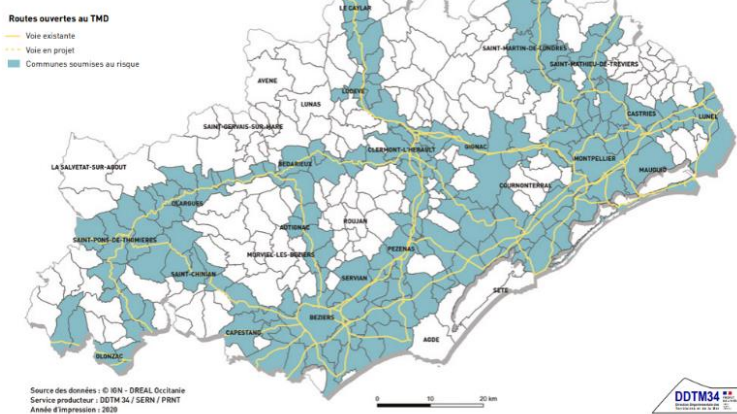
Risque TMD par canalisation (Source : DDRM 34)

Communes soumises au risque de transports de matières dangereuses par canalisations



Risque TMD par canalisation (Source : DDRM 34)

Communes soumises au risque de transports routiers de matières dangereuses



Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Immeuble Wilson
1, carrefour de l'Hours
34 500 BEZIERS

04 99 41 36 20

contact@scot-biterrois.fr

www.scot-biterrois.fr

